

115

116



COLLECTIONS
©/ASTORIA

SALLE GAGNON



G

845.99

D4744 ch

67846

v

J. B. DESROSIERS, P.S.S.
Docteur en Théologie et en Philosophie
Professeur de Morale et de Sciences Sociales
au Grand Séminaire de Montréal

CHOISSISSONS

LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

— OU —

LA RUINE

—
(RADIO-CAUSERIES)
—

Lettre-préface de
Son Éminence le Cardinal J.-M. Rodrigue Villeneuve, O.M.I.
Archevêque de Québec

(Éditions de L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE)
M O N T R É A L
1936

J.-B. DESROSIERS, P.S.S.
Docteur en Théologie et en Philosophie
Professeur de Morale et de Sciences Sociales
au Grand Séminaire de Montréal

CHOISSISSONS

LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

— OU —

LA RUINE

C. R. D.

—
(RADIO-CAUSERIES)
—

Lettre-préface de

Son Éminence le Cardinal J.-M. Rodrigue Villeneuve, O.M.I.

Archevêque de Québec

(Éditions de L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE)

M O N T R É A L

1936

NIHIL OBSTAT:

Louis C. de LERY, S.J.

Cens. dioc.

Montréal, 18 juillet 1936.

IMPRIMATUR:

J.-C. CHAUMONT, P.A.

Vicaire général

Directeur de l'Action catholique

Montréal, 22 juillet 1936.

67846

Tous droits réservés

CANADA 1936

261.83

D474c

1936a

PRÉFACE

Québec, le 23 juillet 1936.

Mon cher monsieur Desrosiers,

Je ne puis que très vivement vous louer de mettre en volume vos conférences à la radio sur la question sociale. Personne n'en pourra contester l'érudition, la consistance, la sûreté doctrinale. Tous vos lecteurs éprouveront ce sentiment de miséricorde pour ceux qui souffrent qu'on sent battre sous vos phrases, et qui leur donne parfois un tour incisif et agressif comme en ont les vrais apôtres. Voilà aussi sans doute ce qui explique votre effort à être simple, à être clair, j'allais dire transparent, de manière à vous faire comprendre par tous les esprits, les moins préparés ou les plus rebelles.

En tout cas, l'opportunité de vos leçons éclate. Pendant que les agents des systèmes révolutionnaires s'ingèrent partout et enseignent le jour et la nuit, l'heure n'est-elle pas venue pour nous, selon le mandat du divin Maître, de publier sur les toits la doctrine

sociale de l'Église ? Ne faut-il pas que le peuple l'entende, lui qui devient de plus en plus conscient des abîmes où le conduit l'organisation économico-sociale présente, et que tant de sirènes cherchent à séduire de leurs voix enchanteresses ? Ne faut-il pas que les dirigeants eux-mêmes, ceux qui devraient l'être et ceux qui ambitionnent de le devenir, parmi nos hommes publics, nos professionnels, nos financiers, nos journalistes, nos sociologues et nos apôtres laïcs, aient entre les mains un résumé clair et substantiel de ce qu'il faut opposer aux doctrines subversives, et qu'ils puissent reconnaître comment l'Église ne fait point que gémir sur le mal de la société, mais qu'elle lui présente aussi un sûr remède ? Votre ouvrage peut être ce manuel pour tous. Je lui souhaite diffusion. Je lui souhaite des milliers et des milliers de lecteurs attentifs. Je voudrais le voir dans nos collèges et académies. Je désire qu'il entre dans les boutiques et dans les bureaux, afin que les ouvriers et les patrons le lisent, et ceux-ci les premiers s'il y a moyen.

Autrement, elle sera grande la responsabilité des nôtres, catholiques sincères pourtant mais inconsciemment rongés par l'individua-

lisme qui imprègne depuis des siècles toute la société. Plaise à Dieu que ceux qui ont des oreilles pour entendre, entendent!

Avec mes bénédictions et mes vœux en Notre-Seigneur et Marie-Immaculée,

J.-M. Rodrigue, Card. VILLENEUVE, O.M.I.
archevêque de Québec



PREMIÈRE CAUSERIE

NÉCESSITÉ DE BIEN CONNAITRE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

- 1 — LÉON XIII: Aux Archevêques, Evêques et au Clergé de France
(8 septembre 1899)
Aux évêques d'Italie (8 décembre 1902)
Graves de Communi (18 janvier 1901)
- 2 — PIE X: Motu Proprio (18 décembre 1903)
Au comte Medolago Albani (19 mars 1904)
Il fermo proposito (11 juin 1905)
Lettre aux directeurs de l'Union Economico-sociale
pour les catholiques italiens (20 février 1907)
Sur le Sillon (25 août 1910) etc.
- 3 — BENOIT XV: A l'Archevêque de Bergame (10 janvier 1920)
- 4 — PIE XI: Quadragesimo Anno.

"Les connaissances sociales générales, qui font partie intégrante d'une culture supérieure complète, s'acquièrent:

1° Par l'étude des documents pontificaux sur l'Action catholique et l'Action sociale, par la lecture de deux ou trois manuels d'économie sociale et de quelques revues;

2° par le contact fréquent avec les hommes d'œuvres;

3° par l'observation attentive du milieu social où l'on vit;

4° par le choix de la méthode à suivre pour mettre plus d'unité et de cohésion dans les œuvres.

"La formation générale, qui doit faire de nous des intellectuels au sens réel du mot, implique la nécessité de posséder au moins quelques notions fondamentales et précises sur la doctrine des trois écoles: libérale, socialiste, catholique, sur les grandes lois qui régissent la production, la circulation et la répartition des richesses, sur le rôle de la finance dans le monde économique moderne, sur les principales opérations de Banque et de Bourse, sur le régime des impôts, sur notre politique nationale et internationale, sur les solutions apportées par la morale catholique aux grands problèmes sociaux et économiques de l'heure présente: l'évolution doctrinale du socialisme, les théories et la propagande communistes, la spéculation et l'usure, la concentration des puissances industrielles et financières co-existant avec la diffusion de la petite propriété, le développement parallèle des organisations ouvrières et des groupements patronaux, les charges sociales de la propriété et de la richesse, les revendications des salariés, la mission sociale de l'État, etc."

"Certes, les spécialistes eux-mêmes ne peuvent guère ambitionner de connaître à fond toutes ces questions, mais il ne s'agit ici que d'un coup d'œil d'ensemble qui, pour n'être pas superficiel, présuppose l'étude des données essentielles de l'Economie politique et de l'Economie sociale."

R. P. RUTTEN, O.P.

dans son Manuel d'Études et d'Action sociale

Mesdames, messieurs,

Les personnes qui se piquent le moindrement de culture intellectuelle, et Dieu sait si elles sont nombreuses, doivent avoir des idées bien précises sur les grandes écoles qui tâchent de résoudre le problème social, je veux dire sur l'école libérale ou individualiste, l'école socialiste et l'école catholique.

Elles doivent bien connaître la méthode, les origines, les principaux représentants et surtout la morale et les principes fondamentaux de chacune de ces écoles. Autrement, il pourrait bien leur arriver des aventures au moins désagréables pour des personnes qui se piquent de culture intellectuelle.

Il pourrait leur arriver par exemple de faire de retentissantes professions de foi anticommunistes et, peu après, d'émettre des principes du plus pur marxisme; il pourrait leur arriver de se déclarer très catholiques et de soutenir des thèses de l'individualisme le plus classique; il pourrait même leur arriver d'applaudir à tort et à travers. Il y a quelques années, un des plus brillants économistes que la France nous ait jamais envoyés, devant un auditoire composé en grande majorité de catholiques, même en bonne partie de fervents catholiques — leur costume en faisait foi — brossa un tableau très clair de la doctrine des papes sur les relations du capital et du travail; et, sans dire que cette doctrine était celle de Léon XIII et de Pie XI, il

la ridiculisa et la flétrit. Or l'auditoire applaudit : il n'avait pas reconnu notre doctrine sociale catholique. Eh bien, qu'a dû penser de notre culture sociale ce brillant économiste ?

Peu importerait les aventures, quelque ridicules qu'elles soient, si au moins notre ignorance ne pouvait avoir des effets tragiques ! Or, dans la tempête où nous sommes, si nous ne connaissons pas parfaitement le chenal, nous heurterons bientôt les récifs ; si nous ne savons pas distinguer parfaitement la doctrine sociale véritable des erreurs nombreuses qui l'entourent, nous prendrons pour la vérité l'erreur et nous aboutirons à une catastrophe.

L'erreur à éviter, c'est l'individualisme qui a soustrait la vie économique à la morale véritable pour la soumettre à la loi de l'égoïsme ; cet individualisme, au nom d'une liberté sans limites, a libéré les individus des corporations et de l'intervention de l'État ; il a supprimé tout ce qui pouvait entraver le libre jeu des forces économiques ; il n'a laissé qu'une loi, la libre concurrence absolue. Dès lors, les individus se sont jetés les uns contre les autres et seuls les plus forts sont restés debout.

L'erreur à éviter, c'est, d'autre part, le socialisme qui, lui aussi, foule aux pieds la morale divine, mais, par contre, méprise les individus au point de leur enlever leurs droits les plus sacrés au profit de l'État qu'il défie. Pour le socialisme, les individus ne doivent pas administrer les biens, au moins de production : ils en abuseraient ; ces biens doivent être administrés par l'État qui, du fait,

devient tout puissant et reçoit la mission d'indiquer à chaque individu sa place au travail et de l'y stimuler, s'il le faut, par la violence. Or adviennne le cas fort possible que ces nouveaux maîtres soient injustes et inhumains, les travailleurs soumis à ce régime pourraient bien regretter même le capitalisme le plus cruel.

Au dessus de ces erreurs opposées, se place la doctrine sociale de l'Église. Basée sur la droite raison et la Révélation, elle soumet les activités économiques, comme les autres activités humaines, à la morale divine, en particulier à la justice et la charité. Les tenants de cette doctrine reconnaissent et défendent la liberté des individus, mais soutiennent qu'elle doit être limitée par les exigences de la vie en commun; notamment en économie, ils sont pour la libre concurrence; mais ils soutiennent que pour rester véritable, pour ne pas aboutir à la dictature économique, la libre concurrence doit être contenue dans de justes limites.

Or, pour éviter l'erreur tant de l'Individualisme que du Collectivisme, pour marcher droit dans le chenal indiqué par l'Église, il s'agit avant tout de bien connaître l'erreur et la vérité; il s'agit de bien connaître en quoi consistent l'Individualisme, le Collectivisme et la doctrine sociale de l'Église; il s'agit de bien voir les lignes de démarcation établies entre ces trois systèmes.

Ce serait trop peu de ne pas donner soi-même dans l'erreur; il faut, chacun dans la mesure de son possible, empêcher les autres, en particulier les masses ouvrières, d'y glisser. Or, c'est un fait

évident, à l'heure actuelle, les masses ouvrières souffrent; dans presque tous les pays du monde, elles sont victimes de l'Individualisme, de sa morale utilitariste et de sa libre concurrence absolue, qui a dégénéré en dictature économique. Et le peuple, même notre peuple catholique, ne connaissant pas suffisamment la doctrine sociale de l'Église, prête facilement l'oreille aux agents du socialisme et est tout prêt à croire qu'il n'y a de remèdes à ses maux que dans un bouleversement complet de l'ordre social.

De sorte qu'à l'heure actuelle, si nous voulons garder à notre civilisation son caractère, si nous ne voulons pas d'une civilisation selon les principes de Karl Marx, il faut que toute personne, instruite ou non, fasse autour d'elle la propagande qu'elle peut en faveur de la doctrine sociale véritable, de la doctrine sociale de l'Église, la seule que de grands hommes d'État, même protestants, comme Lloyd Georges, Roosevelt, et les chefs de nos partis canadiens, MM. King, Bennett et Stevens, pour ne citer que ceux-là, jugent capable de rendre au monde son équilibre perdu.

Il faut surtout faire comprendre à ceux qui souffrent et sont aigris contre la société que ce n'est pas le régime social lui-même qui est cause de leurs maux, mais bien les abus provenant de l'Individualisme; que le socialisme les aggraverait; que seule la doctrine sociale de l'Église peut les guérir. Et, qui ne le voit, pour accomplir un travail si urgent et qui pourra être si efficace, il faut avoir soi-même des idées bien nettes sur la doctrine sociale

de l'Eglise, il faut pouvoir la distinguer clairement des erreurs subtiles qui l'entourent, il faut savoir la distinguer de l'Individualisme et du Socialisme.

Voilà le but de la série de causeries commencée aujourd'hui! Je veux donner à mes nombreux auditeurs des idées aussi nettes que possible sur l'école sociale catholique; je veux leur faire connaître la solution apportée par les catholiques aux principaux problèmes de l'heure présente. Puis-je, avec la grâce de Dieu, susciter ici et là, au moins quelques fervents apôtres de la question sociale et de la doctrine de l'Eglise!¹

¹ En publiant ces causeries, je n'ai pas d'autre motif. Elles n'étaient destinées qu'à la Radio; et il m'eût semblé téméraire de les réunir en volume, n'eussent été les trop aimables instances de plusieurs personnes bien renseignées sur les besoins du peuple. Avec sa permission je cite, entre autres, M. le Président du Conseil Central des Syndicats Catholiques de Montréal, qui a bien voulu m'écrire la lettre suivante:

CONSEIL CENTRAL
DES
SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Montréal, 2 juin 1936

Monsieur l'abbé J.-B. Desrosiers,
Grand Séminaire de Montréal,
Montréal.

Cher monsieur l'abbé,

Nous avons appris, avec plaisir, que vous aviez l'intention de publier en volume vos cours ou conférences sur les questions sociales.

Nous considérons que votre idée est absolument juste, et nous vous demandons instamment de publier ce volume au plus tôt possible. Nos ouvriers et nos chefs syndiqués ont besoin d'un semblable livre de documentation sur les problèmes qui les intéressent au plus haut point.

Vous qui connaissez bien nos organisations, n'aurez aucune difficulté à comprendre l'opportunité de notre demande. Nos membres et nos dirigeants sont très au fait des questions concrètes qui concernent leur travail et leurs professions; toutefois, ils ont besoin de recourir aux principes pour mieux exposer leur point de vue, proposer de meilleures solutions, et faire des demandes plus conformes à la doctrine sociale chrétienne. La méthode simple et claire que vous avez choisie dans l'exposé des questions sociales fera de votre volume un manuel de toute première valeur, et dont nos ouvriers ont besoin sans retard.

Veillez me croire, cher monsieur l'abbé,

Votre bien dévoué,

Philippe GIRARD,
président

TROIS GRANDES ÉCOLES SOCIALES

- 1 — L'École individualiste
- 2 — L'École socialiste
- 3 — L'École sociale catholique

L'École Individualiste:	<ul style="list-style-type: none"> (1) Ne veut pas de l'intervention de l'État (2) Ne veut pas le contrôle de la morale 	} se rejoignent } S'opposent
L'École Socialiste	<ul style="list-style-type: none"> (1) Ne veut pas le contrôle de la morale (2) Veut l'intervention de l'État en tout 	
L'École Catholique	<ul style="list-style-type: none"> (1) Veut le contrôle de la morale en ce qui n'est pas purement technique (2) Veut une intervention de l'État qui respecte la liberté réelle des individus 	} Juste milieu

DEUXIÈME CAUSERIE

L'ÉCOLE INDIVIDUALISTE

- 1 — GARRIGUET: Questions sociales et Écoles sociales
- 2 — CH. PÉRIN: Les doctrines économiques depuis un siècle (Gabalda)
Les économistes, les socialistes et le christianisme "
- 3 — R. GONNARD: Histoire des doctrines économiques
(Dans les 3 volumes, surtout dans le 2nd)
- 4 — DICTIONNAIRE D'APOLOGÉTIQUE: Individualisme, par le
Marquis de La-Tour-Du-Pin
- 5 — ANTOINE: Cours d'économie sociale, 1ère Partie, Ch. VIII
- 6 — SCHRYVERS: Manuel d'économie sociale, 1ère Partie, Ch. II
- 7 — SEMAINES SOCIALES DE FRANCE:
 - a) Orléans 1905, cours de l'abbé de Pascal
 - b) Bordeaux 1909, cours de M. Créton
 - c) Rennes 1924, cours de M. Ch. Bodin
 - d) Grenoble 1925, cours de M. Jacques Chevalier
- 8 — FALLON: Principes d'économie sociale, Appendice
- 9 — HUSSLEIN, S. J.: The Christian Social Manifesto, Ch. V and VI
- 10 — BELLLOT, O.F.M.: Manuel de Sociologie Catholique (Lethielleux),
Première partie.

1 — *Définition et origines de l'Individualisme* (ou du Libéralisme économique)

Ce n'est pas un parti politique; c'est une doctrine économique; ou plutôt c'est l'erreur de ceux qui prétendent qu'en économie, c'est-à-dire dans la production et l'échange des richesses, on ne doit être gêné par aucune entrave extérieure. — Cette erreur est le résultat pratique des principes pervers surtout de trois hommes à jamais néfastes:

- 1° De Luther qui apprit aux hommes à se défier de l'autorité de l'Église
- 2° De Voltaire qui apprit aux hommes à se défier de l'autorité de Dieu, en leur enseignant à se conduire selon leur raison qui est infallible.
- 3° De Rousseau qui apprit aux hommes à se défier de la société (L'homme est bon, mais la société le déforme).

Dès lors, toute une pléiade d'écrivains de talent mais impies appliquèrent à l'économie ces faux principes et en firent une science indépendante de l'Église, de Dieu et de l'autorité civile.

- 1° Au XVIII siècle:
 - a) En France: Les Physiocrates (Surtout Quesnay et Gournay)
 - b) En Angleterre: Adam Smith, le père de l'Individualisme
- 2° Au XIX siècle:
 - a) En Angleterre: Ricardo, Stuart-Mill, Malthus, etc. C'est là que fut fondée en 1838, la Ligne de Manchester qui donna son nom à toute l'École.
 - b) En France: J.-B. Say (fondateur en France), Bastiat, Jos. Garnier, Léon Say, Frédéric Passy, Molinary, etc.
- 3° Réaction au sein de l'École: Leroy-Beaulieu, Levasseur, Charles Gides, Cawès, etc.

2 — *Exposé de principes:*

- 1° Les individualistes ne veulent pas des entraves de l'autorité civile: ils ont horreur des législations en matière économique. Leur grand principe c'est que le gouvernement ne doit pas gouverner l'économie, mais la laisser faire. "Les sociétés sont mues par des lois naturelles aussi bonnes qu'inévitables, disent-ils; laissez donc les individus faire à leur guise... La concurrence universelle et sans restriction fera parvenir chaque individu à la place qui lui convient le mieux et lui fera obtenir la juste rétribution de ses travaux. Que l'État s'interdise donc toute intervention dans les transactions humaines".
- 2° Ils ne se préoccupent guère de l'autorité de l'Église en matière économique et sociale. Pour eux toute intervention des représentants de l'Église dans ce domaine est de l'ingérence indue. Aussi ne tiennent-ils aucun compte des directives des Souverains Pontifes, même, à l'occasion, savent-ils s'en moquer.
- 3° Ils ont une morale, mais pas une morale comme la nôtre, d'après laquelle on doit observer les commandements de Dieu et de l'Église pour obtenir le bonheur éternel. Non leur morale est ce qu'on appelle la "Morale indépendante": elle est indépendante de Dieu et de sa Révélation et ne tend à autre chose qu'à procurer le maximum de bien-être et de richesses temporelles.

3 — *Effets: il conduit au communisme:*

- 1° Directement:
 - a) En enlevant au monde la véritable morale et la notion exacte de la société et des biens terrestres; en élevant un mur entre le domaine des affaires et celui de la religion.
 - b) En ruinant l'autorité de l'Église, grande réformatrice de la société.
- 2° Indirectement: en conduisant aux abus du capitalisme; car les hommes, mus par l'égoïsme et sans entrave, se sont jetés les uns contre les autres et les plus forts ont écrasés les autres, seuls sont restés debout et rendent à tous la vie extrêmement dure, cruelle, implacable. Le peuple réduit à une telle misère est tout prêt pour le communisme.

Mesdames, messieurs,

L'école sociale qui, tout en faisant avancer la science économique, aura exercé la plus néfaste influence est, sans contredit, l'école individualiste: elle porte sur elle la responsabilité, non seulement de ses propres erreurs, mais encore du socialisme qu'elle a préparé et provoqué. C'est elle qui, en désorganisant la société, a causé le désordre économique actuel et provoqué la réaction socialiste. Aussi est-il de toute première importance de la bien connaître.

Les tenants de cette école ont fondé une science des richesses qu'ils ont appelée "Économie politique". Ils étudient les richesses en elles-mêmes, sans jamais lever les yeux vers l'Auteur de tout bien et sa morale: ils sont essentiellement matérialistes. Ils prétendent que dans la production, la distribution, la circulation et la consommation des richesses, les hommes doivent être absolument libres: aussi les ont-ils affranchis des corporations et recommandent-ils à l'État de ne pas intervenir par des lois qui troubleraient le libre jeu des forces économiques.

* * *

Tout d'abord, mesdames, messieurs, l'individualisme ne veut pas des entraves de l'autorité civile; il a horreur des législations en matière économique. Son grand principe, c'est que le gouvernement ne doit pas gouverner l'économie, mais la laisser faire. Car pour lui, la grande loi qui doit tout régler en

matière économique (c'est-à-dire en affaires) c'est la libre concurrence absolue non seulement entre les divers citoyens d'un même pays, mais entre tous les pays du monde.

"Les sociétés sont régies par des lois naturelles aussi bonnes qu'inéluctables, écrit dans son précis d'économie politique M. Leroy Beaulieu, un des moins individualistes parmi les individualistes. Laissez donc, poursuit-il, les individus faire à leur guise: mus par l'égoïsme, mobile excellent puisqu'il est le principe de leur conservation, ils chercheront ce qui doit leur procurer la plus grande somme de bonheur et de bien-être et sauront bien trouver pour l'atteindre la voie la plus sûre et la plus courte. Mais il faut leur accorder la plus grande liberté. Pas de prescription, pas d'entrave, pas de tutelle d'aucune sorte. Supprimez tout simplement tous les obstacles et l'ordre véritable s'établira dans le monde.

"La concurrence universelle et sans restriction fera parvenir chaque individu à la place qui lui convient le mieux et lui fera obtenir la juste rétribution de ses travaux. Que l'État s'interdise toute intervention dans les transactions humaines; qu'il laisse la liberté entière à la propriété, au capital, au travail, aux échanges, aux vocations et la production de la richesse sera portée au comble et ainsi le bien-être deviendra aussi grand que possible."

Voilà, entre mille, un des passages où se trouve résumée la doctrine de cette école sur l'intervention de l'État. Comme on peut s'en rendre compte, ces économistes audacieux et téméraires soutiennent

que le gouvernement ne doit pas gouverner l'économie, mais la laisser faire. Ce qu'ils veulent c'est une autorité civile qui se garde bien de gêner les financiers, les industriels, les commerçants dans la concurrence qu'ils doivent se faire, fussent-ils pour la faire, cette concurrence, couper les salaires, faire travailler les femmes et les enfants au delà de leurs forces; dès lors, ils soutiennent qu'il ne faut pas de législation ouvrière: qu'il faut, d'une part, laisser à tout le monde, hommes, femmes et enfants, la liberté de travailler comme il veut et aux conditions qu'il peut obtenir de ses employeurs; et, d'autre part, qu'il ne faut pas enlever aux patrons la liberté de donner le plus bas prix qu'ils pourront faire accepter. Le salaire, selon eux, doit être réglé entre le patron et l'ouvrier et il est soumis à la loi de l'offre et de la demande,¹ comme si le travail n'était pas quelque chose d'humain, mais une vile marchandise.

Ils soutiennent la liberté de former des monopoles aussi colossaux que possible, de vendre au prix qu'on pourra, même les choses nécessaires à la vie, de réaliser des bénéfices et d'acquérir des fortunes aussi gigantesques que possible, sans qu'il soit permis à l'État d'intervenir et d'imposer des limites; car outre qu'il ne faut aucune entrave à la liberté individuelle, l'appât des bénéfices n'est-il pas l'unique stimulant des affaires? Restreindre les béné-

¹ C'est ce qu'a affirmé à Montréal même M. Lucien Romier, en 1932, dans sa conférence sur la lutte entre le capitalisme et le socialisme.

fices, disent-ils, ce serait porter un coup mortel aux affaires.

Et les organisations corporatives, c'est une fameuse entrave dans le libre jeu des forces économiques : c'est une entrave à la liberté des travailleurs qui pour exercer un métier (comme patrons ou comme ouvriers), doivent avoir un minimum de compétence; c'est une entrave dans le jeu des patrons qui ne peuvent plus donner les salaires et imposer les conditions qu'ils veulent. Aussi les premiers individualistes (au temps où ils portaient encore le nom de physiocrates, au temps de la Révolution française), ont demandé et obtenu leur abolition et les individualistes d'aujourd'hui (hélas, il y en a encore!) leur restent farouchement opposés: ils les taxent d'utopie, de tendance socialiste, etc., etc.

* * *

Mesdames, messieurs, c'est déjà un très grand mal d'avoir travaillé à soustraire l'économie à la direction de l'État; les individualistes ne se sont pas arrêtés là; ils se sont appliqués à séparer de la morale leur science des richesses. "L'économie politique, dit J.-B. Say, ne s'occupe que des intérêts de cette vie: c'est chose évidente, avouée. Chaque science a son objet propre; l'objet de celle-ci est d'étudier l'économie sociale dans ce monde, et telle qu'elle résulte de la nature de l'homme et des choses: si elle sortait de ce monde, ce ne serait plus de l'économie politique, ce serait de la théologie".

Mais, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, la nature de l'homme est de tenir compte dans chacun de ses actes de la fin de toute sa vie; et c'est précisément par la morale qu'il fait ce rapprochement nécessaire entre chacun de ses actes et la fin de toute sa vie; donc, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, la nature de l'homme est de tenir compte de la morale dans chacun de ses actes, dans ceux de la vie économique comme dans les autres. Les économistes individualistes n'ont pu échapper à cette loi rigoureuse.

Seulement, ils ont déplacé la fin de toute notre vie, l'ont ravalée au bonheur terrestre, à la satisfaction sensible, à la multiplication et aux raffinements des besoins humains. Aussi ont-ils ravalé la morale: ils en ont fait la règle à suivre pour procurer à l'humanité le plus de bien-être possible.

Donc l'individualisme a une morale, oh oui! mais pas une morale comme la nôtre, d'après laquelle on doit observer les commandements de Dieu et de l'Église, pratiquer telle et telle vertu, par exemple la justice et la charité, en vue d'obtenir le bonheur éternel. Non! qu'on le sache bien, la morale de l'école dite "Classique" est ce qu'on appelle une morale "Indépendante", c'est-à-dire indépendante de Dieu et de sa Révélation; et c'est une morale qu'on appelle "utilitariste", c'est-à-dire une morale d'égoïsme individuel qui ne tend à autre chose qu'à procurer le maximum de bien-être et de richesses possible. Et qu'on le remarque bien, c'est là qu'est l'essence de l'individualisme, *sa morale d'égoïsme individuel*: sans cela, pas d'individualisme. "Laissez

donc les individus faire à leur guise, disent-ils; mais par l'égoïsme, mobile excellent, puisqu'il est le principe de leur conservation, ils chercheront ce qui doit leur procurer la plus grande somme de bien-être et de bonheur".

Parfois, ils semblent prêcher de belles et sublimes vertus; mais toujours ils nous ramènent à un motif matériel et intéressé; par exemple, recommandent-ils aux manufacturiers de penser aux consommateurs, c'est afin d'augmenter la clientèle; recommandent-ils d'être honnête en affaires, c'est afin de réussir.

Mais quel mal y a-t-il en cela, me dira-t-on? — Le mal, c'est qu'avec cette morale, petit à petit, on a matérialisé la société, on a fait perdre la véritable notion des choses, on a habitué les hommes à considérer les biens matériels comme des fins en eux-mêmes, alors qu'en réalité, ils sont des moyens mis à notre disposition pour atteindre une fin bien supérieure, notre bonheur éternel; or, Sa Sainteté Pie XI constate que cette matérialisation, cette déchristianisation de la société est la cause principale des abus du capitalisme et des désordres économiques actuels.

Et, notons-le bien, les fondateurs et les principaux tenants de cette doctrine, en cela beaucoup plus logiques que certains individualistes contemporains, non seulement ignoraient, mais méprisaient notre morale. Pour J.-B. Say, un des principaux pontifes de l'individualisme, la modération est la vertu des moutons. "Les anciens, écrit-il,

n'avaient aucune idée de la nature des richesses et des moyens de les multiplier. N'ayant pas su réduire en préceptes l'art de les produire, le plus sublime effort de vertu pour eux était de s'en passer; de là la doctrine des premiers chrétiens sur la pauvreté".¹

Aussi, quoi d'étonnant que les tenants de l'individualisme ne se préoccupent guère de l'autorité de l'Église en matière économique et sociale. Pour eux, toute intervention de l'Église et de ses représentants dans ce domaine est de l'ingérence indue. Ils ne tiennent aucun compte des directives de l'Église, même, à l'occasion, ils savent s'en moquer. Pour en avoir une idée, il suffit de lire ce qu'ils publient et d'entendre ce qu'ils disent de l'organisa-

¹ "La faculté d'étendre nos besoins, écrit A. Clément, est inhérente à notre nature et aussi indestructible que notre tendance vers le bien-être, dont elle est une conséquence; si certaines croyances peuvent y faire momentanément obstacle en agissant fortement sur nos volontés, ces déviations sont partielles et passagères et ne sauraient affecter pendant longtemps la masse des individus. C'est en vain que, depuis des siècles, quelques sectes philosophiques et presque toutes les doctrines religieuses se sont opposées à l'extension des besoins, en faisant un devoir de l'abstinence, de l'habitude des privations, non comme moyen de perfectionnement moral applicable à la vie actuelle, mais uniquement en vue de satisfaire à des prescriptions que l'on supposait émanées d'un pouvoir surhumain.

"Le développement progressif de nos besoins étant le résultat d'une loi naturelle dont la puissance n'a jamais pu être arrêtée, même par les croyances religieuses qui ont le plus d'empire sur les volontés humaines, ce serait perdre son temps et ses efforts que de songer à atténuer la misère en luttant contre cette loi; on arriverait d'ailleurs à un résultat contraire au but, car ce n'est pas en méconnaissant les conditions essentielles et providentielles de notre existence que nous pourrions parvenir à l'améliorer."

tion corporative tant prônée par Sa Sainteté Pie XI.¹

* * *

Mais, demandera-t-on peut-être, les principaux tenants d'un tel système, a-t-on cherché à les renfermer quelque part ? — Au contraire ! dans presque tous les pays d'Europe, notamment en France et en Angleterre (et, par répercussion, chez nous), jusqu'à aujourd'hui inclusivement, on fit si grand cas d'eux qu'on leur confia tout l'enseignement économique, qu'on les considéra comme les véritables maîtres en cette matière et qu'on désigna les plus avancés d'entre eux du qualificatif menteur de "Classiques".

Mais enfin, dans quels cerveaux malades une telle doctrine a-t-elle pu germer ? — L'individualisme est le résultat pratique des principes pervers surtout de trois hommes à jamais néfastes :

a) C'est le résultat pratique des enseignements du moine apostat Martin Luther, qui apprit aux

¹ Loin de moi la pensée que tous ceux qui tiennent à ce système sont de mauvaise foi ! je le sais, bon nombre d'entre eux sont, par ailleurs d'excellents catholiques ; mais ils ont été imbus de cette doctrine, sans avoir été suffisamment mis en garde contre les erreurs fondamentales qu'elle contient ; et puis, ils ne connaissent pas suffisamment les encycliques, ou bien, ils sont sous l'impression qu'on peut être bon catholique et contredire les encycliques. Aussi, est-ce mon devoir de théologien de leur rappeler charitablement que les encycliques, si elles ne sont pas de foi, ont tout de même une très grande autorité : elles contiennent les enseignements et les directives du Souverain Pontife usant de son pouvoir de Docteur et de Pasteur de l'Église universelle. Un catholique est absolument obligé de les respecter et d'y conformer son jugement.

hommes à rejeter l'autorité suprême et infaillible de l'Église, en proclamant que chaque individu peut interpréter l'Écriture et la morale à sa manière.

b) C'est le résultat pratique des enseignements de l'impie Voltaire, qui apprit à son siècle corrompu comme lui à rejeter et mépriser la morale divine elle-même et à ne reconnaître d'autre règle de conduite que la raison individuelle, qui est infaillible. Chaque homme, d'après lui, est bien libre de penser ce qu'il veut; et, sa raison étant infaillible, il doit se conduire selon ce qu'il pense.

c) C'est le résultat pratique des écrits du faux philosophe, du philosophe à l'envers, J.-J. Rousseau, qui apprit aux hommes à se défier de la société: les individus, selon lui, naissent essentiellement bons, mais sont vite corrompus par la société, qui, elle, est mauvaise; bien plus, ils naissent essentiellement libres et égaux; ils ne devraient donc jamais être assujettis à des lois et à une autorité.

Luther ayant mis les individus en garde contre l'Église du Christ, Voltaire les ayant mis en garde contre l'Auteur de la morale et Rousseau les ayant mis en garde contre la société et l'autorité civile, des disciples de ces hommes n'avaient plus qu'à appliquer ces dogmes nouveaux à l'économie pour en faire une science indépendante de l'Église, de l'État, de Dieu même.

Et c'est ce qui se passa. Toute une pléiade d'écrivains de talent, mais imbus de ces faux principes, se levèrent en France et en Angleterre. Par leurs écrits nombreux et brillants, ils fondèrent une doc-

trine économique qui capta l'attention et, pendant de longues années, on peut dire jusqu'à ces toutes dernières années, domina un peu partout les financiers, les hommes d'État et même l'opinion publique en général.

Le mouvement commença en France au XVIII^e siècle avec ceux que l'histoire connaît sous le nom de physiocrates; parmi eux, deux surtout, Quesnay, médecin de Louis XV, et Gournay, intendant du commerce, firent entrer l'économie dans la voie scientifique, mais aussi dans la voie de l'individualisme, imbus qu'ils étaient des faux principes de liberté alors répandus. "Pour eux déjà, il existe un ordre naturel des sociétés humaines qu'il suffit de reconnaître et de suivre. L'organisation économique doit résulter du concours naturel des choses, non de l'intervention arbitraire du Pouvoir. Pour que l'agriculture et l'industrie soient prospères, il n'y a qu'à laisser faire et laisser passer".¹

Mais c'est en Angleterre que fut fondée cette doctrine économique individualiste; elle fut fondée par Adam Smith, qui, en 1776, publia un ouvrage intitulé "Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations"; dans cet ouvrage considérable, l'auteur, avec beaucoup de clarté et d'art, applique au travail, au profit, au salaire, à tous les points de l'économie les principes de liberté des philosophes français.

Après Adam Smith, vinrent encore en Angleterre, Ricardo, le trop célèbre Malthus et surtout

¹ Garriguet — Questions sociales et Écoles sociales.

le brillant et très personnel Stuart Mill, qui étudia en particulier les problèmes de la valeur et de l'échange.

C'est en Angleterre enfin que fut fondée la fameuse "Ligue de Manchester", en 1838; le but des membres de cette ligue n'était pas purement spéculatif; ils voulaient obtenir la suppression des droits d'entrée dans leur pays sur les céréales et les autres produits étrangers. "L'échange, proclamaient-ils, est un droit naturel comme la propriété; y porter atteinte pour satisfaire la convenance d'un autre citoyen, c'est légitimer la spoliation; c'est méconnaître la pensée providentielle manifestée par l'infinie variété des climats, des forces naturelles et des aptitudes; c'est contrarier le développement de la richesse publique, en contraignant tel ou tel à donner une fausse direction à ses efforts, à ses travaux, à ses capitaux; c'est compromettre la paix des peuples". — La ligue de Manchester devint si puissante qu'on en vint à donner le nom d'école Manchestérienne et de principes Manchestériens à toute l'école Individualiste et à ses principes.

La doctrine d'Adam Smith, hélas! ne resta pas confinée en Grande-Bretagne; elle franchit la Manche et s'installa en maîtresse dans la République française; elle y fut installée par J.-B. Say, qui mérite d'être considéré comme un des fondateurs de l'économie politique, par Bastiat, un des écrivains les plus brillants de son siècle, par Joseph Garnier, Frédéric Passy, Léon Say, Molinari et nombre d'autres. Pendant tout le siècle dernier,

à peu près tous les professeurs et les auteurs qui s'occupaient de questions économiques étaient des fervents de cette école. Et comme la France est le centre intellectuel où vont s'instruire bien d'autres nations, cette doctrine, comme une ivraie prompte à s'étendre et difficile à extirper, infesta et infeste encore l'univers.

Depuis la fin du siècle dernier cependant, la plupart des économistes de cette école ont fait subir aux principes d'Adam Smith, de J.-B. Say et des autres qu'ils continuent à appeler avec respect "Les Classiques" de substantielles modifications. Plusieurs, tout en se réclamant encore de l'École, n'ont, à bien dire, plus rien qui les sépare de nous. Quelques-uns cependant tâchent encore de concilier ces principes auxquels ils tiennent comme à ce qu'il y a de plus sacré, avec d'autres convictions, par exemple avec leur foi catholique, greffant parfois, tant bien que mal, sur le tronc calciné de l'Individualisme, le chétif rameau d'un principe religieux. D'autres, tout en restant fidèles aux principes généraux de l'École, tâchent d'en atténuer la portée; par exemple, ils tiennent toujours à la libre concurrence mais conseillent une légère intervention de l'État; ils soutiennent que la morale et l'économie sont deux sciences séparées et indépendantes l'une de l'autre, mais consentent volontiers à appeler à leur aide des principes de la morale; etc. Ils sont comme effrayés des résultats désastreux de l'Individualisme intégral.

Car cette doctrine a produit des effets désastreux. Rien d'étonnant, elle est échafaudée tout entière

sur des principes qui ne peuvent conduire qu'au désastre social. Basée sur les principes de Voltaire, elle dégage l'homme économique de tout lien moral, en particulier elle le rend inaccessible à l'influence des deux grandes vertus sociales, de la justice et de la charité; basée sur les principes de Rousseau, elle dégage les individus (essentiellement bons, malgré l'expérience et le péché originel...) de tout lien social; en particulier elle les soustrait au principe conservateur du bien commun: en particulier elle les soustrait à l'intervention de l'État dont la mission est de veiller sur le bien de tous et de chacun.

Sans aucune entrave, surtout sans l'entrave puissante qu'oppose aux passions la morale et mus par l'égoïsme, mobile excellent(!), les individus se sont jetés les uns contre les autres. Il en est résulté la plus grande somme possible de bien-être, pour un petit nombre, c'est vrai, mais la plus grande misère possible pour la masse.

"Ce qui à notre époque frappe tout d'abord, dit Sa Sainteté Pie XI, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré...

"Cette concentration du pouvoir et des ressources est le fruit naturel d'une concurrence dont la liberté ne connaît pas de limites; ceux-là seuls restent debout, qui sont les plus forts, ce qui souvent revient à dire, qui luttent avec le plus de

violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de conscience...

“La libre concurrence s'est détruite elle-même; à la liberté du marché a succédé une dictature économique... Toute la vie économique est devenue horriblement dure, cruelle, implacable.”

Voilà le résultat de cette doctrine qui, hélas! n'est pas restée lettre morte. Encore, si ce résultat était le seul! mais non! son résultat le plus terrible, c'est le socialisme qu'elle a préparé et provoqué.

L'individualisme, en soustrayant la vie économique à l'influence bienfaisante de la morale et de sa gardienne, l'Église; plus que cela, en faussant la notion même de morale, en assignant comme but suprême de la vie économique la recherche illimitée des richesses terrestres, a allumé dans le cœur des hommes la soif insatiable de jouir et la haine pour tout ce qui s'oppose à ses convoitises: il a préparé l'humanité à la morale socialiste.

Que dis-je! le socialisme, c'est l'Individualisme qui l'a provoqué en causant les excès du capitalisme. C'est lui qui en détruisant les anciennes corporations et en livrant les ouvriers à la loi de l'offre et de la demande, les a plongés dans la misère, puis dans le mécontentement. Or, du mécontentement d'une masse ouvrière déchristianisée au socialisme, il n'y a qu'un pas.

Mesdames, messieurs, c'est de ce pas terrible que, depuis le milieu du siècle dernier, l'humanité tente de faire, c'est du socialisme que je parlerai dans ma prochaine causerie.

Le Socialisme c'est la doctrine de ceux qui veulent substituer à la propriété privée la propriété collective et changer la civilisation actuelle, pour une autre toute matérielle. — Aujourd'hui, il y a deux sortes de socialisme:

- 1° Le Communisme ou Bolchevisme qui est le socialisme exagéré ou extrémiste: il poursuit la destruction complète de la propriété privée et de la civilisation actuelle par la violence, s'il le faut par la force des armes. — Sa Sainteté Pie XI le qualifie de sauvage au delà de toute expression, et déplore l'état d'inertie et d'insouciance qu'on manifeste à son égard.
- 2° Le Socialisme tout court ou modéré repousse la force, la violence, la lutte des classes et la disparition complète de la propriété privée — Voici le jugement que Sa Sainteté Pie XI porte sur lui:

1—Il lui fait des concessions:

- a) Dès que la lutte des classes renonce aux hostilités et devient discussion d'intérêts fondée sur la justice, elle est un moyen d'en venir à une entente mutuelle
- b) Si la guerre à la propriété privée se calme au point de n'être plus que la lutte contre le capitalisme outrancier, elle n'est pas nécessairement condamnable.
- c) Certaines catégories de biens (ceux qui confèrent aux particuliers trop de pouvoir) devraient être réservés à la Collectivité.

N.B.: 1) Ces principes ne sont pas propres au Socialisme: nous faisons, dit le Pape, les mêmes réclamations. Par conséquent pas n'est besoin d'être socialiste pour faire ces réclamations, il suffit d'être catholique.

2) Les partis socialistes ne sont pas tous si modérés que cela, au contraire.

2—Puis en juge souverain, il détermine:

- a) Qu'on ne peut apporter aux principes de la vérité chrétienne aucun adoucissement, aucun tempérament afin d'aller au devant du socialisme et se rencontrer avec lui sur une voie moyenne.
- b) Qu'on ne peut considérer ce socialisme assez revenu de ses fausses doctrines pour pouvoir, sans sacrifier les principes catholiques, le baptiser: tant qu'il restera socialisme, il restera incompatible avec le catholicisme, pour deux raisons surtout; à cause de sa conception toute matérialiste de la société et du caractère social de l'homme et à cause de son économie politique qui est injurieuse à la dignité humaine et méconnaît la liberté des individus.
- c) Il signale une forme nouvelle mais extrêmement dangereuse du socialisme, le socialisme éducateur: c'est un terrible danger qu'on a tort de tolérer.
- d) Puis s'adressant à ceux de ses fils qui se sont égarés dans ce domaine

1) Il répond à leur objection: l'Église est pour les riches et ne fait rien pour les pauvres et les ouvriers.
— Cette plainte provient de ce que des catholiques ne font pas leur devoir envers les pauvres et les ouvriers. Ces catholiques, il les blâme et ne peut assez stigmatiser leur conduite. Mais l'objection reste fautive: toute l'histoire de l'Église, en particulier l'encyclique *Rerum Novarum*, en fournit la preuve.

2) Il les presse sur un ton très paternel de revenir au bercail: ils ne pourront trouver nulle part ailleurs un bonheur aussi complet qu'auprès de Celui qui, riche, s'est fait pauvre pour nous enrichir par sa pauvreté.

Mesdames, messieurs,

Dès les premières manifestations des effets désastreux de l'Individualisme, une réaction formidable s'est produite, la réaction socialiste. Un groupe d'hommes, de plus en plus nombreux, imbus de cette morale utilitariste et indépendante dont je parlais dimanche dernier et frappés de la mauvaise distribution des richesses, ont entrepris une lutte sans merci pour une réforme radicale de la société. Afin d'augmenter la production des richesses et de les mieux distribuer, ils veulent tout changer dans la société: ils veulent changer le régime économique, ils veulent aussi en finir avec la civilisation actuelle, surtout avec la religion et la famille.

1° Les socialistes veulent substituer au régime économique actuel, c'est-à-dire au régime de la propriété privée, celui de la propriété collective.

Confondant le régime de la propriété privée avec le capitalisme ou le salariat et considérant le travail comme l'unique source des richesses, ils raisonnent ainsi: sous le régime économique actuel, les richesses s'accumulent aux mains des particuliers, non par le travail de leurs propriétaires, mais par celui des ouvriers; les fortunes se constituent, non par le travail du capitaliste, mais par ce qu'il retient de la valeur du travail des ouvriers: elles sont le fruit du vol. Il faut donc dépouiller tous les propriétaires (qu'ils appellent indistinctement capitalistes) de ces biens qui ne leur appartiennent pas, mais

sont la propriété des ouvriers (puisqu'ils proviennent tout entiers de leur travail) et confier tout cela à la Collectivité.

Mesdames, messieurs, cet argument, formidable à première vue, repose sur deux graves erreurs. Tout d'abord, il confond la propriété privée et le capitalisme. "Le capitalisme, c'est le régime dans lequel les hommes contribuent à l'activité économique, les uns par les capitaux, les autres par le travail".

Etre capitaliste ce n'est donc pas simplement avoir des capitaux; c'est avoir des capitaux et exploiter une industrie ou tenir un commerce en se servant d'une main-d'œuvre salariée. Ainsi la plupart des propriétaires ne sont pas des capitalistes; leur propriété (leur maison, leur terre, leurs meubles, leur argent) est le fruit de leur propre travail et de leurs propres économies, ou du travail et des économies de leurs ancêtres.

Par conséquent, supposons que le capitalisme soit injuste ("il n'est pas essentiellement mauvais mais il est vicié"), qu'il faille l'abolir (il faut plutôt le réformer), il ne faudrait pas pour cela abolir la propriété privée qui, nous le verrons dans une causerie spéciale, est de droit naturel et absolument nécessaire à l'humanité.

Surtout l'argument des socialistes pêche par sa base: la valeur des choses, en particulier des produits de l'industrie, ne provient pas uniquement, comme ils le prétendent, du travail des ouvriers; elle provient encore de deux éléments très importants fournis par le patron: elle provient de son

travail, qui est plus précieux au succès de l'entreprise dont il est l'âme et la vie que celui du simple manœuvre et qui parfois, se poursuivant tard dans la veillée et commençant tôt le matin, est beaucoup plus long et fatigant que la journée de huit ou dix heures d'un ouvrier; elle provient aussi de son capital, qui n'est autre chose que le fruit de longues années de labeurs, ou, selon une heureuse expression, "du travail amassé". Sans doute le travail restera toujours l'élément principal de la production, mais sans le capital il ne peut rien produire; le capital et le travail sont deux éléments inséparables et indispensables dans la production et ils sont l'un et l'autre dignes d'une juste rétribution.

Mesdames, messieurs, je ne veux en aucune façon me faire ici l'avocat des multiples gérants fainéants et exploiters de certaines grosses compagnies; plusieurs d'entre eux n'ont pas mis un sou dans l'entreprise et, s'ils se creusent la tête, c'est uniquement pour trouver de nouveaux moyens de mouiller le capital et d'exploiter le public et cependant s'attribuent, sous forme de dividendes, de bonis et de salaires, des revenus scandaleux. Ce sont là des abus criants qu'il faut à tout prix faire disparaître. Je parle ici des vrais patrons tels qu'ils devraient tous être et je soutiens qu'en s'attribuant des bénéfices raisonnables pour leur travail et leur capital, ils ne sont pas des voleurs. Et ainsi je crois avoir démontré que les socialistes s'appuient sur un argument doublement faux pour réclamer l'abolition de la propriété privée.

2° Au moins, s'ils s'en tenaient à un changement du régime économique. Mais non! ce qu'ils poursuivent avec le plus grand acharnement c'est un changement de toute la civilisation actuelle, en particulier l'abolition de la religion et de la famille.

Et remarquons-le bien, c'est en changeant le régime économique qu'ils prétendent changer toute la civilisation actuelle, abolir la religion et la famille. Car, pour Karl Marx, le père du socialisme, changer le régime économique d'un peuple, c'est changer tout ce qui constitue la civilisation actuelle, la religion, la morale, le droit, la philosophie, la justice, les institutions, en particulier l'institution familiale. Voici comment il raisonne, si on peut appeler cela du raisonnement!

La seule réalité existante est le monde matériel, perceptible par les sens. Ce que nous appelons pensée est le produit supérieur d'un organe matériel, le cerveau. De cette pensée découlent, comme de leur source, la religion, la morale, le droit, la justice, la philosophie et les institutions, (comme le mariage,) tout cet ensemble qui constitue la civilisation actuelle. Donc changez le facteur matériel, c'est-à-dire le régime économique et vous transformez la pensée et tout ce qu'elle a engendré, la civilisation actuelle avec sa religion, sa morale, son mariage, etc.

Mesdames, messieurs, cet argument est abominable: il repose sur le matérialisme et l'athéisme le plus déconcertant. On a peine à croire que des êtres raisonnables en puissent arriver à un tel aveuglement. Evidemment ce n'est pas la raison

qui construit un tel argument, c'est la passion: c'est la haine de Dieu et le désir de se soustraire à sa loi divine.

3° Enfin, les socialistes prétendent que la société se précipite fatalement, par le simple jeu des forces économiques, vers la propriété collective et la ruine de la civilisation actuelle.

D'après Karl Marx, tout est en continuelle évolution dans le monde. Hegel avait affirmé que nos idées se succèdent continuellement les unes aux autres, au point que la deuxième est toujours la négation de la première, la troisième celle de la deuxième et ainsi de suite. Karl Marx ajoute que cette évolution des idées n'est que l'image de l'évolution qui s'opère dans le monde matériel, dans les forces productives des richesses; observant l'histoire, il constate que les forces de production se succèdent sans cesse les unes aux autres: la suivante est toujours la résultante nécessaire de celle qui l'a précédée et sa négation. Ainsi, conclut-il, le système économique actuel (le capitalisme) tend fatalement à disparaître et faire place à un autre régime économique (à la propriété collective) et donc à une autre civilisation.

Voici comment il décrit l'évolution qui est en train de se faire actuellement. Trois causes la préparent:

a) L'accumulation progressive des capitaux en quelques mains: dans la concurrence effrénée qu'ils se font, les capitalistes les plus faibles succombent fatalement. Cette concurrence augmente avec les

moyens de production toujours de plus en plus nombreux.

b) Et, puisque le capital est le résultat de la plus-value du travail de l'ouvrier, son augmentation progressive amène fatalement une augmentation de la misère des ouvriers: le nombre de ceux-ci croît sans cesse à mesure que diminue celui des capitalistes; la somme du travail qu'ils ont à fournir augmente à mesure que leur salaire diminue.

c) Enfin, la centralisation des capitaux et l'exploitation de la misère du peuple finissent par provoquer des crises économiques: la surproduction et le chômage. Progressivement, les crises se multiplient et deviennent plus intenses et fatalement, dans l'une d'elles, se consommera la défaite de la bourgeoisie.

Mesdames, messieurs, nous voilà, sans contredit, en présence de l'argument le plus capiteux des socialistes, de celui qui séduit le plus les foules. Mais, comme les autres, il est faux.

D'abord, la théorie de Hegel sur laquelle s'appuie cet argument, la théorie de l'évolution des idées, étant la négation même d'un principe premier de notre raison, du principe de contradiction, est fautive: ce n'est pas ici le temps, ni le lieu de le démontrer. L'observation de Karl Marx n'est pas moins fautive; s'il eût observé les faits sociaux avec moins de préjugés, il eût constaté, dans toutes les sociétés, depuis le commencement du monde, le régime de la propriété privée. Sans doute, il y eut l'une ou l'autre tentatives de propriété collective;

mais ces tentatives n'ayant jamais réussi, on revint constamment à la propriété privée.

S'il eût observé avec moins de préjugés, il eût également trouvé chez les divers peuples des civilisations plus ou moins différentes; mais dans aucune civilisation, il n'eût trouvé comme pratique constante l'union libre et l'athéisme auxquels veulent en venir les socialistes.

Evidemment, depuis un siècle, le monde est en butte à des abus formidables de la part du capitalisme. Mais ces abus proviennent de la désorganisation et de la démoralisation dans lesquelles l'Individualisme a plongé la société; ils ne se produiraient pas dans une société normalement constituée. Ils prouvent qu'il faut rendre à la société son état normal, qu'il faut lui restituer ses institutions et sa morale; qu'il faut mettre de côté l'Individualisme avec sa morale utilitariste et son "Laisser faire", pour en revenir à la science sociale véritable.

* * *

Mesdames, messieurs, le socialisme, à ses débuts, formait un tout homogène; avec les années, il s'est divisé en deux partis principaux, le plus souvent opposés entre eux et même ennemis acharnés. Ces deux partis sont le communisme et le socialisme.

1° Le communisme ou bolchevisme, c'est le parti extrémiste; c'est le parti de ceux qui, poussant à l'extrême les principes de Karl Marx, veulent la disparition complète de la propriété privée, l'anéan-

tissement de la civilisation actuelle et qui, pour arriver à leur fin, ne reculent devant aucun moyen, même devant le plus cruel et le plus sanglant. C'est ce que me disait, il y a une quinzaine d'années, un bolcheviste de Moscou, un authentique, avec qui j'avais le redoutable honneur de voyager; pour me rassurer, il trouva cet argument peu banal: "Vous qui êtes un homme religieux, vous devriez comprendre qu'on ne fait rien de grand sans la souffrance! — Sans la souffrance personnelle, sans souffrir soi-même, lui dis-je; mais pas en égorgant les autres!"

Le Souverain Pontife qualifie le communisme ou bolchevisme de sauvage et inhumain et déplore l'état d'inertie et d'insouciance que le monde, surtout les gouvernants, manifestent à son égard: ceux qui ont en mains la garde de la société ne devraient pas le tolérer ainsi, parce que le bolchevisme est l'ennemi de la société tout entière dont il prépare la destruction par la violence et par le meurtre. "Ceux-là surtout, dit-il, méritent d'être condamnés pour leur inertie, qui négligent de supprimer ou de changer des états de choses qui exaspèrent les esprits des masses et préparent ainsi la voie au bouleversement et à la ruine de la société"

2° L'autre parti qui a conservé le nom de socialisme est plus modéré dans ses moyens et sa fin. Les socialistes, sans avoir abandonné complètement les moyens violents, sont plutôt pour les moyens de persuasion, surtout pour la formation lente de la mentalité populaire, par les écrits et

les discours. Sans avoir renoncé complètement à la lutte des classes et à la disparition de la propriété privée, ils ne veulent pas, pour le moment du moins, la mise en commun de tous les biens; ils veulent laisser aux individus et aux familles ce qu'on appelle les biens personnels (les vêtements, les meubles et même l'argent); ce qu'ils veulent mettre en commun ou socialiser, comme ils disent, ce sont les moyens de production; c'est-à-dire, d'après eux, pour obvier aux inconvénients du régime actuel, l'État doit, se substituant à tous les patrons, assumer la propriété de tous les moyens de production, des manufactures, des mines, des chemins de fer, des magasins, des maisons de location, même de la terre; afin d'assurer le maximum de production, il doit organiser lui-même le travail et assigner à chaque citoyen sa tâche à accomplir.

Mesdames, messieurs, nous admettons volontiers, même nous soutenons que certaines catégories de biens, ceux qui confèrent aux particuliers trop de pouvoir, qui en font des dictateurs, devraient être réservés à la collectivité. Mais nous ne pouvons admettre qu'on socialise tous les moyens de production: ce serait injuste; car ainsi on dépouillerait de leur propriété non seulement des personnes qui les ont acquises malhonnêtement et en abusent, mais une foule de propriétaires honnêtes et bien méritants; par exemple, on dépouillerait le brave ouvrier de la maison qu'il s'est construite à force de travail et d'économie et qui maintenant lui rapporte quelque chose; on dépouillerait l'honnête

cultivateur de la terre défrichée par lui-même ou ses aïeux.

Sans compter que socialiser tous les moyens de production ce serait, non améliorer mais empirer la condition des travailleurs et des consommateurs: ce serait vouloir échapper à l'influence de quelques trusts plus ou moins puissants, pour se jeter sous la main de fer d'un trust unique, celui du gouvernement. Et ces nouveaux maîtres peut-être commenceraient-ils, eux aussi, à songer à eux-mêmes et à leurs amis avant de penser à la masse des travailleurs; peut-être n'auraient-ils pas toujours des entrailles de pères, ne seraient-ils pas remplis de justice et de charité pour le pauvre peuple.

C'est là surtout un point qu'il ne faut pas oublier: dans le royaume socialiste, il n'y aurait plus les consolations de la religion; il n'y aurait même plus de justice et de charité; car tous les socialistes, sans exception, sont des sans Dieu; et, sans Dieu, pas de justice, ni de charité.

Dans la cité socialiste enfin, mesdames, messieurs, il n'y a plus de liberté, ni de dignité humaine: les individus abandonnent à l'État tous leurs droits et toutes leurs prérogatives pour être des instruments de production. "Cette atteinte portée à la dignité humaine dans l'organisation "socialisée" de la production sera largement compensée, assurent-ils, par l'abondance des biens qui, socialement produits, seront prodigués aux individus et ceux-ci pourront, à leur gré, les appliquer aux commodités et aux agréments de cette vie".

Devant un tel échafaudage, Sa Sainteté Pie XI ne peut s'empêcher de conclure: "C'est un rêve qui ne peut exister, c'est une aberration, un illogisme inconcevable!" Car, d'un côté, comment peut-on concevoir une société semblable sans contrainte excessive? les individus à qui tous les jours on demandera de pareils renoncements ne pourront marcher que par la contrainte". — Cette conception de la société n'évoque-t-elle pas l'idée d'une foule d'esclaves qu'on conduit au bonheur à outrance, à coups de bâton? Et, d'un autre côté, cette contrainte, de quelle autorité pourra-t-elle émaner? — ils commencent par détruire le fondement de toute autorité.

* * *

Mesdames, messieurs, y a-t-il des socialistes au Canada? — Hélas oui! il y a même des communistes. Un parti communiste affilié à la III^e Internationale de Moscou existe chez nous depuis 1924; il a son siège social à Toronto et, depuis 1931, il porte le nom de "Canadian Labour League Defence"; le but qu'il poursuit est l'établissement du régime soviétique au Canada; pour arriver à ce but, il n'est rien qu'ils ne négligent: ils organisent des conférences dans les différentes parties du pays et font circuler une quarantaine de journaux communistes, dont une vingtaine sont imprimés au Canada même; pour enrôler la jeunesse, ils entretiennent des écoles communistes et des camps en plein air où l'on fait des sports mais aussi de l'entraînement communiste; pour se former des pro-

pagandistes, ils donnent des cours spéciaux dans les différents centres du pays, ils ont même envoyé des Canadiens voir sur place les beaux côtés apparents du régime soviétique.

Ils font des adeptes surtout dans l'Ouest, auprès des Canadiens d'origines étrangères; ils en font aussi, hélas! parmi les Canadiens français; pour enrôler les nôtres, ils recourent parfois à des moyens particulièrement odieux: se servant de moines apostats et de ce que le capitalisme et la politique ont de plus crapuleux, ils offrent à des ouvriers sans ouvrage une position à condition de fouler aux pieds le crucifix.

C'est pourquoi, j'estime que bon nombre de communistes sont dignes de beaucoup de pitié. S'il en est qui m'écoutent en ce moment ou qui liront le compte rendu de mes causeries, je leur demande en ami de réfléchir sérieusement sur ce que je viens d'exposer: le socialisme tout entier est basé sur de faux arguments, il est incapable d'améliorer la condition sociale des travailleurs, au contraire il ne peut que l'empirer, en faire des esclaves.

Du fond du cœur, je les supplie, avec Sa Sainteté Pie XI, de revenir dans le sein de l'Église. "Puisent-ils, dit le Père commun des fidèles, revenir là d'où ils sont partis, dans la maison paternelle, et rester fermes là où est leur vraie place, dans les rangs de ceux qui, fidèles aux avertissements de Léon XIII, solennellement renouvelés par Nous, s'efforceront de restaurer la société selon l'esprit de l'Église, fortement unis par la justice sociale

et la charité sociale. Qu'ils en soient bien persuadés, même sur cette terre, ils ne pourront trouver nulle part un bonheur plus complet qu'auprès de Celui qui, riche, s'est fait pauvre pour nous enrichir par sa pauvreté, qui a été indigent et voué au travail dès sa jeunesse, qui appelle à lui tous ceux qui sont accablés par le travail et la peine, afin de les reconforter pleinement dans la charité de son Cœur; qui enfin, sans aucune acception de personne, demandera plus à qui aura reçu davantage et rendra à chacun selon ses œuvres".

Et, vous tous qui m'écoutez ou me lirez, mesdames, messieurs, qui que vous soyez, faites votre possible pour empêcher le pauvre peuple d'être la proie du socialisme. Pour cela, il ne faut pas injurier les socialistes, comme plusieurs sont portés à le faire; il faut leur faire comprendre charitablement tout ce qu'il y a de déraisonnable et de désastreux pour la société dans un tel système; surtout, il faut se réformer soi-même, c'est-à-dire mettre dans son cœur et sa conduite plus de charité et de justice pour l'ouvrier: il faut aller à lui avec bonté; il faut, quand on emploie ses services, le traiter humainement et lui donner le juste salaire; et il faut travailler, chacun dans sa sphère et selon ses moyens, à obtenir une saine réforme sociale. "Sans cela, dit le Souverain Pontife, on n'arrivera pas à défendre efficacement l'ordre public, la paix et la tranquillité de la société contre l'assaut des forces révolutionnaires".

QUATRIÈME CAUSERIE

L'ÉCOLE SOCIALE CATHOLIQUE

Ouvrages généraux:

- 1 — Code Social de Malines (Spes)
- 2 — RUTTEN: La doctrine sociale de l'Église (Ed. Du Cerf)
- 3 — CAVALLERA: Précis de la doctrine sociale catholique (Spes)
- 4 — GARRIGUET: Manuel de sociologie et d'économie sociale
- 5 — ANTOINE: Cours d'économie sociale (Alcan)
- 6 — BELLLOT: Manuel de sociologie catholique (Lethielleux)
- 7 — SCHRYVERS: Manuel d'économie politique (Dewit)
- 8 — SCHWALM: Leçons de philosophie sociale (Bloud et Gay)
(Le premier volume est épuisé et introuvable)
- 9 — LEMONNIER, TONNEAU, TROUDE: Précis de sociologie (Publiroc)
- 10 — STURZO: Essai de sociologie
- 11 — FALLON: Principes d'économie sociale
- 12 — DU PASSAGE: Notions de sociologie
- 13 — DEHON: Manuel social chrétien (Bonne Presse)
- 14 — CHÉNON: Le rôle social de l'Église (Bloud et Gay)
- 15 — LIBERATORE: Economie politique
- 16 — POEY: Manuel de sociologie catholique (Beauchesne)
- 17 — LORTAL: Morale sociale générale (Téqui)
- 18 — A. MICHEL: La question sociale et les principes théologiques
- 19 — MAIGHEN: La doctrine sociale de l'Église (Tégui)
- 20 — HUSSLEIN: The christian social Manifesto (Bruce)
- 21 — DEVAS: Political economy
- 22 — TAUSSIG: Principles of economic
- 23 — BURKE: Political economy

Publications:

- 1 — Publications de l'École Sociale Populaire (Montréal)
- 2 — Les Dossiers de l'Action Populaire (Spes)
- 3 — Cahiers d'Action religieuse et sociale (Spes)
- 4 — Chronique Sociale de France (16 rue du Plat, Lyon)
- 5 — La Vie intellectuelle (Les Ed. du Cerf, Juvisy, Seine-et-Oise)
- 6 — The Commonweal (386 Fourth Ave. New York City)
- 7 — The Catholic Mind (461 Eight Ave. N.Y.)

Dictionnaire de Sociologie (Letouzey, 87 Boulevard Raspail, Paris)

A 17 fascicules, 3 volumes, dernier mot: Bienveillance.

L'ÉCOLE SOCIALE CATHOLIQUE tient le juste milieu entre l'individualisme et le socialisme.

1° Avec *L'École individualiste* elle admet qu'il faut s'occuper de la production, de la distribution, de la circulation et de l'échange des richesses. Mais elle diffère d'elle sur plusieurs points.

- 1 — Sur la *notion des richesses et la morale* qui nous régit à leur égard
Elle considère les richesses non pas comme la fin de toute notre vie, mais comme de simples moyens (nécessaires sans doute) mis à notre disposition par le divin Créateur pour bien vivre, c'est-à-dire pour atteindre la fin véritable de toute notre vie. Leur usage est réglé par les exigences de cette fin.
- 2 — Sur la *liberté* qu'il faut laisser aux forces économiques
Ayant une tout autre notion de la société et de l'État que l'École individualiste; considérant la société comme nécessaire à l'homme et l'État (l'autorité civile) comme le gardien nécessaire et autorisé (puisqu'il est le représentant du Législateur divin) du bien commun, elle soutient qu'il a non seulement le droit mais aussi le devoir d'intervenir pour régler les relations des individus entre eux. Il doit non pas anéantir leur liberté et leurs droits, mais les respecter et les protéger en voyant à ce que personne ne nuise au bien commun et soit injuste envers les autres.

N.B.: { a) L'École sociale Catholique est moins pour l'intervention directe de l'État que pour son intervention indirecte par les organisations corporatives.
b) Pour être complet ici, il faudrait avouer qu'à la fin du siècle dernier, il y eut une grande divergence de vues sur ce point parmi les catholiques eux-mêmes. Aveuglés par l'erreur individualiste sans s'en rendre compte, un bon nombre de catholiques français (l'École d'Angers) ne reconnaissaient à l'État d'autre rôle que celui de protéger les droits et de réprimer les abus et soutenaient que l'ordre économique fondé sur la liberté individuelle est bon en soi. Aujourd'hui l'opinion de l'école aversée, l'École de Liège, n'est plus discutée; surtout, depuis la Quadragesimo Anno, elle n'est plus discutée. "On ne peut attendre, dit Pie XI, du libre jeu de la concurrence l'avènement d'un régime économique bien ordonné... Sans doute, contenue dans de justes limites, la libre concurrence est chose légitime et utile; jamais cependant elle ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique".

2° Avec *l'école socialiste*, elle soutient que la question sociale la plus pressante est une distribution plus équitable des richesses, mais elle diffère d'elle sur les moyens à prendre pour opérer cette plus équitable distribution des richesses.

Si comme les socialistes, les catholiques admettent que certains biens ne devraient pas être administrés par les particuliers; si comme eux ils dénoncent les abus du capitalisme et la dictature économique, ils soutiennent que la propriété privée est de droit naturel et doit être maintenue, que le régime de la propriété collective, ne fût-ce que des biens de production, serait pour les peuples un régime pire que le pire capitalisme. Cependant les catholiques soutiennent que la propriété privée a un caractère social et des devoirs sociaux, etc., etc.

Surtout les catholiques ont une tout autre conception que les socialistes de la société, de la civilisation, etc.

Mesdames, messieurs,

Après avoir parcouru les sentiers tortueux et obscurs de l'erreur, nous entrons aujourd'hui dans le beau et droit chemin de la vérité; après avoir étudié l'erreur individualiste et l'erreur socialiste, nous jetterons aujourd'hui un coup d'œil général sur la doctrine sociale de l'Eglise; dans les causeries subséquentes, nous verrons la solution qu'elle apporte aux principaux problèmes économiques et sociaux qui de tout temps ont été une pierre d'achoppement pour ceux que n'éclaire pas la lumière de la Révélation. Nous commençons aujourd'hui l'étude de la doctrine sociale de l'Eglise.

Mais l'Eglise a-t-elle une doctrine sociale? a-t-elle un ensemble de principes et de conclusions sur les problèmes économiques et sociaux? — Il semble que non. Son domaine est le spirituel, non le temporel; sa mission est de conduire les âmes à l'éternelle Félicité, non au bonheur temporel; par conséquent, disent ses adversaires, que le Pape, les évêques, les prêtres et les catholiques comme tels prêchent la morale, mais qu'ils laissent aux économistes la science des richesses matérielles.

Mesdames, messieurs, le domaine de l'Eglise c'est le spirituel, non le temporel, elle le sait bien; sa mission est de conduire les âmes, non au bonheur temporel, mais à l'éternelle Félicité, elle le sait aussi. Mais pour conduire les âmes à l'éternelle Félicité, elle doit défendre la morale, partout où elle est intéressée; or la morale est nécessairement

intéressée dans les problèmes économiques et sociaux. Essayez, si vous le pouvez, de soustraire le problème épineux des relations entre le capital et le travail aux lois de la justice et de la charité; essayez, si vous le pouvez, de soustraire la formation des compagnies par actions et leurs transactions aux lois de la morale; essayez, si vous le pouvez, de soustraire quelque problème économique et social que ce soit, à la morale. C'est impossible: les questions économiques et sociales sont nécessairement soumises à la morale. Par conséquent, c'est non seulement le droit, mais aussi le devoir des représentants de l'Église d'intervenir dans les questions économiques et sociales et d'indiquer les lois morales qui les régissent. — "A aucun prix, dit Sa Sainteté Pie XI, l'Église ne peut abdiquer la charge que Dieu lui a confiée et qui lui fait un devoir d'intervenir, non certes dans le domaine technique à l'égard duquel elle est dépourvue de moyens appropriés et de compétence, mais en tout ce qui touche à la loi morale... Le dépôt de la vérité qui Nous est confié d'En-Haut et la très grave obligation qui Nous incombe de promulguer et de prêcher, en dépit de tout, la loi morale soumet également à Notre suprême autorité l'ordre social et l'ordre économique".¹

¹ Sans doute, l'économique et la morale sont deux sciences bien distinctes: chacune a sa fin propre et des moyens appropriés; la fin de l'économique est de procurer le bonheur temporel des peuples par la production, la distribution, la circulation et la consommation des richesses; la fin de la morale est de procurer le bonheur éternel des âmes par la pratique des vertus.

Aussi les papes ont-ils parlé. En particulier, Sa Sainteté Léon XIII a parlé en 1891. A la lumière de l'Évangile et de la droite raison, il a apporté une solution d'une merveilleuse précision à chacun des problèmes économiques et sociaux qui se posaient alors, se posent aujourd'hui et se poseront toujours dans le monde. Les principes de Léon XIII ont été repris par ses successeurs, en particulier par le glorieux Pontife actuel, Sa Sainteté Pie XI qui, en 1931 les a complétés et adaptés aux circonstances actuelles; avec beaucoup de science et de zèle, de nombreux évêques les ont adaptés aux situations des divers pays; et, sous la direction du magistère ecclésiastique, des hommes de science, prêtres et laïques, se sont appliquée avec ardeur à les développer. "Ainsi s'est constituée, dit Pie XI, *une science sociale catholique*, qui grandit et s'enrichit chaque jour".

Mais la morale est la science qui règle nos actions en tant qu'elles peuvent avoir une influence bonne ou mauvaise sur la fin de toute notre vie, c'est-à-dire sur notre salut éternel; et, c'est évident comme le jour, toutes nos actions, qu'elles relèvent d'un art ou d'une science spéciale, peuvent avoir une influence bonne ou mauvaise sur la fin de toute notre vie, c'est-à-dire sur le salut de notre âme. — Par exemple, le chant relève de l'art: on chante bien ou mal selon qu'on observe ou non l'art de chanter; mais il n'échappe pour cela au contrôle de la morale, parce que si l'artiste chante, par exemple des chants obscènes, il compromet le salut de son âme. — Ainsi la production, la distribution, la circulation et la consommation des richesses relèvent de l'économie et doivent observer ses lois, par exemple la loi de la libre concurrence, pas absolue, mais contrôlée; ces actes sont aussi subordonnés à la morale: si quelqu'un vend trop cher, ou ne donne pas un salaire suffisant, s'il fraude dans les contrats, etc. etc., il compromet le salut de son âme.

Plusieurs catholiques ont rédigé des traités d'économie où ils étudient les problèmes de la production, de la distribution, de la circulation et de la consommation des richesses. Mais pour eux, les richesses n'étant pas le tout de notre vie, mais de simples moyens mis à notre disposition par le divin Créateur pour parvenir au bonheur éternel, le tout de notre existence, ils étudient ces problèmes non seulement en eux-mêmes, mais au point de vue moral, ils n'en voient pas seulement le côté technique, ils en voient aussi l'aspect moral et social; ils exposent les règles de justice (commutative et sociale) et de charité qui régissent ces problèmes. — Ainsi entendue, la science des richesses mérite le nom plutôt d'*Économie Sociale*.

* * *

Mesdames, messieurs, vous avez peut-être déjà entendu dire: "L'Église a une doctrine sociale, c'est vrai; mais sa doctrine est une doctrine de patience, d'humilité et de charité. Ses principes avilissants ne peuvent faire de nous qu'un misérable troupeau de brebis prêtes à être dévorées par les loups".

A moins d'admettre que les hommes doivent vivre dans la société comme des bêtes féroces qui cherchent sans cesse à s'étrangler les unes les autres, il faut bien concéder que les principes de patience, d'humilité et de charité ont du bon et même sont absolument nécessaires. L'Église prêche

surtout en temps de malaise comme celui que nous traversons, la patience et la charité, vertus absolument nécessaires au bon ordre social; mais elle prêche aussi la justice.

Léon XIII, surtout, trace aux patrons et aux ouvriers, avec une merveilleuse clarté, leurs devoirs réciproques de charité et de justice; si tous les patrons et tous les ouvriers, seulement catholiques, avaient toujours observé ces sages directives, le problème du capitalisme serait actuellement moins compliqué qu'il ne l'est.

Et, au milieu du désordre actuel, aucune autorité sur terre ne s'élève avec autant de courage, de force et de sagesse contre les abus des puissances financières et politiques que Sa Sainteté Pie XI, démasquant complètement le mal, mettant le doigt sur la cause et indiquant le remède. Ce remède, pour lui, c'est une réforme sociale, respectueuse de l'ordre, à base de charité, mais aussi de justice rigoureuse.

C'est pourquoi, à l'heure actuelle, tous, à l'exception évidemment des bolchevistes, qui eux, comme certains autres, n'ont pas à cœur l'amélioration de la condition sociale, mais seulement l'anéantissement du règne de Dieu sur la terre, par conséquent de son Église; à l'heure actuelle, tous, protestants bien pensants comme catholiques, admettent que c'est le programme social de l'Église catholique et lui seul qui sauvera le monde. Un grand journaliste protestant écrivait l'an dernier:

“A l'heure actuelle, il faut se tourner vers l'Église catholique ou tout est perdu”.

* * *

Parfois, certains adversaires de l'Église catholique, par exemple certains apostats notoires comme nous en avons actuellement dans notre ville, disent aux ouvriers, surtout à ceux qui souffrent: “l'Église protège les capitalistes; le sort des ouvriers lui est parfaitement indifférent; plus que cela, la religion, c'est une pilule dorée pour faire avaler aux misérables les abus des grands”.

Cette objection part de l'ignorance et surtout de la mauvaise foi. Évidemment l'Église catholique, qui est juste, ne peut pas suivre les Socialistes dans toutes leurs revendications contre les riches; elle doit protéger le capital honnêtement acquis; par exemple, ne doit-elle pas protéger le capital acquis par le travail, l'économie ou même le génie en affaires? elle doit parler aux ouvriers non seulement de leurs droits, mais aussi leur dicter leurs devoirs envers leurs patrons.

Mais d'un autre côté, elle est pleine de sollicitude maternelle pour les pauvres et les ouvriers; pour s'en convaincre, qu'on ouvre les encycliques: les Souverains Pontifes, et après eux tous ceux qui se font l'écho des enseignements des Souverains Pontifes, tracent avec beaucoup de fermeté et de précision les devoirs des patrons et des riches envers les ouvriers et les pauvres; ils pressent les

gouvernants de protéger d'une façon toute spéciale les ouvriers et les pauvres dans la société, par des lois, évidemment justes pour tous, mais plus protectrices de la classe des humbles; "car, disent-ils, la classe des riches a moins besoin de la protection des lois: elle se fait comme un rempart de ses richesses"; ils réclament le relèvement du prolétariat; avec beaucoup d'instances, ils demandent que la société soit organisée de telle sorte qu'elle cesse d'offrir le flagrant contraste d'une poignée de riches et d'une multitude d'indigents... qu'il se répande sur la classe ouvrière une plus grande abondance des biens que le Créateur a mis avec tant de profusion à la disposition de l'humanité". — Mais inutile d'insister davantage! toutes ces choses seront développées dans des conférences subséquentes.

Pour prétendre que l'Église ne s'occupe pas des pauvres et des ouvriers, il faudrait méconnaître toute son histoire; en particulier, il faudrait méconnaître l'histoire de l'Église au Canada, l'histoire du clergé canadien, qui s'est toujours fait le champion des intérêts même matériels de la population canadienne, du colon, du cultivateur et de l'ouvrier canadien.

Il y a toujours eu des pauvres, des vieillards et des orphelins dans notre population canadienne; et toujours l'Église catholique s'est occupée d'eux, a fondé pour eux des hospices et des orphelinats. Pour se mieux rendre compte de ces miracles de charité obscure mais immense, qu'on lise le magnifique ouvrage de M. Arthur St-Pierre: "L'Oeuvre

des Congrégations religieuses dans la province de Québec".

A venir jusqu'à ces toutes dernières années, le problème ouvrier ne s'était pas posé chez nous; nos ouvriers, peu nombreux, avaient un sort au moins aussi enviable que leurs frères les cultivateurs de la campagne. Aujourd'hui, il se pose, subit et très grave. Que les ouvriers canadiens sachent bien que l'Église au Canada fera pour eux ce qu'elle a su faire pour les ouvriers dans les autres pays.



II

LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

1 — Son caractère individuel

2 — Son caractère social

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ est la faculté que s'attribue l'homme de revendiquer l'usage personnel des créatures inférieures, conformément aux exigences de sa nature et de sa destinée.

Sans doute, toutes les créatures appartiennent à Dieu, leur Auteur: Lui seul a un droit absolu, non seulement sur leur usage, mais sur leur nature même. Mais, après avoir créé l'homme à son image, après l'avoir doué d'une intelligence et d'une volonté libre, après l'avoir fait sa propre providence, il lui a donné part à l'empire qu'il exerce sur le monde, il lui a conféré une royauté sur la terre et sur tout ce qu'elle contient; il en a fait le roi de la création, avec droit de s'en servir selon ce qui est requis pour sa perfection, c'est-à-dire dans la mesure où c'est nécessaire pour le développement normal et intégral de ses facultés.

* * *

LE FONDEMENT DE CE DROIT EST L'ORDRE ÉTABLI PAR DIEU LUI-MEME: dans la série des espèces, les moins parfaites sont à l'usage des plus parfaites; or, toutes les espèces (minérales, végétales, animales) sont moins parfaites que l'espèce humaine, supérieure à toutes par sa raison; donc toutes les espèces sont à l'usage de l'homme.

C'est dans l'homme que la matière première commune de toute la création visible reçoit sa perfection la plus haute; car elle y devient, en constituant son organisme, en particulier son cerveau, l'instrument de son intelligence et de son âme raisonnable (Schwalm).

* * *

C'est à cause de la supériorité de sa nature raisonnable que l'espèce humaine tient son pouvoir de dominer les créatures et d'en user; le droit de propriété est donc dans tout homme, radicalement dès qu'il est homme.

Mais pour que ce droit passe à son acte d'exercice, il faut que l'homme agisse selon sa raison et sa volonté, afin de s'appropriier les choses; il se les approprie par l'occupation, si elles sont vacantes, par le travail, (personnel ou loué), par un contrat, par succession, etc.

* * *

Comment les hommes doivent-ils exercer ce droit, collectivement ou privément? C'est la question qui divise les socialistes et les catholiques.

(Cfr. S. Th., IIa, IIae, LXVI, 1)

CINQUIÈME CAUSERIE

CARACTÈRE INDIVIDUEL DE LA PROPRIÉTÉ

- 1 — GARRIGUET: Régime de la propriété (Bloud et Gay)
- 2 — DE LAVELLEYE: De la propriété et de ses formes primitives
- 3 — DE WULF: Le droit de propriété d'après saint Thomas
- 4 — JASMIN: La propriété privée et les systèmes opposés
(Bibliothèque de l'Action Française, Montréal)
- 5 — W. MORIN: La propriété privée (Librairie d'Action Fr.)
- 6 — LECLERCQ: Les droits individuels: vie, travail, propriété.
- 7 — SEMAINES SOCIALES DU CANADA: 1924, Sherbrooke.
- 8 — Les principaux manuels d'économie sociale ont des chapitres spéciaux sur la propriété privée; en particulier
 - a) ANTOINE: Deuxième Section, Chap. XVI
 - b) FALLON: Deuxième Partie, Première section
 - c) RUTTEN: Chapitre V
 - d) BELLLOT: Deuxième Partie, Chapitre premier, etc., etc.
- 9 — Les principaux manuels de Théologie Morale, notamment:
 - a) TANQUERAY: De Virtute Justitiae: I Pars, Cap. I
 - b) MERKELBACH: Tomus 2us, De Virtute Cardinali Justitiae, Tertia Pars, Cap. III. Etc., etc.

Voici comment le Docteur Angélique, à la suite du Philosophe, distingue le droit de propriété de son usage et prouve que le droit de propriété doit être privé, mais l'usage rester commun (IIa IIae, LXVI, 2).

"Deux choses conviennent à l'homme à l'endroit des biens extérieurs.

- 1° D'abord le pouvoir *de les gérer et d'en dispenser*, et sous ce rapport, il est permis de posséder des biens en propre. C'est même nécessaire à la vie humaine pour trois raisons:
 - 1) Chacun donne des soins plus attentifs à la gestion de ce qui lui appartient en propre, qu'il n'en donnerait à un bien commun à tous ou à plusieurs; en ce cas, en effet, chacun évite l'effort et laisse aux autres le soin de pourvoir à l'oeuvre commune; c'est ce qui arrive là où il y a un grand nombre de serviteurs.
 - 2) Il y a plus d'ordre dans l'administration des biens quand le soin de chaque chose est confié à une personne, tandis que ce serait la confusion si tout le monde s'occupait indistinctement de tout.
 - 3) La paix entre les hommes est mieux garantie si chacun est satisfait de ce qui lui appartient; l'on constate, en effet, de fréquentes querelles entre ceux qui possèdent une chose en commun et dans l'indivis.
- 2° Ce qui convient encore à l'homme vis-à-vis des biens extérieurs c'est *la faculté d'en jouir* (l'utilisation de ces choses, une fois acquises et réalisées).

Mais sous ce rapport l'homme ne doit pas posséder ces biens comme s'ils lui étaient propres, mais comme étant à tous, en ce sens qu'il doit être disposé à les faire servir aux besoins des autres...

Mesdames, messieurs,

Le point fondamental, le centre de tout le problème social, c'est la question de la propriété privée; aussi est-ce la principale cause de division entre les trois écoles sociales.

a) La propriété privée ne doit pas exister, disent les socialistes; tout doit être mis en commun et administré par l'État.

b) Pour les tenants du libéralisme économique, le droit de propriété privée est illimité; rien ne doit venir l'entraver et le gêner; de telle sorte que la propriété privée peut devenir aussi colossale que possible; il est absolu, si bien qu'un propriétaire peut faire de ses biens l'usage qu'il veut.

c) Entre ces deux excès, aussi faux et néfastes l'un que l'autre, les catholiques, protégeant la propriété, tout en réprimant ses abus, tiennent un juste milieu: le droit de propriété privée est réel, mais il n'est pas illimité, ni absolu; il a un aspect individuel, il a aussi un aspect social.

Aujourd'hui, m'appliquant surtout à démontrer que le droit de propriété privée est réel, je tâcherai de mettre en évidence son caractère individuel; dans une prochaine causerie, m'appliquant surtout à faire voir qu'il est limité, j'insisterai davantage sur son caractère social.

* * *

Tous les auteurs catholiques soutiennent que c'est un droit naturel pour l'homme de posséder

des biens extérieurs en suffisante abondance pour pouvoir vivre d'une façon pleinement humaine, pour pouvoir, non seulement s'entretenir, mais encore assurer le développement normal de son existence.

Or que cela veut-il dire ? — Cela veut dire que l'être humain a droit à autre chose que ce qui est strictement nécessaire pour l'entretien de son corps; il lui faut une certaine aisance, afin qu'il ne soit pas toujours dans la préoccupation absorbante de s'assurer le strict nécessaire et que l'appréhension énervante d'en être privé ne nuise pas à l'épanouissement de son intelligence et ne lui rende pas difficile l'exercice de la vertu. Il faut à tout homme, même à l'ouvrier, une certaine aisance, afin qu'il puisse, à l'occasion, se procurer une honnête récréation; afin qu'il puisse s'acheter quelques livres pour parfaire continuellement son instruction; afin qu'il puisse procurer à ses enfants une éducation convenable, etc., etc. Il faut à tout homme, même à l'ouvrier, une certaine aisance, afin qu'il ne soit pas, pour ainsi dire, forcé de recourir à des moyens iniques pour vivre. "Il y a, dit saint Thomas, une certaine aisance sans laquelle il n'y a pas vraiment d'existence humaine et digne".

Avoir le droit de posséder des biens extérieurs en suffisante abondance pour vivre d'une façon pleinement humaine, cela ne veut-il pas dire encore que le père de famille a le droit de thésauriser pour laisser un héritage à ses enfants ? "Comme les enfants, dit Sa Sainteté Léon XIII, reflètent la physionomie de leur père et sont une sorte de

prolongement de sa personne, la nature lui inspire de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine".

Par conséquent, on peut le dire, le droit de posséder ce qu'il faut pour vivre d'une façon convenable a été octroyé aux individus et aux familles par l'Auteur de notre nature, par Celui qui a fait l'homme prévoyant; qui l'a fait prévoyant pour les jours de maladie, d'infortune et de vieillesse; par Celui qui a mis dans le cœur du père véritable cette puissante loi d'amour qui le porte à prévoir pour l'avenir de ses enfants et lui donne la noble ambition d'amasser pour eux, afin qu'à son départ d'ici-bas il puisse leur laisser quelque chose en héritage.

Mesdames, messieurs, peut-être rencontrerez-vous des gens qui nient notre thèse, des malheureux communistes qui vous diront: "Sous le régime communiste, notre vie et l'avenir de nos enfants sont assurés: l'État nous donne tout ce dont nous avons besoin". Répondez-leur que s'ils se fient à l'État socialiste, ils risquent fort de vivre misérablement, eux et leurs enfants. Car, malgré les promesses alléchantes, les châteaux féeriques des apôtres du communisme, l'expérience le prouve, l'ouvrier est conduit au travail forcé comme la bête de somme au labour et comme lui, il reçoit la ration que ses maîtres tout-puissants et pas toujours très humains veulent bien lui donner. On le flatte parfois, quand on a besoin ou quand on a peur de lui; s'il devient trop dangereux, on l'abat tout simplement. C'est ce qui se passe en

Russie depuis dix-huit ans: les ouvriers travaillent durement, ils sont conduits par une armée de despotes; s'ils ne veulent pas marcher, c'est la prison ou la mort.

Et remarquez-le bien, sous un tel régime, l'abondance promise par ces farceurs est impossible: car tout est administré en commun; et, nous savons tous ce que donne l'administration d'une chose qui ne nous appartient pas en propre mais appartient à tout le monde.

Et s'ils vous disent: "Chez les religieux, tout est administré en commun et plusieurs deviennent assez riches pour faire d'immenses aumônes", demandez-leur s'ils savent ce qu'il en coûte à la nature humaine pour vivre ainsi en commun; s'ils savent comme c'est pénible pour un homme de trente, quarante, cinquante ans de n'avoir rien à soi et de dépendre continuellement des autres. Et puis les religieux, ils ont un idéal supérieur qui les fait tous travailler consciencieusement au bien de la communauté et arriver à quelque chose. Or, ce courage pour vivre en commun, on ne peut l'exiger de la foule; cet idéal supérieur, si je comprends bien, cet enthousiasme des bolchévistes pour l'idée bolchéviste, on ne l'obtiendra jamais de tous.

Ceux qui ont un tel enthousiasme pour l'idée bolchéviste, invitez-les à s'en fonder une communauté bolchéviste (avec Lénine pour patron); mais qu'ils n'essayent pas d'y faire rentrer tout le monde par la force. S'ils veulent imposer à tous leur régime, il est à craindre que le grand courage et le

sublime enthousiasme de ces nouveaux apôtres pour la cause bolchéviste ne soit autre chose que la vile ambition de devenir les maîtres, les despotes qui commanderont et pressureront la foule.

Mesdames, messieurs, comme vous pouvez le voir, pour les catholiques, la modeste propriété de celui qui n'a que ce qu'il faut pour vivre honorablement et laisser quelque chose en héritage aux siens est quelque chose de sacré. Est-ce à dire que, pour eux, la propriété des biens surabondants n'est plus juste et légitime ? — D'après saint Thomas, d'après les Souverains Pontifes et tous les auteurs catholiques, la propriété des biens superflus est encore juste et légitime, mais pas au même titre et pas d'une façon aussi absolue : je le démontrerai dimanche prochain. Pour le moment, qu'il suffise de citer un des meilleurs sociologues catholiques actuels, M. Renard : "D'après la doctrine de l'Église Romaine, dit-il, seule la propriété du "suffisant" est de droit absolu ; la propriété de la surabondance n'est qu'une gestion pour le compte d'autrui, une propriété purement fiduciaire, une tutelle qui s'exerce pour le bien de la communauté et dans l'intérêt de celle-ci".

Mesdames, messieurs, non seulement l'Église soutient que la propriété privée est légitime ; mais par tout l'ensemble de sa doctrine, elle la sauvegarde. "La propriété privée, dit Pie XI, doit rester intacte, elle doit garder son caractère individuel".

a) La propriété privée (vos meubles, votre maison, votre terre, votre argent) est protégée contre les autres individus par la justice, cette grande loi

morale qui lie les consciences, cette vertu rigoureuse qui oblige non seulement à restituer le bien volé ou acquis par fraude, mais encore à réparer les dommages causés par malice. C'est pourquoi elles enlèvent à la propriété et au bien public une forte sauvegarde, ces nations qui chassent Dieu et sa loi de leur code et des consciences.

b) Le droit de propriété doit être respecté par l'État lui-même: les Souverains Pontifes avertissent les gouvernants qu'ils ne doivent pas usurper le droit des individus et des familles, par conséquent leur propriété légitime et raisonnable. Pourquoi? Parce que l'individu et la famille sont antérieurs à l'État; parce que le rôle de l'État est de protéger, non d'usurper le droit des individus et des familles.

Pie XI, après Léon XIII, rappelle à l'État "qu'il n'a pas le droit d'épuiser la propriété privée par un excès de charges et d'impôts". Au contraire, l'État, dont le rôle est de veiller sur le bien commun et le bien de tous, doit faire tout son possible pour sauvegarder la propriété, surtout la modeste propriété acquise par le travail ardu et l'économie.

Pour ce qui nous regarde, vous le savez, il faut actuellement sauver la terre de chez nous, ployant, ces années-ci, sous le poids des dettes. — Sans doute, plusieurs cultivateurs ont été imprudents eux aussi pendant les années d'abondance; ils ont fait des dettes, sans prévoir la crise. Mais actuellement, le bien commun réclame à tout prix qu'on maintienne sur la terre au moins les plus méritants, afin qu'ils ne viennent pas augmenter le nombre des pauvres chômeurs des villes. On a déjà établi

en leur faveur la loi du Concordat qui, appliquée avec impartialité et sagesse, est excellente; mais il faut en plus donner aux cultivateurs des crédits spéciaux et suffisants: c'est là une dépense que réclame le bien commun.

Ne faut-il pas également sauvegarder la modeste propriété de nos travailleurs des villes, la maison sur laquelle ils ont mis le travail de leur vie et qui maintenant ne rapporte presque plus rien et cependant est lourdement taxée et, le plus souvent, lourdement hypothéquée? Pour cela on a déjà établi la loi du moratoire qui elle aussi est excellente; mais il faut en plus diminuer le taux d'intérêt sur hypothèques; surtout il faut diminuer la taxe sur la petite propriété. Puisqu'il faut des ressources pour rencontrer les dépenses publiques, qu'on taxe plutôt les biens, même mobiliers, de ceux qui ont du superflu! — Ainsi, on sauvera de la ruine une foule de petits propriétaires qui, il faut l'admettre, ont été imprudents en se chargeant de trop lourdes hypothèques, mais qui ont travaillé et économisé. Et on empêchera la propriété privée de passer tout entière en quelques années aux grosses compagnies prêteuses.

c) Non seulement l'Église sauvegarde la propriété privée, mais elle réclame la propriété pour tous: avec instance, elle demande le relèvement du prolétariat par l'accession à la propriété. En cela, non seulement elle se montre très compatissante pour les humbles de la société, mais elle se montre logique avec les principes. Car, pour quelle raison réclamons-nous la propriété privée, sinon parce

qu'elle est nécessaire à l'homme pour vivre d'une façon conforme à sa dignité: l'homme, étant sa propre providence, doit prévoir pour son avenir et celui des siens. Eh bien, si cette raison est vraie, elle est vraie pour tous ceux qui sont doués de la dignité humaine, même pour les ouvriers; même les ouvriers doivent avoir devant eux un modeste patrimoine afin d'être délivrés des angoisses de la vie au jour le jour et d'avoir la douce consolation de laisser quelque chose à ceux qui leur survivent ici-bas.

"Il faut tout mettre en œuvre, dit Sa Sainteté Pie XI, afin que, dans l'avenir du moins, la part des biens qui s'accumulent aux mains des capitalistes soit réduite à une plus équitable mesure et qu'il s'en répande une suffisante abondance parmi les ouvriers, non certes pour que ceux-ci relâchent leur labeur, — l'homme est fait pour travailler comme l'oiseau pour voler, — mais pour qu'ils accroissent par l'épargne un patrimoine qui, sagement administré, les mettra à même de faire face plus aisément et plus sûrement à leurs charges de famille. Ainsi ils se délivreront de la vie d'incertitude, qui est le sort du prolétariat; ils seront armés contre les surprises du sort et ils emporteront, en quittant ce monde, la confiance d'avoir pourvu en une certaine mesure aux besoins de ceux qui leur survivent ici-bas."

Le moyen de permettre aux ouvriers de devenir propriétaires, c'est avant tout, évidemment de leur fournir de l'ouvrage et lorsqu'ils travaillent, de veiller à ce qu'ils aient toujours un salaire suffisant

qui devrait être complété par les diverses assurances sociales; mais, ne faudrait-il pas mettre à leur disposition des crédits spéciaux avec toutes les facilités de paiements à longs termes? — C'est ce qu'on a fait en d'autres pays avec beaucoup de succès. — Qu'on prenne ce moyen-là ou qu'on en prenne un autre, la société a tout à gagner à ce qu'on aide l'ouvrier à devenir propriétaire, au moins à demeurer propriétaire. Les ouvriers propriétaires, autant de propriétaires que possible dans la société, c'est l'idéal proposé par le Souverain Pontife actuel et cet idéal répond très bien aux plans divins sur la société.



SIXIÈME CAUSERIE

CARACTÈRE SOCIAL ET LIMITES DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

- 1 — G. RENARD et L. TROTABAS: La fonction sociale de la propriété privée
- 2 — J.-B. PAQUET: Les droits et les devoirs de la propriété
- 3 — VIE INTELLECTUELLE, Septembre 1930: La pensée chrétienne sur la propriété et les inégalités sociales (G. Renard)
- 4 — R. P. LACHANCE, o.p.: Le Concept du Droit (A. Levesque)
- 5 — S. MICHEL: La Notion Thomiste du Bien Commun
- 6 — SEMAINES SOCIALES DE FRANCE:
 - a) Dijon, 1906: Cours de M. l'abbé Pascal
 - b) Amiens, 1907: Cours de M. l'abbé Calippe
 - c) Bordeaux, 1909: Cours de M. l'abbé Calippe
 - d) St-Etienne, 1911: Cours de M. Deslandres
 - e) Limoges, 1912: Cours de M. Ch. Boucaut
 - f) Metz, 1919: Cours du T. R. P. Venance

“La propriété des biens extérieurs, quant au droit de les posséder ou de les gérer, sans que les autres aient à s’y entremettre contrairement à notre volonté, est chose bonne et même chose nécessaire pour le meilleur bien des hommes vivant en société. Mais, dans la mesure même où ces biens prospéreront entre les mains de ceux qui les possèdent, quand une fois ceux-ci ont prélevé sur ces biens ce dont ils ont personnellement besoin pour eux et pour leur maison, il ne leur est plus permis de les considérer comme leur bien propre, excluant de leur participation la société des hommes au milieu desquels ils vivent. Il y a pour eux un devoir de justice sociale de répartir, du mieux possible, le superflu de leurs biens, ou de faciliter autour d’eux le travail des autres, afin que les nécessités des particuliers soient soulagées et que le bien public en soit accru. La raison du bien public autorisera l’État à prélever lui-même, sur les biens des particuliers, tout ce qu’il jugera nécessaire ou utile au bien de la société. Dans ce cas, les particuliers sont tenus de se conformer aux lois édictées par l’État; c’est pour eux une obligation de stricte justice.”

R. P. Thomas PÈGUES, o.p.

(Commentaire de la Somme Théologique de S. Thomas, Vol. XI, Qu. LXVI, 2)

Mesdames, messieurs,

Dans une précédente causerie, je vous ai démontré que le droit de posséder ce qu'il faut pour vivre honnêtement est requis par la nature même de l'homme: l'homme, être raisonnable, est sa propre providence et la providence des siens. Ce droit est rigoureux, ai-je dit; et l'État doit faire tout son possible non seulement pour maintenir le petit propriétaire, mais en plus pour faciliter à tous les gens laborieux et économes l'accession à la propriété privée.

Le droit de posséder de grosses fortunes, d'être le maître de grandes entreprises vient encore de la nature ou plutôt du Créateur, mais pour une autre raison.

C'est pour qu'ils soient bien exploités, pour qu'ils ne soient pas gaspillés et qu'ils ne soient pas une occasion de discorde entre les hommes que les biens de la terre et de l'industrie doivent avoir chacun leur maître; car, à moins qu'il n'y ait toute une gendarmerie pour régir les hommes, à moins qu'on ne fasse du genre humain un troupeau d'esclaves, la propriété et l'administration collectives des terres et surtout des industries n'aboutiraient qu'à la ruine, à la misère et à la discorde. Etant donné l'égoïsme de notre nature déchue, chacun en ferait le moins possible pour le bien commun et en voudrait prendre le plus possible; et ce serait la lutte affreuse pour la vie. — Voilà pourquoi on soutient que la nature — notre nature déchue —

ne peut s'harmoniser avec le bien commun, sans la division des biens de la terre, de l'industrie et du commerce en propriétés privées.

Or, chacun apportant au travail plus ou moins de force, d'énergie et de talent, il est naturel que les fortunes deviennent plus ou moins considérables, que certaines deviennent plus abondantes, même beaucoup plus abondantes qu'il ne faut pour subvenir à l'honnête subsistance d'une famille.

Ces propriétés, même considérables, pourvu qu'elles ne soient pas le fruit de l'injustice (par exemple de l'exploitation de l'ouvrier ou du consommateur, de l'injuste transaction même légale, de l'injuste concurrence, de la vente d'actions qui n'existent pas ou n'ont guère de valeur, du mouillage des stocks, de toutes ces énormités rendues possibles par le manque de fermeté des lois régissant les compagnies par actions); ces propriétés, même considérables, dis-je, pourvu qu'elles ne soient pas le fruit de l'injustice, sont encore légitimes.

Mais elles ne sont pas d'un droit aussi rigoureux que la propriété de ce qui est nécessaire à l'honnête subsistance: 1° elles ont de plus graves devoirs sociaux; 2° lorsqu'elles viennent en conflit avec le bien commun qui est leur unique raison d'être, elles doivent céder le pas.

1° *La propriété, qu'on appelle "surabondante" a de graves devoirs sociaux.*

"L'homme, dit Sa Sainteté Pie XI, n'est pas plus autorisé à disposer au gré de son caprice de

ses revenus disponibles, c'est-à-dire des revenus qui ne sont pas indispensables à l'entretien d'une existence convenable et digne de son rang. Bien au contraire, un très grave précepte enjoint aux riches de pratiquer l'aumône et d'exercer la bienfaisance et la magnificence, ainsi qu'il ressort du témoignage constant et explicite de la Sainte Ecriture et des Pères de l'Eglise."

Mesdames, messieurs, ce texte indique très clairement l'usage que les riches doivent faire de leurs biens superflus.

a) Tout d'abord, même si on a une fortune légitimement acquise, il est criminel de la gaspiller et d'en faire un mauvais usage. Sans doute, le riche a droit à d'honnêtes récréations, au confort et même au luxe; mais, a-t-il droit de gaspiller son argent, par exemple dans les jeux de hasard et surtout dans les choses défendues? Notre siècle, spécialement aux États-Unis et au Canada, était en train de devenir le siècle du gaspillage à outrance; n'oublions pas — quand la crise sera finie — qu'il y a une vertu spéciale qui interdit le gaspillage et le mauvais usage de ses biens, la vertu de libéralité.

b) Et puis, tout homme doit parfois faire la charité aux plus pauvres que lui; mais surtout celui qui a trop de revenus pour vivre est tenu d'en donner une part aux pauvres. C'est là une doctrine que l'Église catholique prêche et a toujours prêchée aux riches.

c) Plus que cela, qu'on le remarque bien, le riche qui a plus de revenus qu'il ne lui en faut pour

vivre, est propriétaire de ses richesses sans doute, mais il n'est pas maître de s'en servir pour lui tout seul; il doit les utiliser dans l'intérêt de la société tout entière. C'est la doctrine expresse de saint Thomas, des Souverains Pontifes et de toute l'Eglise, "la propriété des biens superflus n'est pas un droit absolu et inconditionné, mais un pouvoir d'administration et de distribution, grevé d'une sorte de servitude sociale qui oblige le propriétaire à utiliser sa propriété pour le bien de l'ensemble". Par exemple, celui qui a plus d'argent qu'il ne lui en faut pour vivre honnêtement n'a pas le droit de s'en servir pour se procurer un luxe déraisonnable, il n'a pas le droit de le laisser improductif ou de l'employer à des choses inutiles à la société; il doit l'employer à créer ou à développer des entreprises qui procurent plus de bien-être aux masses. Et s'il y a dans la société des riches trop égoïstes pour accomplir ce grave devoir social, l'autorité civile doit intervenir et faire cesser ce désordre. "Car l'autorité civile, dit Sa Sainteté Pie XI, doit régler l'usage que les riches pourront ou ne pourront pas faire de leurs richesses". Mesdames, messieurs, surtout en temps de crise, il est très important que l'autorité civile, s'inspirant des véritables nécessités du bien commun, oblige les riches à faire circuler leur argent d'une façon utile à la société. Il n'est pas moins important qu'elle veille attentivement à harmoniser les fortunes privées avec le bien commun: c'est ce qui me reste à vous démontrer.

2° *Les fortunes privées sont limitées par le bien commun, par le bien de la communauté humaine toute entière.*

Mesdames, messieurs, les biens de la terre doivent être divisés en propriétés privées plus ou moins considérables: le bien commun le demande; mais en les distribuant ainsi, ne l'oublions pas, le divin Créateur n'a dépouillé personne de son droit strict de vivre convenablement. "Ce n'est pas n'importe quel partage des biens et des richesses, dit Pie XI, qui réalisera, aussi parfaitement du moins que le permettent les conditions humaines, l'exécution du plan divin. Les ressources que ne cessent d'accumuler les progrès de l'économie sociale doivent donc être réparties de telle manière entre les individus et les diverses classes de la société que soit respecté le bien commun de la société tout entière". Et à maintes reprises, il affirme que le bien commun réclame qu'aucune classe n'empêche l'autre de vivre convenablement.

Qu'est-ce à dire? Est-ce à dire que les pauvres peuvent prendre là où ils veulent (ou plutôt, le peuvent) chez les riches ce qui leur est nécessaire pour vivre? Est-ce à dire que les pauvres doivent organiser des révolutions pour obtenir une plus juste répartition des richesses? — Non! cela veut dire clairement que l'État peut et doit intervenir pour régler la propriété; car à qui incombe la sauvegarde du bien commun, ce n'est à l'État?

L'État doit sauvegarder le bien commun, non seulement en déterminant l'usage que les propriétaires doivent faire de leurs biens, mais encore, en

imposant aux capitaux comme aux domaines des bornes qu'ils ne pourront pas franchir. "Dieu, dit le Souverain Pontife actuel, après Léon XIII, a voulu abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples". En Angleterre, l'autorité civile a dû limiter les domaines des lords, parce que le bien commun l'exigeait. Si le bien commun l'exige, les gouvernants ne doivent-ils pas aussi empêcher les fortunes privées de devenir trop colossales ? Or c'est un désordre social que certains individus soient multimillionnaires ou milliardaires, qu'ils détiennent à eux seuls une partie notable des capitaux d'un pays : l'ensemble de la population en est pour autant privée.

Comment l'autorité suprême d'un pays doit-elle se comporter devant un tel désordre ? — Confisquer ces fortunes ? — Non ! le droit de propriété privée doit être respecté même par l'autorité civile. Mais elle doit imposer aux fortunes qui dépassent telle somme, ou aux revenus qui sont supérieurs à telle somme, une si forte taxe qu'en fait, les propriétés et les revenus ne dépasseront pas une somme déterminée. Ces taxes sur les fortunes anormales (gigantesques) et sur les revenus extravagants, comme nous en avons trop aux États-Unis et au Canada, payeraient une bonne part des dettes publiques et soulageraient de beaucoup la petite propriété et le petit revenu.

Enfin, mesdames, messieurs, une question d'une extrême importance : si c'est nécessaire pour le bien commun, s'il le faut pour opérer une plus équitable

répartition des richesses, l'État doit-il nationaliser certains biens de production, par exemple la terre, les industries, au moins les utilités publiques ?

a) Tout d'abord, nous maintenons fermement que l'État ne doit pas nationaliser tous les biens de production, surtout qu'il ne doit pas songer à s'approprier la terre, même qu'il ne doit pas nationaliser la majorité des industries.

Car nationaliser toutes les entreprises ou la majorité des entreprises, ce serait tomber dans le collectivisme, avec tous ses abus. Ce serait vouloir sortir des mains de quelques patrons plus ou moins puissants, pour se jeter sous la main de fer d'un trust unique, celui de l'État.

Mesdames, messieurs, dans notre pays, le malheur des temps, disons-le, les abus du capitalisme, ont fait surgir des apôtres d'une nationalisation qu'on doit regarder au moins comme suspecte; car ils demandent la nationalisation non seulement de plusieurs industries qu'ils énumèrent, mais aussi "de toutes les autres qu'il faudra". Qui ne le voit, cette phrase est la porte ouverte à la nationalisation de tout, même de la terre. D'autant plus que certains d'entre eux ont déclaré qu'il faut nationaliser tout, même la terre.

L'hiver dernier, notre vénérable et courageux archevêque, par un mandement tout à fait remarquable, a mis ses fidèles en garde contre ce nouveau mouvement; plusieurs évêques, en particulier Son Eminence le Cardinal Villeneuve, ont fait leur cette lettre.

Par conséquent, nous devons nous défier de ces nouveaux apôtres. Les principaux chefs peuvent être sincères et animés des meilleures intentions sociales; mais dans un mouvement semblable, il n'y a pas que deux ou trois têtes directrices. Si nous allions leur faire confiance et les rendre trop puissants, il est à craindre qu'un bon nombre d'entre eux ne reculeraient devant rien pour nous imposer leur civilisation nouvelle et nationaliser le sol canadien, le sol défriché par nos ancêtres, arrosé de leurs sueurs, même de leur sang; et que bientôt, les descendants des vaillants colons qui ont fait notre pays ce qu'il est, ne soient noyés dans des flots d'immigrants venus de l'Europe centrale.

C'est bien là l'attitude ordinaire du clergé, diront peut-être quelques-uns; dès qu'on entreprend un mouvement pour relever la classe qui souffre, il se dresse contre nous: preuve évidente qu'il protège les abus du capitalisme! — Pardon, messieurs, leur répondrais-je; entreprenez quelque chose de sérieux et nous en serons; mais n'entreprenez rien de ridicule, rien qui soit de nature à rendre cent fois pire notre situation sociale, nous vous dénoncerons. D'ailleurs, nous aussi nous approuvons une certaine nationalisation, celle qui est requise et qui reste subordonnée au bien commun.

b) Nous demandons que pour sauvegarder le bien commun, l'autorité publique enlève aux particuliers (surtout aux grosses compagnies limitées) la propriété de certains biens — d'utilité publique.

“Il y a certaines catégories de biens, dit Sa Sainteté Pie XI, pour lesquels on peut soutenir avec raison qu'ils doivent être réservés à la collectivité, lorsqu'ils en viennent à leur conférer une puissance économique discrétionnaire”, c'est-à-dire lorsqu'ils en viennent à rendre ces individus ou ces compagnies (je veux dire leurs gros actionnaires et leurs directeurs) tout-puissants sur les gouvernants eux-mêmes. Devant un tel désordre ce qui s'impose c'est que le gouvernement (fédéral, provincial ou municipal) organise lui-même une concurrence efficace à ceux qui exploitent en maîtres une utilité publique et abusent de la situation; ou, tout simplement, il peut exproprier ces industries, les payant selon leur valeur réelle — je dis valeur réelle, par opposition à valeur mouillée — et les administrer lui-même.

Par conséquent ce que nous voulons, avec Sa Sainteté le glorieux Pontife actuel, ce n'est pas la nationalisation de toutes les entreprises: ce serait le socialisme avec tous ses inconvénients; mais c'est la nationalisation ou, ce qui serait encore mieux, la décentralisation de certaines entreprises, celles qui laissées aux mains des particuliers, sont de nature à en faire de vrais dictateurs financiers. Les autres, nous voulons, non pas les nationaliser, mais les moraliser, les soumettre aux lois de la justice et de la charité.

Par quels moyens réussirons-nous à soumettre aux lois de la justice et de la charité chrétienne les puissances économiques? — Nous le verrons dans d'autres causeries. Disons immédiatement que

pour cela, il faut compter sur une intervention sage et ferme de l'autorité civile et, en dernière, ou si vous voulez, en première instance sur l'action des citoyens eux-mêmes que nous tâchons de pénétrer d'esprit chrétien et auxquels nous disons de s'organiser.



III

CONTRAT DE TRAVAIL

- 1 — Obligations des ouvriers
 envers leurs patrons
- 2 — Obligations des patrons
 envers leurs employés
- 3 — Juste salaire

NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1° *Selon les Socialistes*: C'est un contrat de société: le patron fournit son capital et sa machinerie et les ouvriers, leur travail. Les bénéfices doivent être divisés également entre tous ceux qui travaillent; le patron n'aura droit à sa part comme chaque ouvrier que s'il travaille; en gardant plus que sa part, il vole.

N.B.: Cette théorie, à première vue, semble avoir beaucoup de bon; elle est pleine d'inconvénients.

- 1) Elle semble sauvegarder l'égalité entre les hommes, faisant de l'ouvrier, non le subalterne, mais l'égal du patron.
— Les hommes individuellement ne sont pas tous égaux: ils sont plus ou moins travailleurs et intelligents; en outre, les mettre tous égaux dans une industrie serait ruiner cette industrie.
- 2) Elle semble supprimer l'opposition des classes, faisant du patron et des employés, non des adversaires, mais des associés qui poursuivent le même but, le succès de l'entreprise.
— Mais un tel système créerait bien d'autres sources de querelles cent fois pires: par exemple, qui accomplirait telle et telle besogne plus ou moins noble et difficile, etc. ?
- 3) Elle semble distribuer avec plus de justice les bénéfices. — Mais c'est ici surtout qu'elle est défectueuse.
 - a) Elle est injuste envers le patron — et cela pour plusieurs raisons:
 - 1—Le patron souvent travaille beaucoup plus longtemps que ses employés; son travail, étant un travail de direction, est plus précieux que celui du simple manœuvre.
 - 2—Très souvent, il risque beaucoup, toutes les économies de sa vie.
 - 3—Son capital est à lui; or une chose rapporte, non pour les étrangers, mais pour son maître; donc le capital rapporte, non pour les ouvriers, mais pour le patron.
 - b) Elle est désavantageuse pour les ouvriers: ainsi leurs revenus seraient sujets aux chances de succès et aux dangers d'insuccès; or, comme les dangers d'insuccès sont très grands, les ouvriers souvent n'auraient rien. Une semaine où il n'y aurait pas de profits, les ouvriers ne retireraient aucune paye.

2° *Selon les Catholiques*: C'est un contrat dans lequel le travailleur s'engage lui-même à travailler sous l'autorité, la direction et la surveillance de l'employeur et, d'un autre côté, celui-ci s'engage à respecter les droits de son employé et à lui payer un juste salaire, déterminé d'avance; ce salaire sera donné, le travail accompli, que les choses aillent bien ou mal.

- 1) L'ouvrier s'engage lui-même: il engage directement son habileté et son activité; et, comme sa personne est inséparable de son activité, il s'engage lui-même.
— Ceci scandalise les socialistes: un être humain, selon eux, ne peut être l'objet d'un contrat. — Nous leur répliquons: Pourquoi pas? l'homme n'est-il pas le maître de son travail; or, s'il en est le maître, pourquoi ne peut-il pas en faire ce qu'il veut, le louer s'il lui plaît? En faisant d'un être humain l'objet du contrat de travail, nous relevons ce contrat et nous imposons au patron des obligations spéciales: nous imposons au patron l'obligation de respecter l'objet de son contrat, c'est-à-dire de respecter les droits inaliénables de l'homme qu'il a engagé.
- 2) L'ouvrier s'engage à travailler sous la surveillance et l'autorité du patron. Car le patron est maître de l'entreprise; et si dans une industrie, il n'y avait pas une tête pour commander, ce serait bientôt la faillite.
— Ici intervient toute la question des obligations des ouvriers envers le patron.
- 3) Le patron, de son côté, s'engage à respecter les droits de ses employés et à leur payer un juste salaire.
— Ici se trouvent résumées toutes les obligations des patrons envers leurs employés

SEPTIÈME CAUSERIE

OBLIGATIONS DES OUVRIERS ENVERS LEURS PATRONS

1 — JANVIER: Carême de 1918, 6ème Conférence

2 — SEMAINES SOCIALES DU CANADA:

a) Ottawa, 1922: Cours de M. l'abbé Myrand

b) Trois-Rivières, 1925: Cours de M. l'abbé Cloutier

3 — TOUS LES MANUELS DE MORALE, entre autres:

a) TANQUERAY, "De Contractibus", Cap. II, art. II

b) MERKELBACH, "De Virtute cardinali Justitiae, Tertia Pars,
Sectio C, Cap. III, Quaestio II, etc., etc

LES DEVOIRS DES OUVRIERS

“Parmi ces devoirs, voici ceux qui regardent le prolétaire et l’ouvrier : il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s’est engagé par contrat libre et conforme à l’équité ; il ne doit point léser son patron, ni dans ses biens ni dans sa personne ; ses revendications mêmes doivent être exemptes de violence et ne jamais revêtir la forme de séditions ; il doit fuir les hommes pervers qui, dans des discours artificieux, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font de grandes promesses qui n’aboutissent qu’à de stériles regrets et à la ruine des fortunes.”

(Rerum Novarum)

Mesdames, messieurs,

Après le problème de la propriété privée, dont nous avons parlé dimanche dernier, le problème social le plus important est celui des relations qui doivent exister entre le capital et le travail.

Cette question non seulement est *importante*; mais elle est épineuse entre toutes, surtout à cause des discussions nombreuses qu'elle a toujours suscitées et qu'elle suscite encore et des attaques plus ou moins douces et plus ou moins franches qu'on s'expose à recevoir quelque solution qu'on lui donne. Aussi devons-nous être très reconnaissants à Léon XIII et à Pie XI d'avoir apporté tant de clarté et de sagesse sur une question si difficile et si importante.

* * *

Le capital (c'est-à-dire l'argent et la machinerie d'un industriel qu'on nomme patron ou capitaliste) et *le travail* (de l'ouvrier engagé par le patron ou le capitaliste) sont deux agents nécessaires et inséparables dans la production. Ce n'est pas le capital tout seul, comme ce n'est pas le travail tout seul, mais c'est le capital et le travail qui produisent ce dont la société a besoin. Ce n'est pas un riche industriel tout seul et ce ne sont pas les ouvriers tout seuls qui ont inondé le monde de machines Ford ou autres, mais ce sont le riche industriel et les ouvriers dont il s'est servi.

Mesdames, messieurs, l'idéal serait de voir se développer de nouveau l'industrie domestique, où l'ouvrier est en même temps le capitaliste; où l'ouvrier fabrique lui-même, sur des machines (évidemment peu dispendieuses) qui lui appartiennent, des objets (par exemple des tissus) qu'il vendra lui-même. Si la petite industrie était plus répandue, si on ne l'avait pas tant abandonnée aux années d'abondance, il y aurait certainement moins de chômeurs et moins de misère dans nos villes et nos campagnes. Actuellement il y a chez nous un bel effort vers la petite industrie. Par exemple, actuellement on fait une campagne en faveur du vieux métier à tisser; il serait si beau de le voir reprendre sa place au foyer, non seulement du cultivateur, mais aussi de l'ouvrier; il serait si beau d'y voir la femme et les filles du cultivateur et de l'ouvrier y tisser comme jadis nos mères de beaux draps dont toute la famille se vêtirait et même que nos grands magasins à rayons achèteraient et feraient convertir en habits (made in Old Quebec) par nos tailleurs de chez nous (qui cesseraient de chômer).

Mais la grande industrie existe et existera longtemps, dans certaines lignes du moins (ne serait-ce que dans l'automobile); et dans la grande industrie, ordinairement il y a un patron (capitaliste) et des ouvriers qui travaillent à gages; c'est à-dire, il y a le capital et le travail. — Alors, pour que les choses aillent bien, il faut que le capital et le travail se confondent en un principe unique d'action et que chacun de ces éléments fournisse et reçoive ce qui

est juste; pour que les choses aillent bien, il faut que les patrons et les ouvriers cessent de prêter l'oreille aux voix discordantes de la cupidité et de la haine des classes et qu'ils soient bien fidèles aux devoirs réciproques que leur impose la morale, la vraie morale, pas la morale utilitaire dont le libéralisme économique a imbu le monde, ni la morale rouge ou plutôt l'immoralité de Moscou, mais la morale du juste milieu, la morale de la saine raison appuyée par la Révélation, la morale si bien exposée par Léon XIII, Pie XI et les sociologues catholiques. Alors, et alors seulement, les choses iront bien, ce sera l'harmonie entre le capital et le travail.

Quelle est donc cette morale que l'Église prêche, d'une part, aux ouvriers et, d'autre part, aux patrons? — Aujourd'hui j'exposerai les devoirs que la morale chrétienne trace aux ouvriers; dimanche prochain, j'exposerai les devoirs qu'elle trace aux patrons.

* * *

Dans le contrat de travail, disons-nous, l'ouvrier loue à un autre son activité; moyennant un salaire, déterminé d'avance et — nous le verrons plus tard — qui doit être juste, il s'engage à travailler pour le bénéfice de son employeur. Or tout contrat comporte l'obligation grave de fournir *fidèlement* et *intégralement* la chose promise. En conséquence, la première obligation de l'ouvrier, c'est de "fournir *intégralement* et *fidèlement* tout le travail auquel il s'est engagé, par contrat juste et conforme à l'équité".

Mesdames, Messieurs, cette formule empruntée à Léon XIII est pleine de sens; arrêtons-nous quelques instants à l'analyser.

a) L'ouvrier doit fournir *intégralement* le travail auquel il s'est engagé — Ce qui revient à dire que si, par un contrat libre et juste, il s'est engagé par exemple à la journée, c'est une journée complète de travail sérieux qu'il doit fournir; que s'il donne six heures de travail plus ou moins sérieux et quatre heures de flânage réparties ici et là dans le cours de la journée, quand le patron ne le voit pas; ou, si toute la journée, il travaille avec une négligence, ou une indolence notable, il n'a pas droit à tout son salaire; en le recevant, il commet une injustice de même nature que le vol direct. — Prenons un exemple: un plombier travaillant pour un autre ouvrier, en train de se construire une maison; supposons qu'il travaille à raison de \$1.00 de l'heure (comme dans les bonnes années); après 15 jours de travail, il recevra \$120.00; et supposons que ce plombier ait perdu environ le sixième de son temps; ce n'est plus à \$120.00, mais à \$100.00 qu'il a droit; en recevant \$120.00, il vole \$20.00 à celui pour qui il travaille.

Ou, si travaillant avec beaucoup de négligence — parfois même, calculant pour faire durer le temps de l'entreprise — il prend 15 jours à faire ce que raisonnablement il pourrait faire en 10 jours et que de fait un ouvrier consciencieux accomplit en 10 jours, ce n'est pas à \$120.00 qu'il a droit, mais à \$80.00; en recevant \$120.00, il vole \$40.00

b) Mesdames, messieurs, l'ouvrier doit fournir, non seulement intégralement, mais *fidèlement* le travail auquel il s'est engagé; en d'autres termes, il doit faire de son mieux ce à quoi il s'est engagé. La règle consacrée, c'est que l'ouvrier qui s'est engagé à accomplir un travail juste et raisonnable doit l'accomplir avec le même soin que s'il travaillait pour lui-même.

Et cette obligation est extrêmement sérieuse; car certaines négligences de la part de l'ouvrier peuvent avoir des conséquences désastreuses. Par exemple, la négligence du plombier peut nécessiter non seulement la reprise de son travail, mais la réparation de dégâts considérables; la négligence de l'ouvrier dans certaines manufactures ou dans certains magasins peut, petit à petit, faire perdre la meilleure clientèle et même conduire à la faillite la plus solide entreprise; la négligence du mécanicien peut causer des pertes de vie, etc.

Ces graves conséquences, l'ouvrier intelligent les prévoit; et si, par négligence, pour s'épargner un peu de fatigue, pour aller plus vite (ou plutôt, pour finir plus vite), il les cause, il en charge sa conscience.

c) Mesdames, messieurs, nous avons dit: "L'ouvrier doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé *par un contrat juste et conforme à l'équité*" — il y a, vous le voyez, une restriction dans ce texte. Si l'ouvrier ne s'était pas engagé librement et à plus forte raison, s'il s'était engagé envers un patron inhumain à accomplir une besogne au delà de ses forces ou défendue par

la morale, par exemple à travailler le dimanche, il ne serait pas obligé: car un contrat, pour être valide, doit être libre et il doit porter sur des choses conformes à la morale.

Que le contrat soit juste ou injuste, l'ouvrier "n'a pas le droit de léser son patron ni dans ses biens, ni dans sa personne", c'est la deuxième obligation que Léon XIII indique aux ouvriers.

a) "L'ouvrier ne doit pas léser son patron dans ses biens" — qu'est-ce à dire ?

Tout d'abord, il ne doit pas le voler. C'est si facile parfois et surtout si tentant de dissimuler dans les plis de son habit ou dans un sac de voyage l'une ou l'autre des petites marchandises qu'un employé a manœuvrées toute la journée! et la tentation peut suggérer tant de prétextes ingénieux pour calmer la conscience: ce sont des choses qui ne se vendent pas, des restes de pièces, etc... Une seule raison peut autoriser ces larcins plus ou moins légers; la permission du propriétaire.

"L'ouvrier ne doit pas léser son patron dans ses biens"; cela ne veut-il pas dire encore qu'il ne peut pas, sans pécher contre la justice, briser ou détériorer par mauvais vouloir ce qui appartient à son patron, ce patron fût-il l'homme le plus dur et le plus injuste du monde.

Plus que cela; dès qu'un employé a la charge d'une machine ou d'un département, il est tenu en conscience de faire tout son possible pour en avoir soin. Si par négligence coupable, par exemple pour s'exempter des pas ou un peu de fatigue, il les laisse

se détériorer ou se briser, il lèse son patron dans ses biens, il commet envers lui une injustice. Ce serait encore léser certains patrons dans leurs biens que de les dénigrer ; car certains patrons surtout, comme les professionnels et les hommes d'affaires, ont besoin de la confiance du public et de leur bonne renommée ; les dénigrer dans le public, c'est éloigner d'eux la clientèle, par conséquent les léser dans leurs biens.

b) "L'ouvrier ne doit pas léser son patron dans sa personne", ajoute Léon XIII. Comment un ouvrier pourrait-il léser un patron dans sa personne ? — Evidemment il le léserait dans sa personne en le frappant ; ne le léserait-il pas encore en lui manquant de respect et surtout en l'injuriant ? L'employé, même s'il est sûr de sa position, doit toujours avoir pour son patron une certaine déférence : le patron n'est-il pas son supérieur ? C'est un fait lamentable que dans notre siècle les employés n'ont plus pour leurs patrons le respect qu'ils leur doivent, que parfois ils deviennent très arrogants à leur égard. Cette plaie sociale nous vient des doctrines perverses des Révolutionnaires et des Socialistes ; elle provient de leur fausse notion de l'égalité.

Tous les hommes sont égaux, sans doute ; ils ont tous la même nature humaine avec les mêmes droits inaliénables ; mais individuellement, ont-ils tous la même force, la même santé ? Ont-ils tous le même courage ? Ont-ils tous la même habileté dans les affaires, les mêmes talents par exemple pour diriger une entreprise ? Certes non ! C'est Dieu lui-même, l'Auteur de notre nature, qui, dans ses insondables

mais admirables desseins, a diversement gratifié les hommes; et tout ici-bas doit être organisé selon cet ordre divin: dans la société il faut des chefs et des subordonnés; sans quoi ce serait le désordre et l'anarchie; ainsi, dans toute entreprise où plusieurs hommes travaillent ensemble, il faut un patron pour tracer le plan d'ensemble et des ouvriers pour l'exécuter; sans quoi ce serait l'échec et la faillite.

C'est un autre fait non moins lamentable que bien des patrons maltraitent leurs employés: sous notre régime de compagnies, bien des gérants n'ont qu'un souci, produire des dividendes; dès lors font-ils beaucoup plus attention aux machines qu'aux ouvriers; tâchent-ils de tirer le plus de bénéfices possible du capital humain en le retribuant le moins possible et en lui imposant le plus de travail possible.

Dans de telles circonstances, comment doivent se conduire les ouvriers? S'ils sont maltraités, si leurs droits sont violés, ils peuvent, même ils doivent réclamer — mais

c) l'Église catholique leur fait une obligation de ne jamais réclamer par des moyens injustes comme sont les séditions et les émeutes, moyens prônés par les Communistes: l'injustice ne répare pas l'injustice. "Même ses réclamations, dit Léon XIII, doivent être exemptes de violence et ne jamais revêtir la forme de séditions". Et pour mieux préserver le pauvre et l'ouvrier de ces émeutes opposées au bien commun, à la justice envers le patron et au bien de l'ouvrier lui-même, l'auguste

Sociologue lui fait un devoir de "fuir les hommes pervers qui, dans des discours mensongers, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font des promesses, qui n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes".

Mesdames, messieurs, voilà ce que le prêtre, gardien de la morale chrétienne sur la terre, enseigne aux ouvriers dont il est chargé. Par conséquent, le prêtre dans les milieux ouvriers, même s'il les aide à réclamer leurs droits, n'est pas à redouter pour les capitalistes: il rend les ouvriers meilleurs; et c'est grâce à lui, ou plutôt à la doctrine qu'il prêche, que les ouvriers sur qui il a de l'influence, même si parfois ils réclament avec force, resteront toujours le meilleur rempart contre les forces envahissantes du communisme.



HUITIÈME CAUSERIE

OBLIGATIONS DES PATRONS ENVERS LEURS EMPLOYÉS

- 1 — SERTILLANGE: Nos domestiques (Spes)
- 2 — COULET L'Église et le problème social (Spes) 3ème conférence
2) l'Église et le problème économique 4ème conférence
- 3 — JANVIER: Carême de 1918, 6ème conférence
- 4 — ANTOINE: Cours d'économie Sociale, Ch. XII, art. 3
- 5 — SEMAINES SOCIALES DU CANADA:
 - a) Ottawa, 1922
 - b) Trois-Rivières, 1925, Cours de M. l'abbé Cloutier
- 6 — SEMAINES SOCIALES DE FRANCE, Caen, 1920,
Cours de M. Nicaise.

OBLIGATIONS DES PATRONS

1° *La charité* les oblige

- 1—A traiter leurs employés avec bonté (sans hauteur, ni dureté). — Si tous les patrons agissaient ainsi, non seulement ils satisferaient à un grave précepte divin, mais ils amélioreraient leurs affaires: car en général les ouvriers ont plus d'intérêt pour un patron qui les traite bien.
- 2—A favoriser de tout leur pouvoir les institutions destinées à améliorer le sort de leurs employés d'abord, puis de toute la classe ouvrière.

2° *La justice stricte* les oblige

- 1—A respecter tous les droits inaliénables de l'être humain qu'ils emploient: son droit à la vie, à la santé, à la liberté de conscience, à la moralité, etc.(1)
- 2—A leur payer le salaire vital.

* * *

(1) Voici la raison pour laquelle le patron est tenu en stricte justice à respecter les droits inaliénables de ses employés:

Le contrat de location comporte l'obligation (de stricte justice) de se servir de l'objet loué selon la nature de cet objet. Par exemple, si le propriétaire d'une maison d'habitation s'apercevait qu'un de ses locataires a transformé son logis en garage, il aurait le droit d'intervenir et de lui dire: "Tu manques à ton contrat, ne tenant pas compte de la nature de cette maison qui est une maison d'habitation".

Or, le contrat de travail est un contrat de location et l'objet de ce contrat est un être humain ayant droit à la vie, à la santé, à la liberté de conscience, à la moralité.

Donc, le patron est tenu en justice de tenir compte de tous ces droits. Les patrons qui exposent la vie de leurs employés, les faisant travailler sur des machines dangereuses en mauvais ordre, qui exposent leur santé en les faisant travailler dans des endroits trop insalubres; les patrons impies qui obligent leurs employés à travailler le dimanche et les fêtes d'obligation; ceux qui exposent la vertu de leurs employés, ceux qui sont eux-mêmes un obstacle à la vertu des jeunes filles employées chez eux... tous ces patrons, dis-je, manquent gravement à la justice: ils ne tiennent pas compte de la nature de l'objet de leur contrat qui est un être humain ayant des droits inaliénables.

Mesdames, messieurs,

Dimanche dernier, j'ai exposé les obligations des ouvriers envers leurs patrons: ils doivent fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel ils se sont engagés par contrat juste et libre; et ils ne peuvent léser leur patron dans ses biens; ils ne peuvent non plus le léser dans sa personne, surtout en lui manquant de respect et en l'injuriant, même s'il est dur et injuste. Si les ouvriers sont maltraités, si leurs droits sont lésés, ils peuvent, que dis-je, ils doivent réclamer; mais l'Église catholique leur rappelle que c'est une obligation grave de ne jamais réclamer par des moyens injustes, comme sont les séditions et les émeutes, moyens prônés par les Communistes: l'injustice ne répare pas l'injustice.

Quelles sont les obligations des patrons envers leurs ouvriers? — Telle est la question à laquelle je vais tâcher de répondre ce soir, expliquant cette morale chrétienne qui s'adresse à tous, riches et pauvres, et ne fait acception de personne.

* * *

Tout d'abord les patrons doivent avoir envers leurs employés une grande bienveillance, les traitant en tout et partout avec une bonté toute paternelle: la première et la plus grande des vertus, la charité, dont les exigences, ne l'oublions pas, peuvent être très graves, les y oblige. Ce grave précepte de charité, tant de patrons le fouleraient-ils

aux pieds, s'ils songeaient seulement aux intérêts de leur commerce ou de leur entreprise ? s'ils songeaient à la différence qu'il peut y avoir entre les services d'un employé bien traité et d'un employé mal traité ?

Cette obligation était chère à nos braves patrons d'autrefois ; et encore aujourd'hui, la France nous offre l'exemple d'industriels qui sont de véritables pères pour leurs employés, parce qu'ils comprennent les intérêts de leur entreprise et surtout parce qu'ils sont de vrais chrétiens ; grâce à Dieu, nous en avons encore chez nous. Mais hélas, sous notre régime de compagnies, bien des individus deviennent contre-mâtres par pur favoritisme, sans aucune qualité ; et de tels contre-mâtres ou inspecteurs, trop souvent, sous prétexte de sauvegarder les intérêts de la compagnie, mais en réalité, pour donner à leurs maîtres étrangers l'impression d'un dévouement sans borne, sont durs et souvent injustes envers les employés inférieurs, même s'ils sont de même religion et de même nationalité qu'eux. Comment faire comprendre à ces individus, qui parfois se prétendent bons catholiques, que c'est un péché grave de faire souffrir inutilement les autres ? et comment faire comprendre aux directeurs des compagnies que leur intérêt est de mettre à la tête de leurs employés des hommes aussi humains que possible ?

* * *

Mesdames, messieurs, les patrons doivent traiter leurs employés selon les exigences de la charité ;

ils doivent surtout les traiter selon les exigences de la justice. Or quelles sont les exigences de la justice à l'égard des employés ? — Demandons-le à la nature du contrat de travail.

Le contrat de travail est une location ; c'est la location, non d'une chose matérielle et vile ; c'est la location des services, du travail d'un être humain, par conséquent de l'être humain lui-même, puisqu'il est impossible de séparer un ouvrier de son travail. Or, une location entraîne une double obligation de stricte justice :

1° Elle entraîne l'obligation de payer les services reçus selon leur valeur. — Par conséquent, le contrat de travail entraîne une première obligation de stricte justice : celle de payer le travail de l'ouvrier à sa juste valeur, ou de lui donner un *juste salaire*. — Cette obligation, à cause de son importance, fera l'objet d'une causerie spéciale.

2° Elle comporte l'obligation non moins stricte de se servir de l'objet loué, selon la nature de cet objet ; par exemple, la location d'une maison d'habitation ne donne pas le droit d'y installer un magasin — à plus forte raison, un alambic ; la location d'un auto de promenade ne donne pas le droit de s'en servir comme d'un camion. Et, nous venons de le dire, l'objet du contrat de travail est un être humain qui, de sa nature, a des droits inaliénables ; par exemple, qui a droit de vaquer à ses devoirs religieux, d'observer le dimanche et les fêtes d'obligation ; qui a le droit à la vie et à la santé, à la liberté de conscience et à la moralité.

a) Par conséquent, la justice la plus stricte prescrit aux patrons de laisser à leurs employés le temps de vaquer à leurs devoirs religieux et d'observer le dimanche et les jours de fête. Et les patrons qui, sans une cause très grave — comme serait une nécessité de bien commun, par exemple le transport des passagers qui doit se faire le dimanche comme la semaine — font travailler les ouvriers le dimanche et les jours de fête d'obligation, ne pèchent pas seulement contre la religion, mais encore contre la justice: ils ne tiennent pas compte de la nature de l'homme dont ils ont loué les services; cet homme a des devoirs religieux à remplir. — "Aux patrons, dit Léon XIII, parlant de stricte justice, il revient de veiller à ce que l'ouvrier ait un temps suffisant pour vaquer à la piété".

Tiennent-ils compte de la nature des ouvriers, ceux qui leur imposent, au moins habituellement et sans une raison très grave, des heures trop longues de travail, par exemple 15, 16 heures par jour, comme ça se pratique encore ici et là, malgré la crise; l'homme, de sa nature, a le droit de vivre au moins un minimum de vie familiale; il a le droit de jouir, au moins quelques heures, le soir, de la douce intimité avec les siens, afin de se retremper l'âme et, s'il a des enfants, afin d'exercer sur eux un minimum d'influence éducatrice.

b) Respecter la nature humaine qui est l'objet du contrat de travail, c'est évidemment ne pas imposer à l'employé un labeur au-dessus de ses forces. — "Il est encore défendu aux patrons, dit

le même Souverain Pontife, Léon XIII, d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces et en désaccord avec leur âge ou leur sexe".

Ce texte, Mesdames, messieurs, se passe de commentaire; tout de suite il nous fait comprendre que personne n'a le droit d'engager des femmes et des enfants pour des travaux trop épuisants. — "Il n'est aucunement permis, dit à son tour Pie XI, d'abuser de l'âge des enfants et de la faiblesse des femmes"; et précisant davantage les exigences de la famille et de la société, il ajoute: "C'est à la maison avant tout, ou dans les dépendances de la maison, et parmi les occupations domestiques, qu'est le travail des mères de famille. C'est donc par un abus néfaste, et qu'il faut à tout prix faire disparaître, que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de leur maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, — avant tout l'éducation des enfants".

Quand cet avis très sage et très fortement exprimé aura été mis en pratique, qui ne le voit, au moins deux problèmes très graves auront reçu leur solution: les hommes auront moins de concurrence sur le marché du travail et le niveau de l'éducation familiale montera.

Les forces de l'homme adulte, elles non plus, ne sont pas illimitées; et les patrons sont tenus d'en tenir compte; par exemple, pour citer un cas courant, s'il y a des machines sur lesquelles un même ouvrier ne peut pas faire longtemps plusieurs

heures par jour, sans être vite épuisé, sans qu'au bout de quelques années, même parfois quelques mois, tout son système nerveux soit ébranlé le patron est tenu en justice de ne pas laisser le même ouvrier donner une pleine journée sur une telle machine: il doit tenir compte des forces de l'ouvrier — aussi bien que de la capacité de production de sa machinerie. Malheureusement, de nos jours, trop de patrons (ou plutôt de compagnies) ont beaucoup plus soin de leurs machines que de la santé et de la vie de leurs employés.

Une autre conclusion rattachée à celle que nous venons d'exposer, c'est que les employeurs n'ont pas le droit d'exposer la vie des ouvriers, au moins sans une cause très grave.

C'est pourquoi, ils sont obligés de faire fréquemment l'inspection de la machinerie particulièrement dangereuse; c'est pourquoi, ils ne peuvent envoyer personne dans des endroits trop périlleux, à moins d'une raison très grave, qui ne peut être autre chose que le bien commun, comme par exemple dans le cas des pompiers qui parfois doivent être envoyés dans des endroits périlleux: le bien commun le demande. — Ce qui est injuste, c'est d'exposer la vie des hommes, par négligence ou pour épargner de l'argent. Ce qui est injuste encore, c'est de ne pas veiller suffisamment à la salubrité des ateliers; c'est, lorsqu'on peut le faire, de ne pas mettre suffisamment d'air et de lumière dans les endroits où l'on fait travailler des êtres humains et ainsi de nuire à leur santé. Tout cela est injuste, parce que ce n'est pas tenir compte de la nature du

contrat de travail; ce n'est pas tenir compte de la nature humaine de l'homme engagé: la santé et avec elle la vie d'un être humain sont des biens que nul employeur, pour quelque salaire que ce soit, n'a le droit d'exposer.

c) Enfin, l'objet du contrat de travail, l'ouvrier a une âme à sauver; par conséquent, il a droit, et c'est là un droit strict à ce que le milieu où il travaille et, à plus forte raison, les personnes pour qui il travaille, ne soient pas un obstacle à sa vertu. Dès lors la justice la plus stricte oblige les patrons à exercer une surveillance suffisante dans les endroits où hommes et femmes, surtout jeunes gens et jeunes filles, travaillent en commun; cette surveillance doit s'étendre encore aux jeunes gens pour les protéger contre certains compagnons de travail qui souvent sont des corrupteurs, aux jeunes filles qu'on force trop souvent au mal sous menace d'expulsion. A plus forte raison, le patron lui-même doit-il toujours témoigner envers tous ses employés, envers les femmes et les jeunes filles surtout, la plus absolue réserve.

* * *

Mesdames, messieurs, tous les patrons sont-ils fidèles à ces graves devoirs? Hélas, non! Parlant pour le monde entier, pour le coin de terre que nous avons le bonheur d'habiter comme pour les autres, le père commun des fidèles, dans l'Encyclique *Quadragesimo Anno*, laisse entendre cette plainte amère: "Un très grand nombre de maîtres, sans

souci des âmes et même totalement indifférents aux intérêts supérieurs de leurs employés, ne voient en eux que des instruments. On est effrayé quand on songe aux graves dangers que courent, dans les ateliers modernes, la moralité des travailleurs, celle des plus jeunes surtout, la pudeur des femmes et des jeunes filles; quand on pense aux obstacles que souvent le régime actuel du travail, et surtout les conditions déplorables de l'habitation apportent à la cohésion et à l'intimité de la vie familiale; quand on se rappelle les difficultés si grandes et si nombreuses qui s'opposent à la sanctification des jours de fête; quand on considère l'universel affaiblissement de ce vrai sens chrétien qui portait jadis si haut l'idéal même des simples et des ignorants, et qui a fait place à l'unique préoccupation du pain quotidien. Contrairement aux plans de la Providence, le travail destiné, même après le péché originel, au perfectionnement matériel et moral de l'homme, tend, dans ces conditions, à devenir un instrument de dépravation: la matière inerte sort ennoblie de l'atelier, tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent".

Mesdames, messieurs, ces graves abus dont est victime actuellement la classe ouvrière et par conséquent dont souffre toute la société, qui les fera disparaître? — L'Église veut bien faire sa part: elle veut bien continuer, avec les méthodes nouvelles de l'Action catholique, sa campagne de justice et de charité qui, avec la grâce et le temps, pénétreront la société. Mais, elle soutient que les ouvriers eux-mêmes, en s'organisant, peuvent beau-

coup pour le relèvement de leur classe; aussi, les presse-t-elle, par la bouche de ses pontifes, de s'organiser. Elle soutient également que l'État, par un ensemble de lois sages et appliquées avec justice, peut et doit faire beaucoup dans cette œuvre de restauration sociale; aussi l'invite-t-elle à faire cesser au moins les abus les plus criants, que ni la morale toute seule, ni les associations professionnelles toutes seules, ne peuvent faire cesser immédiatement.



NEUVIÈME CAUSERIE

JUSTE SALAIRE

- 1 — GARRIGUET: a) Contrat de travail, 1er vol.
b) Juste salaire
- 2 — Mgr RYAN: A living wage
- 3 — HUSSLEIN: The christian social Manifesto, Ch. XXV, XXVI
- 4 — MULLER: Notes d'économie politique, 2ème Livre, Ch. IV
- 5 — ANTOINE: Cours d'économie sociale, Ch. XVIII, XIX
- 6 — RUTTEN: La Doctrine Sociale de l'Église, Ch. VI
- 7 — SCHRYVERS: Manuel d'économie politique, 4ème partie, Ch. 1
- 8 — FALLON: Principes d'économie sociale, 2e partie, 3ème section,
Ch. II et III.
- 9 — HÉBERT: Le salaire (E.S.P. No 100)
- 10 — SEMAINES SOCIALES DU CANADA:
a) Ottawa, 1922: Cours de l'abbé Cloutier
b) Montréal, 1932: Cours de Mgr Lebon.

Dans les contrats, la justice la plus stricte exige égalité entre la valeur de la chose reçue et son prix.

Or, dans le contrat de travail, le travail de l'ouvrier est la chose reçue par le patron et le salaire en est le prix.

Donc, dans le contrat de travail, la justice la plus stricte exige égalité entre la valeur du travail et le salaire.

Dès lors, s'agit-il de trouver la valeur du travail. Pour la trouver, il faut, selon Léon XIII, considérer en même temps deux éléments inséparables dans le travail.

1) *Sa quantité et sa qualité*

Ainsi, plus un ouvrier est habile et rapide, plus son salaire doit être élevé.

Ainsi encore, plus un travail est excellent en soi, plus sa rétribution doit être élevée. C'est pourquoi, on donne plus à un homme de métier qu'à un manœuvre, plus à un professionnel qu'à un homme de métier.

2) *Sa fin*, c'est-à-dire la raison pour laquelle l'ouvrier travaille.

Or, pourquoi l'ouvrier travaille-t-il ?

a) L'homme adulte travaille pour faire vivre convenablement sa famille: l'Auteur de notre nature lui en a imposé la loi rigoureuse

Donc, la valeur du travail de l'homme adulte (qui est un ouvrier normal; par exemple, qui n'est pas un infirme) est tout ce qu'il faut pour répondre aux exigences légitimes d'une famille ouvrière normale.

Si le Créateur n'avait pas proportionné la valeur du travail de l'homme adulte à ce qui est nécessaire pour faire vivre selon sa condition une famille ordinaire, sa sagesse serait en défaut: il lui aurait imposé une loi rigoureuse et ne lui aurait pas donné les moyens de l'accomplir.

N.B.: Que l'homme soit marié ou non, peu importe pour la détermination de la valeur de son travail; celle-ci est proportionnée à la condition normale des hommes adultes; et la condition normale des hommes adultes est d'être mariés et d'avoir des enfants.

b) La femme adulte normalement n'est pas chargée de travailler à l'extérieur pour soutenir la famille: sa place normale est au foyer, pour élever ses enfants et administrer le budget familial. Lorsqu'elle travaille à l'extérieur, normalement, c'est parce qu'elle n'est pas mariée et doit subvenir à son propre entretien.

Voilà la valeur du travail de la femme adulte; c'est ce qu'il lui faut pour vivre d'une façon humaine, c'est-à-dire non pas seulement pour vivre au jour le jour, mais pour économiser tout en se prenant de temps en temps des vacances honnêtes et raisonnables.

N.B.: Une femme qui fait le même travail qu'un homme a droit au même salaire que l'homme, c'est-à-dire au salaire familial: la valeur de son travail rencontre la valeur de celui de l'homme, par sa qualité et sa quantité (par ce que Léon XIII appelle l'élément personnel). Si cette loi était mieux observée il y aurait moins de chômeurs parmi les hommes.

Mesdames, messieurs,

Employeurs et employés ont des obligations réciproques; après avoir exposé celles des employés, j'ai commencé à exposer celles des employeurs. Les employeurs non seulement doivent être charitables — ce qui est déjà beaucoup — mais encore ils doivent être justes envers leurs employés; ils doivent, ai-je démontré, tenir compte des droits inaliénables des êtres humains dont ils ont loué les services; de leur droit à la vie et à la santé, de leur droit à la liberté de conscience et à la moralité, de leur droit de vivre au moins un minimum de vie familiale. — Aujourd'hui il me reste à vous démontrer qu'ils doivent leur payer un *juste salaire*.

C'est une règle générale, par conséquent non sans exception, comme toutes les règles générales, qu'il faut donner à tout travailleur un salaire qui corresponde à la valeur de son travail. — Voyons d'abord la règle générale, nous réservant les exceptions pour la fin.

La règle générale, dis-je, c'est qu'il faut donner à l'ouvrier un salaire égal à la valeur de son travail. Or quelle est la valeur du travail de la classe ordinaire des ouvriers, c'est-à-dire des hommes adultes? A la fin, s'il nous reste du temps, nous verrons quelle est la valeur du travail de deux autres catégories de travailleurs, qui ont le droit, sans doute, de travailler, mais dont le nombre s'est malheu-

reusement trop accru ces dernières années, je veux dire des femmes et des enfants.

* * *

Mesdames, messieurs, le travail a plus ou moins de valeur et donc est digne d'un salaire plus ou moins élevé, selon que l'ouvrier est plus ou moins fort, plus ou moins habile, plus ou moins rapide et surtout que le travail est plus ou moins estimable. C'est pourquoi le travail du professionnel est digne d'un salaire plus élevé que le travail d'un homme de métier et que le travail de l'homme de métier est digne d'un salaire plus élevé que le travail d'un manœuvre; c'est pourquoi il est juste d'établir des échelles de salaires.

Mais pour déterminer la valeur du travail, il est absolument nécessaire de considérer en même temps la fin du travail, la raison pour laquelle l'homme travaille. Pourquoi l'homme travaille-t-il? Est-ce seulement pour chasser l'ennui, se développer les muscles et se former le caractère? — C'est un peu pour tout cela; mais c'est avant tout *pour vivre*. — "C'est parce que, dit Léon XIII, il a besoin du fruit de son travail pour conserver son existence et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature". Donc, le travail est digne du salaire suffisant pour que l'employé puisse vivre selon sa dignité humaine et selon son rang social. Et le même Pontife suprême, réfutant directement une vieille erreur économique, ajoute cette phrase pourtant claire et dont les Catholi-

ques doivent absolument tenir compte dans leurs enseignements et leur conduite: "Que le patron et l'ouvrier fassent donc telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire; au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier *sobre et honnête*". — Par conséquent, que personne ne se vante d'avoir pu obtenir de bons ouvriers, compé- tents, etc., pour presque rien — à cause de la crise! On ne se vante pas de ses injustices criantes.

Mesdames, messieurs, poursuivons plus avant notre étude pour connaître la valeur du travail de l'homme adulte. Pourquoi le père de famille travaille-t-il? Est-ce pour lui tout seul? — Non! le père est inséparable de sa famille; et la même loi rigoureuse qui l'oblige à conserver sa propre existence l'oblige également à subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants. Or, je vous le demande, l'Auteur de notre nature a-t-il imposé à l'homme l'obligation très rigoureuse de pourvoir aux nécessités de ses enfants sans lui avoir donné le moyen nécessaire de satisfaire à cette obligation? Allons donc! Dieu, infiniment sage, a proportionné la valeur du travail de l'homme adulte aux exigences d'une famille normale. Voilà la valeur du travail de l'homme adulte, dont la condition normale est d'être marié et d'avoir des enfants. C'est tout ce qui est nécessaire pour pourvoir aux exigences légitimes d'une famille normale.

Or, il doit y avoir égalité entre la valeur du travail et le salaire. C'est un principe sacré en justice qu'il doit y avoir égalité entre la valeur de la chose reçue et le prix. C'est pourquoi, à la suite des Souverains Pontifes, en particulier de Sa Sainteté Pie XI, les auteurs catholiques soutiennent qu'à tout homme adulte, marié ou non, qui n'est ni un paresseux ni un infirme, ni un gâche-tout, mais un travailleur ordinaire, le patron doit donner un salaire assez abondant pour faire face aux exigences légitimes d'une famille normale, à moins que le patron ne soit, pour des causes tout à fait indépendantes de lui, dans des finances très précaires ou qu'il n'ait aucun besoin des hommes qu'il emploie plutôt par charité.

Voilà, semble-t-il, une formule très nuancée, mais qui ne peut rester vraie sans toutes ces nuances; encore, ces nuances, faut-il les bien comprendre. — C'est pourquoi je vais tâcher de l'expliquer aussi clairement et aussi brièvement que possible: ce qui n'est pas très facile; aussi je demande à tous ceux que la chose intéresse — et elle devrait intéresser tout le monde — de me prêter toute leur attention.

(Le salaire d'un homme adulte, ou le salaire familial, doit répondre aux exigences légitimes d'une famille normale.)

Or, parler des exigences légitimes d'une famille ouvrière, c'est, d'une part, parler non seulement du strict nécessaire pour ne pas mourir de faim, mais encore de ce qu'il faut pour se procurer le confort ordinaire du siècle où l'on vit; par exemple, pour se louer une maison salubre et pourvue des commo-

dités ordinaires du XXe siècle; pour se payer de temps en temps une honnête récréation, ne fût-ce qu'une petite excursion, de temps en temps, l'été, en dehors des milieux bruyants et poussiéreux de nos grandes villes; surtout pour faire quelques économies, pour mettre quelque chose de côté chaque année.

D'autre part, parler des exigences légitimes d'une famille, c'est exclure les extravagances; car qui pourra satisfaire aux exigences, par exemple, de l'ivrogne ou de l'insignifiant qui gaspille son argent en toutes sortes de bagatelles, achetées comptant ou à crédit, du malheureux mari d'une femme gaspilleuse, ou de l'ouvrier et de la femme d'ouvrier qui veulent faire les gros, qui veulent vivre sur le même pied, par exemple, que le juge, leur voisin? Ces exigences sont illégitimes; et le salaire familial, c'est le salaire suffisant pour répondre aux exigences *légitimes* d'une famille *normale*.

Et maintenant, que faut-il entendre par famille ouvrière normale? — Une famille ouvrière normale, c'est une famille où les charges sont normales et où chacun des membres, dès qu'il le peut, apporte son concours normal. C'est une famille où, d'un côté, il n'y a pas de dépenses extraordinaires provenant, soit de maladies longues et dispendieuses, soit d'autres malheurs; et, d'un autre côté, où tous les membres, bien que ne travaillant pas comme le père à l'extérieur, sur le chantier de construction au bureau ou ailleurs, contribuent, selon leurs forces, au soutien de la famille: l'épouse en secondant les efforts de son mari par une sage adminis-

tration et, dans la mesure de ses forces, par ses travaux manuels à la maison; et tous les enfants, à mesure qu'ils grandissent, en rendant les services dont ils sont déjà capables — "ainsi qu'il en est, dit Sa Sainteté Pie XI, non seulement dans les familles d'agriculteurs, mais aussi chez un grand nombre d'artisans et de petits commerçants". — Ce qui ne peut guère se concevoir sans un retour à l'industrie domestique dans nos familles ouvrières de la ville, par exemple au tissage, qui développerait, mieux que le cinéma, l'activité et le bon goût de la femme et surtout des jeunes filles de l'ouvrier et serait plus sain pour elles, surtout au point de vue moral, que le travail à la manufacture de je ne sais quoi ou au magasin à rayons.

Pour résumer toutes ces explications, on peut dire que le salaire familial est le salaire suffisant pour donner une honnête subsistance à une famille qui n'est ni gaspilleuse, ni extraordinairement éprouvée et où chacun des membres, dès qu'il le peut, apporte son concours. La somme de ce salaire, évidemment, varie selon les circonstances de temps et de lieu, puisque son baromètre, c'est le prix de la vie et que le prix de la vie change avec les années et surtout avec les lieux. (Pas n'est besoin, semble-t-il, de démontrer que le prix de la vie est le baromètre naturel des salaires: c'est tellement raisonnable et si bien mis en lumière par Sa Sainteté Pie XI, là où il parle du rapport qui doit exister entre les différentes catégories de salaires et le prix auquel se vendent les produits

des diverses branches de l'activité économique, telles que l'agriculture, l'industrie, d'autres encore.)

Mesdames, messieurs, un tel salaire est dû à tout ouvrier normal, marié ou non. Évidemment, si un ouvrier n'est pas normal, par exemple, si c'est un paresseux, un de ces paresseux fieffés, qui se traînent à l'ouvrage et sans cesse épient le moment où le patron les perd de vue pour se reposer; si c'est un commençant ou un de ces perpétuels maladroits qui gâchent presque autant, parfois plus que pour la valeur de leur travail, ou si c'est un malheureux infirme ou un de ces hommes faibles dont la journée n'est pas la journée, parfois pas même la demi-journée d'un homme ordinaire; si un ouvrier, dis-je, n'est pas normal, fût-il le père de quinze enfants, il ne peut réclamer d'aucun patron le salaire familial; son cas relève, non de la justice du patron, mais de la charité publique.

Et, notons-le bien, le salaire familial est dû à tout homme adulte, marié ou non, père de famille ou non. Le fait qu'un ouvrier soit marié ou ne le soit pas, qu'il ait quinze enfants ou qu'il n'en ait pas du tout, strictement ne doit pas changer son salaire. Car, je viens de le dire, la condition normale de l'homme adulte est d'être marié et d'avoir des enfants; c'est cette condition normale qui détermine la valeur constante du travail. — D'ailleurs deux raisons d'une très grave portée sociale demandent qu'il en soit ainsi.

D'abord, si les patrons pouvaient donner un salaire moindre aux hommes non mariés, qu'advierait-il? Il adviendrait qu'ils emploieraient de

préférence des célibataires; ainsi vouloir améliorer la condition des pères de famille en exigeant pour eux un salaire plus élevé serait la rendre plus précaire, même intenable; ce serait les vouer les premiers au chômage; et, du coup, le mariage deviendrait difficile et rare.

Et puis, qui ne le voit, si avant son mariage et les deux ou trois premières années de son ménage le jeune homme a déjà le salaire familial, il pourra, s'il est sage, s'amasser un petit capital qu'il trouvera bien, lorsque viendront les charges, peut-être plus lourdes qu'il ne pensait, d'une famille nombreuse.

Plus que cela, je dirai qu'il est normal et nécessaire que le jeune homme fasse des économies avant de voir arriver les charges très lourdes d'une famille nombreuse et en bas âge. Il est normal que le jeune homme, en se mariant, ait déjà quelque chose, un petit héritage reçu de ses parents et accru par ses premières années de labeurs, afin que, s'il a une famille nombreuse, pendant les premières années qui précéderont les premiers services des aînés, il puisse compter sur autre chose que son salaire quotidien; et que, cette époque difficile passée, il puisse continuer à augmenter sa modeste fortune, afin d'avoir en quittant ce monde la douce consolation de transmettre quelque chose à ceux qui lui survivent ici-bas. Ce qui est normal, pour bien résumer la pensée de l'auguste auteur de la *Quadragesimo Anno*, c'est que l'ouvrier ne vive pas au jour le jour, mais qu'il ait lui aussi un petit

patrimoine qui, sagement administré, le mettra à l'abri des incertitudes du moment.

Mesdames, messieurs, cette loi du salaire familial dû à tout homme adulte qui est un ouvrier normal est rigoureuse, sans doute; mais cela ne veut pas dire qu'elle ne souffre aucune exception. — Je n'ai le temps d'en signaler qu'une ou deux.

1° Si une entreprise est dans la gêne, et si, par ailleurs, cette mauvaise situation ne provient pas de la faute des administrateurs, comme serait leur incurie, leur ivrognerie, ou leur manque de compétence nécessaire, ou encore les salaires exorbitants qu'ils se payent à eux-mêmes et à leurs amis; ou comme serait encore, dans une compagnie par actions, l'affreux mouillage des stocks; si, dis-je, dans cette entreprise, la mauvaise situation ne provient pas de la faute des administrateurs, mais, par exemple, pour citer un cas si fréquent de nos jours, de l'injuste concurrence, les patrons peuvent diminuer, même en bas de la normale, le salaire de leurs employés: autrement ce serait la ruine de l'industrie et le chômage de ceux qu'elle occupe. La faute alors en est, comme le remarque Sa Sainteté Pie XI, non aux patrons de cette entreprise, mais à ceux qui les acculent à cette fâcheuse nécessité.

2° Il faudrait encore signaler comme exception le cas de ces patrons, surtout des communautés religieuses qui, à l'heure actuelle, sans aucun besoin d'employés, acceptent des hommes qui sollicitent du travail, pour un salaire minime, parfois pour leur seule nourriture; en les gardant dans des con-

ditions semblables, non seulement ils ne commettent pas d'injustice, mais ils font la charité. — Ceux qui ont à appliquer la loi de l'extension juridique doivent être suffisamment justes et judicieux pour tenir compte de cette exception très importante: autrement ils font produire de très mauvais effets à une loi destinée à améliorer le sort des travailleurs: forçant les patrons généreux à ne plus pouvoir faire un tel genre d'aumône, ils augmentent le nombre des malheureux chômeurs.

* * *

Mesdames, messieurs, à l'heure actuelle, plusieurs entreprises, étant donné les salaires énormes qu'elles payent à leurs directeurs et les dividendes qu'elles font produire à un capital parfois mouillé, pourraient donner le salaire familial à tous les hommes qu'elles emploient, et cependant elles ne le font pas. — L'autorité civile, la gardienne de la justice dans la société, doit réprimer ces injustices criantes, au même titre qu'elle doit arrêter les voleurs de grands chemins.

Une foule d'autres employeurs ne peuvent pas donner le juste salaire, pourquoi? — à cause de l'injuste concurrence; parce que leurs concurrents ne le payent pas. Augmentant leurs salaires, ils augmenteraient leur coût de revient et ne pourraient plus soutenir la concurrence de ceux qui ne payent pas leur main-d'œuvre; dès lors, ils sont condamnés à faire comme eux. — Ici encore s'impose l'intervention de l'autorité civile, gardienne du bien

commun. Nous avons dans notre province l'extension juridique des contrats collectifs: c'est une loi qui pourra devenir magnifique. Mais actuellement, elle ne s'applique que si la majorité des patrons — non par ordre de nombre, mais par ordre d'importance — veulent bien signer un contrat collectif; c'est pourquoi, si on ne change pas cette clause, il est à craindre que dans bien des lignes, la loi des contrats collectifs n'améliore pas de sitôt le sort des travailleurs. Et puis, qui ne le voit, si seule notre province hausse sa main-d'œuvre, les concurrents des autres provinces vont bien vite jeter sur le carreau le peu d'industries qui nous restent. Dès lors, ne faut-il pas conclure que pour faire cesser chez nous l'exploitation de l'homme par l'homme, pour relever la classe ouvrière, pour lui rendre son pouvoir d'achat et faire cesser la crise économique, c'est une intervention générale dans tout le pays qui s'impose.



IV

QUELQUES CORRECTIFS A APPORTER AU CONTRAT DE TRAVAIL

- 1 — L'Actionnariat ouvrier
- 2 — Les Allocations familiales
- 3 — Les Assurances sociales

DIXIÈME CAUSERIE

L'ACTIONNARIAT OUVRIER

- 1 — A. ARNOU: La participation des travailleurs à la gestion des entreprises (Spes)
- 2 — PIERRE LUCIEN-BRUN: Cogestion et contrôle des ouvriers dans les entreprises industrielles (Gabalda)
- 3 — M. DEFOURNY: Vers la réorganisation corporative (Dewit)
- 4 — FAGNOT: La part du travail dans la gestion des entreprises (Alcan)
- 5 — MAX TURMANN: a) Problèmes sociaux du travail industriel, Ch. IV et V
b) L'actionnariat syndical (E.S.P. 144)
- 6 — R. P. DUPASSAGE: Le problème des bénéfiques (Action Populaire)
- 7 — SEMAINES SOCIALES DU CANADA: Montréal, 1932:
Cours de M. Thomas Poulin (Contrat de travail et contrat de société)
- 8 — DICTIONNAIRE DE SOCIOLOGIE: Actionnariat du travail et syndical, par Paul Dessart.

A — Pourquoi vouloir introduire dans le contrat de travail des éléments empruntés au contrat de société ?

— Ce n'est pas parce que le contrat de travail est injuste; ce n'est pas non plus parce que le contrat de société tout seul est préférable au simple contrat de travail: nous savons déjà à quoi nous en tenir à ce sujet - cfr. 7ème causerie.

C'est parce que le contrat de travail tout seul est imparfait; il n'intéresse pas assez l'ouvrier à l'entreprise; quelques éléments empruntés au contrat de société corrigent cette imperfection.

B — Dans quelle mesure faut-il le faire ?

— Quelque peu. Vouloir aller trop vite serait imprudent, surtout à l'heure actuelle, où nous sommes à un tournant de l'histoire.

C — Sous quelles formes ?

— Ainsi que ça se fait dans certains endroits. Or, dans certains endroits, on a :

1—*La participation aux bénéfices* (Surtout en France et en Belgique)

a) *Participation stimulante:*

Un entrepreneur de peinture en bâtiments, M. Leclair, fut le premier à Paris à inaugurer ce système en 1842. Il réussit à merveille et son succès le rendit célèbre. Il avait découvert qu'en partageant avec ses ouvriers les économies réalisables avec leur concours dans son affaire, il pourrait gagner 75,000 francs de plus par année. Il institua de la sorte ce qu'on appela "la participation stimulante". D'autres patrons, depuis lors, en ont créé d'autres variétés, entre autres,

b) *La participation différée* c'est-à-dire accordée au bout d'un certain temps

1— Soit aux employés restés un certain nombre d'années au service du même patron

2— Soit aux plus économes, aux plus appliqués, etc.

N.B.: La participation aux bénéfices toute seule, n'est pas encore un élément emprunté au contrat de société; mais l'actionnariat ouvrier en est un.

2—*L'actionnariat ouvrier:* Certaines compagnies par actions admettent leurs ouvriers parmi leurs actionnaires; mais cela se fait de différentes manières; aussi a-t-on:

a) *L'actionnariat ouvrier individuel*

1—*Gratuit:* certaines compagnies prélèvent sur leurs bénéfices annuels une somme destinée au rachat d'actions qui sont ensuite réparties entre les ouvriers selon leur ancienneté ou leur salaire

2—*Onéreux:* d'autres compagnies offrent simplement aux salariés la faculté de se rendre acquéreurs d'actions.

N.B.: C'est souvent un moyen élégant de détourner leur salaire

b) *Actionnariat collectif:* certaines compagnies ont, à côté des actions dites "de capital," des actions dites "de travail" qui sont destinées aux ouvriers et rapportent des dividendes pour eux.

c) *Actionnariat syndical:* Les actions sont détenues par le syndicat. Cette forme syndicale est très répandue en Belgique; elle a été réalisée en France par le syndicat chrétien des cheminots du réseau d'Orléans.

3—*La participation à la gestion:* c'est-à-dire l'admission des ouvriers actionnaires au conseil de direction.

— Ceci existe, sous des formes très variées, en une foule de pays; en France, en Belgique, en Espagne, en Allemagne, en Angleterre, aux États-Unis, etc., etc.

Mesdames, messieurs,

Le contrat de travail n'est pas un contrat de société; c'est la location de l'activité d'un homme qui s'engage à travailler sous la direction et l'autorité d'un patron, moyennant une rétribution déterminée d'avance, certaine et immédiate.

Le fait que la rétribution est certaine et immédiate est un très grand avantage pour le salarié; que les affaires soient prospères ou mauvaises, il reçoit son enveloppe de paye, à la fin de la journée, de la semaine ou du mois. En d'autres termes, sous le régime du salariat, l'ouvrier n'est pas exposé aux risques auxquels peut l'être le patron.

Mais, inutile de se le cacher, le régime n'est pas sans quelques inconvénients: il laisse l'ouvrier trop étranger chez le patron; il ne l'attache pas assez à l'entreprise par le lien puissant de l'intérêt personnel; au contraire, il oppose trop l'intérêt du travailleur, qui est naturellement enclin à désirer le maximum de salaire pour le minimum de travail, à celui de l'employeur qui, de son côté, vise au maximum de travail pour le minimum de salaire.

Evidemment ces inconvénients sont minimes comparés à tous les conflits que ferait naître le contrat de société pure et simple; et ils sont grandement atténués par l'application des lois de justice et de charité qui doivent régir tout contrat de travail. Mais ils valent la peine qu'on s'y intéresse.

C'est pourquoi, Sa Sainteté Pie XI, après avoir bien affirmé que ceux qui déclarent le contrat de

travail injuste en lui-même et veulent lui substituer le contrat de société sont dans une profonde erreur, ajoute qu'il y a avantage à le tempérer par des éléments empruntés au contrat de société. "Nous estimons, dit-il, plus approprié aux conditions de la vie sociale de tempérer quelque peu, dans la mesure du possible, le contrat de travail par des éléments empruntés au contrat de société. C'est ce que l'on a commencé à faire sous des formes variées, non sans profit sensible pour les travailleurs et les possesseurs du capital. Ainsi les ouvriers et employés ont été appelés à participer à la prospérité de l'entreprise, à sa gestion et aux profits qu'elle rapporte".

Cette formule, très générale, est on ne peut plus prudente. Essayons de voir pourquoi le pape désire tempérer le contrat de travail par des éléments empruntés au contrat de société; et nous verrons les formes diverses sous lesquelles cette participation se fait ailleurs.

* * *

Mesdames, messieurs, la raison pour laquelle nous devons souhaiter avec le Souverain Pontife ce tempérament, ce n'est pas la justice stricte: son salaire reçu, l'ouvrier n'a pas droit à autre chose; mais c'est la nécessité qu'il y a d'améliorer toujours les bonnes relations, la collaboration entre travailleurs et patrons: l'union d'intérêt entre patron et employés ne peut qu'augmenter leur collaboration; et le patron sera le premier à en bénéficier; car que les ouvriers soient intéressés au succès de l'entre-

prise, ils travailleront certainement de meilleur cœur et, par suite, donneront un meilleur rendement. — Par exemple, un homme qui cultive une terre de moitié travaille ordinairement mieux que s'il travaillait pour trois, quatre dollars par jour; un gérant associé fait plus attention qu'un gérant à salaire.

Et puis l'équité ne demande-t-elle pas qu'on attribue aux ouvriers une portion de ces gains qui sont imputables aux circonstances économiques plus qu'à l'habileté de l'entrepreneur? Le génie de l'entrepreneur est digne d'une rémunération proportionnée, c'est vrai; mais bien des entrepreneurs ont réussi sans avoir beaucoup de génie: les circonstances seules ont fait leur fortune.

Dans quelle mesure devons-nous souhaiter cette introduction du contrat de société dans le contrat de travail? — C'est difficile à déterminer: "Quelque peu", dit le Souverain Pontife. Ce qui est clair, c'est qu'il ne veut pas, dans les circonstances actuelles du moins, substituer le contrat de société au salariat... Que nous réserve l'avenir? — C'est impossible de le prévoir clairement.

"L'essentiel, dit le R. P. Rutten, est que nos ouvriers et leurs dirigeants sachent que nous sommes à un tournant dangereux et que ce n'est pas aux tournants dangereux qu'il faut accélérer la vitesse. Mais qu'ils sachent aussi que non seulement il ne leur est pas interdit, mais qu'il leur est conseillé d'aspirer à un régime social plus parfait que celui que leur a donné le salariat."

* * *

Mesdames, messieurs, pour bien comprendre la pensée du Souverain Pontife, il s'agit de savoir sous quelles formes on a commencé ailleurs à tempérer le contrat de travail par des éléments empruntés au contrat de société.

En France, en Belgique et ailleurs, on a vu souvent et on voit encore des patrons sages et animés d'un bel esprit social faire participer leurs employés aux bénéfices de l'entreprise, c'est-à-dire, leur donner, en plus du salaire déterminé — qui, pour cela, ne doit pas être inférieur — une part de leurs bénéfices. Certains font cela pour stimuler le zèle de leurs employés et c'est ce que l'on appelle la "participation stimulante"; stimulante en effet est cette participation: car savoir qu'à la fin du mois, le patron donnera à ses meilleurs employés, en plus du salaire déterminé, tel pourcentage dans ses bénéfices, c'est pour les ouvriers un stimulant à travailler et à prendre les meilleurs intérêts du patron, au moins aussi puissant que ne le sont les prix pour faire étudier et rendre sages les élèves des écoles ou des collèges.

D'autres patrons, soucieux de garder longtemps les bons employés, leur donnent cette participation après un certain nombre d'années passées à leur service; d'autres, et c'est un but encore plus social, accordent cette participation à leurs employés les plus économes; etc., etc.

Nous n'avons encore là qu'une prime à l'excellence des services, à la permanence des engagements ou aux économies, etc. C'est quelque chose d'éminemment social; mais cela ne constitue pas

encore un contrat de société. Avec l'actionnariat ouvrier, nous avons un réel contrat de société en plus du contrat de travail.

(Or, qu'est-ce que l'actionnariat ouvrier ? En quoi consiste-t-il ? L'actionnariat ouvrier consiste à donner à l'ouvrier, en plus de son salaire — qui pour cela ne doit pas être inférieur — des parts dans une entreprise dont le capital est divisé par actions.)

a) Certaines compagnies par actions, chez nous comme ailleurs, admettent très volontiers les employés au nombre de leurs actionnaires ; souvent elles leur offrent des parts pour leur salaire ou pour une partie de leur salaire.

Sommes-nous là en présence d'un procédé bien protecteur de la classe ouvrière et qu'il faille encourager ? — Non ! Etant donné le peu de sécurité qu'offre notre législation sur les compagnies par actions et le manque de conscience d'un trop grand nombre des administrateurs des grosses compagnies par actions, on peut dire que ce procédé est, par le fait, suspect ; c'est ordinairement un truquage pour enlever à l'ouvrier son salaire ou une partie de son salaire : car ordinairement ces parts ne rapporteront jamais de gros dividendes et, un jour ou l'autre, finiront par ne valoir plus rien. C'est pourquoi, dans notre loi du salaire minimum des femmes, nos législateurs provinciaux ont cru sage d'insérer l'article suivant : "Toute vente d'intérêts, d'actions ou d'obligations, à une employée, dans une industrie ou un commerce exploité par son employeur, est prohibée et de nul effet, à moins, toutefois, que les gages hebdomadaires de ladite

employée ne soient supérieurs à la somme de vingt dollars. Un employeur, son agent ou un représentant qui tente de violer ou viole les dispositions du présent article est passible d'amende ou d'emprisonnement".

b) En Europe surtout, certaines compagnies ont deux sortes d'actions: des actions dites "de capital" et, à côté, des actions dites "de travail". Ces dernières sont destinées au personnel. Certaines compagnies distribuent ces actions à leurs employés individuellement d'après leur ancienneté et le taux de leur salaire. Ces actions sont dites individuelles. Pourvu qu'elles ne diminuent en rien le salaire des employés, c'est une excellente mesure sociale: elle est bien de nature à stimuler le zèle de l'employé et en même temps elle lui constitue un petit capital qu'il sera heureux de trouver sur ses vieux jours et de laisser à ceux qui lui survivront ici-bas.

Certaines autres donnent ces actions non aux ouvriers individuellement, mais à leur syndicat; ces actions sont dites "collectives" ou "syndicales"; elles sont très populaires en Belgique. En France, il y a une loi spéciale, la loi du 26 avril 1917, qui permet d'organiser des sociétés anonymes avec participation ouvrière. "Elle permet — j'emprunte à Belliot le résumé qu'il en donne — de constituer des actions de travail qui doivent demeurer la propriété collective de tous les salaires de l'entreprise et ne peuvent jamais devenir propriété individuelle. Tous les salariés majeurs employés dans l'entreprise doivent former une "Société de main-

d'œuvre" qui sera représentée au Conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires. Cette loi est restée à peu près lettre morte; pourquoi? — Le fait que ces parts ne peuvent jamais devenir propriété individuelle leur enlève certainement beaucoup de charme et par suite leur force stimulante.

* * *

Comme on peut le constater par le texte de cette loi française, l'actionnariat ouvrier pose nécessairement une question très délicate, celle de la participation à la gestion de l'entreprise.

Les employés doivent-ils participer à la gestion de l'entreprise où on les admet comme actionnaires, c'est-à-dire comme co-propriétaires? — Mieux vaudrait n'avoir jamais établi la participation aux bénéfices que de leur refuser une participation quelconque à l'administration, ne fût-ce que le droit de vérifier de temps en temps les comptes; pas n'est besoin d'être bien psychologue pour remarquer qu'immédiatement, dans une telle boutique, le mécontentement naîtrait contre les administrateurs. Ainsi, ayant voulu mettre plus de concorde entre patrons et ouvriers, tout simplement on aurait introduit un élément de discorde.

Il faut donner aux ouvriers actionnaires une certaine participation à la gestion. Dans quelle mesure? Evidemment cette participation ne doit pas être telle qu'elle nuise au succès de l'entreprise; or, elle nuirait certainement au succès de l'entreprise si elle ne laissait pas au patron toute son autorité,

si elle le mettait à la merci des exigences de son personnel; car aucune industrie ne peut marcher sans unité et fermeté de direction; cette participation des ouvriers à la gestion nuirait au succès de l'entreprise, si elle paralysait l'initiative du patron, qui, sous peine de ruine, doit rester parfaitement libre de saisir telle et telle occasion avantageuse, de prendre telle ou telle responsabilité: autrement ce serait l'hésitation et bientôt la faillite; cette participation à la gestion nuirait certainement au succès de l'entreprise, si elle exposait l'industriel à voir ses secrets divulgués et être trahi auprès de ses concurrents, ce qui arriverait certainement dans un très grand nombre de cas, si les employés étaient au courant de ce qui se passe au bureau de direction.

Dès lors, comment aplanir la difficulté? comment donner aux employés une certaine participation à la gestion, tout en sauvegardant la hiérarchie de la direction et le succès de l'entreprise? — La formule, semble-t-il, est dans ce qu'en plusieurs pays d'Europe, on connaît sous le nom de "Conseils d'entreprise", et qui sont des conseils où le patron rencontre les représentants des ouvriers; leur donnant simplement voix consultative, il discute avec eux les problèmes qui regardent l'entreprise; en certains endroits, il leur présente son bilan, mais sans pièces justificatives.

Est-il à souhaiter que chez nous s'établisse le véritable actionnariat ouvrier? — Oui, pouvons-nous répondre; car c'est là un des éléments du contrat de société que les conditions de notre vie sociale

demandent qu'on introduise au moins un peu dans le contrat de travail: ce serait un excellent moyen de mieux distribuer dans la masse des travailleurs les richesses immenses que ne cessent d'accumuler les progrès de l'industrie. Et puis, si les administrateurs de certaines entreprises devaient produire un bilan, ne fût-ce que sommaire, on aurait un moindre besoin d'enquêtes royales.

Mais avant tout, ce qu'il nous faut, c'est l'essentiel: c'est le juste salaire. Et pour établir chez nous l'actionnariat ouvrier, il faudrait nécessairement que nos lois sur les compagnies par actions soient revues et corrigées.



ONZIÈME CAUSERIE

ALLOCATIONS FAMILIALES

- 1 — Ch. DIEUDÉ: Les allocations familiales (Société d'Études morales, sociales et juridiques, Louvain)
- 2 — BONVOISIN et MAGNAN: Allocations familiales et caisses de compensation (Librairie du Recueil Sirey, Paris).
- 3 — LECLERCQ: Leçons de Droit naturel, III, La famille, Ch. V
- 4 — R. P. Léon LEBEL, S.J.: Les allocations familiales (E.S.P. 159-160)
- 5 — CLAIRE HOFNER: Allocations familiales (E.S.P. 264)
- 6 — SEMAINES SOCIALES DE FRANCE:
 - a) Metz, 1919: Cours de M. Deschamps
 - b) Lyon, 1925: Cours de Martin-Saint-Léon
- 7 — DICTIONNAIRE DE SOCIOLOGIE: Allocations familiales, par Fallon

1° *Pays où existent les allocations familiales:*

- a) Elles sont générales en France, en Belgique et en Italie
- b) On en trouve des applications: en Allemagne, en Australie, en Bulgarie, en Espagne, en Hongrie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Pologne, en Suède, en Suisse, en Tchécoslovaquie.

2° *Principales dispositions de la loi belge:*

- a) Obligation pour tout employeur, au sens le plus large du mot, d'être affilié à une caisse de compensation pour allocations familiales.
- b) Liberté aux employeurs de s'affilier à la caisse de compensation de leur choix ou d'en former de nouvelles
- c) Droit pour tout salarié ou appointé ayant des enfants à charge de recevoir des allocations familiales
N.B.: L'enfant est censé à charge jusqu'à la fin de l'obligation scolaire (14 ans en général) et même jusqu'à l'âge de 18 ans quand il continue ses études ou son apprentissage.
- d) Pour être agréée, une caisse doit grouper au moins 7 employeurs ayant en tout au moins 1500 salariés ou appointés.

Cependant des caisses spéciales groupent obligatoirement les employeurs de certaines industries dont la dispersion entraînerait des difficultés techniques exceptionnelles, par exemple les hôteliers et restaurateurs, les entrepreneurs de travail à domicile, etc.

Une caisse auxiliaire groupe les employeurs non affiliés à une autre caisse.

- c) Le barème minimum des allocations à servir est, par mois, de:
 - 15 francs pour le premier enfant
 - 20 francs pour le second
 - 40 francs pour le troisième
 - 70 francs pour le quatrième
 - 100 francs pour chacun des suivants.
- f) La cotisation à verser par les employeurs est de 0.65 francs par journée de travail ou d'absence légitime d'un travailleur et 0.35 francs s'il s'agit d'une travailleuse.
- g) En outre, il y a une Caisse Nationale d'allocations familiales, qui reçoit de l'État 30 millions de francs par année et qui est chargée de suppléer aux déficits des autres caisses et de payer directement les allocations à certaines catégories d'attributaires qui n'ont pas d'employeur, par exemple, les pensionnés, ou dont les employeurs sont dispensés de payer des cotisations, par exemple, les domestiques et servantes.

(V. FALLON, Principes d'Économie Sociale)

Mesdames, messieurs,

Daus des causeries précédentes, j'ai démontré que le salaire familial, c'est-à-dire le salaire suffisant pour répondre aux exigences légitimes d'une famille ouvrière ordinaire, doit être donné par tout patron capable de le donner à tout homme adulte qui est un ouvrier normal.

Ce principe de justice est de nature à donner confiance puisqu'il est une base stable pour la condition de l'ouvrier; mais, affirmé tout seul, il rend l'âme perplexe; car il contient une loi générale qui, tout de suite, laisse entrevoir une foule d'exceptions.

Sans parler des familles qui n'ont pas de père ou dont le père ne travaille pas, qu'il soit victime de la maladie, d'un accident ou du chômage, il y a les familles dont le chef n'est pas un ouvrier normal, ou travaille pour un patron incapable de donner le salaire suffisant; surtout il y a les familles dont les conditions ne sont pas normales.

Une famille dont les conditions ne sont pas normales, c'est par exemple, une famille visitée plus souvent qu'à son tour par la maladie ou d'autres épreuves; ce n'est pas une famille de plus de trois enfants; non! si parfois on prend la famille de trois enfants pour établir la base du salaire familial, c'est qu'on la considère comme la moyenne des familles dans certains pays; et il y a une différence entre une famille moyenne et une famille normale. Mais, et c'est le cas, hélas! trop fréquent dans notre

monde ouvrier, si un jeune homme se marie sans le sou et, après son mariage, continue à vivre au jour le jour, quand il aura dépassé le chiffre de la famille moyenne, quand il se trouvera chargé de nombreux enfants en bas âge, son cas sera anormal; ce qui est normal c'est que le jeune homme en se mariant ait déjà quelque chose et que, les premières années de son mariage, il continue par le travail et l'économie à accroître ce modeste avoir afin que, lorsqu'arriveront les charges, plus lourdes qu'il ne l'avait prévu, d'une famille nombreuse, il puisse compter pour vivre sur autre chose que sur son salaire.

Quoi qu'il en soit, une foule de familles, surtout de familles nombreuses, n'ont pas le salaire suffisant pour répondre à leurs légitimes nécessités. Cependant toutes doivent vivre convenablement. Sinon, "tout le monde voit, dit Sa Sainteté Pie XI, dans son Encyclique sur le mariage, à quel découragement les époux peuvent en arriver, combien leur sont rendues difficiles la vie domestique et l'observance des commandements de Dieu. Bien plus, tout le monde voit quel grave péril peut naître de là pour la sécurité publique, pour le salut de la société civile elle-même, si ces individus en sont réduits à ce point de désespoir que, n'ayant rien à perdre, ils aillent jusqu'à espérer beaucoup d'un bouleversement du pays et de telles institutions.

"Aussi, continue le Souverain Pontife, ceux qui ont la charge de l'État et du bien commun ne peuvent pas négliger ces soins matériels des époux et des familles sans être responsables d'un grand détri-

ment. Il faut donc que dans les lois qu'ils édictent et dans le budget qu'ils établissent, ils aient un grand souci de venir en aide à cette misère des familles d'humble condition et qu'ils fassent de cela un des premiers objets de leur administration."

Les moyens proposés pour subvenir aux besoins des malheureuses familles éprouvées par une maladie, un accident, le chômage ou même la mort du père, sont les diverses assurances sociales — dont je parlerai dimanche prochain; et pour venir en aide aux familles nombreuses, on a imaginé les allocations familiales.

* * *

Les allocations familiales eurent des débuts très modestes, mais dignes d'admiration. En France, des patrons éminemment catholiques et éminemment sociaux — ces deux qualités sont inséparables — afin de relever chez eux la famille et de ne pas laisser périr la race, commencèrent à donner une allocation spéciale à leurs ouvriers, pères de familles nombreuses; mais, on se l'imagine, leur générosité les mettait immédiatement sur un pied d'infériorité vis-à-vis leurs concurrents qui n'avaient pas ce noble souci; néanmoins, avec le temps, elle eut de bons effets: elle inspira ce qu'on appela les "Caisses régionales de compensation".

Les patrons d'une certaine région (en 1916, les patrons de Grenoble, en 1918, ceux de Lorient, en 1919 et 1920, ceux de Nantes, de Roubaix, de Lyon, etc.) s'entendirent ensemble; ils constituèrent pour leur région une caisse centrale à laquelle cha-

cun versait toutes les semaines ou tous les mois une somme correspondant au nombre de ses employés (mariés ou non); par exemple, si la somme déterminée était 5 francs par semaine pour chaque employé, celui qui avait cent employés versait à cette caisse cinq cents francs par semaine; et si le nombre des employés de cette région était de mille, cette caisse, à la fin de la semaine, pouvait disposer de cinq mille francs en faveur des pères de famille; tous les ouvriers, pères de famille, se présentaient à cette caisse à la fin de la semaine et recevaient une allocation proportionnée au nombre d'enfants à leur charge.

Cette initiative ravit tellement tout le monde, qu'en l'espace de quelques années, non seulement elle se répandit dans toute la France, mais elle franchit les frontières; même, en 1932, la France et la Belgique l'imposèrent par une législation très perfectionnée.

On rapporte qu'en 1921, en Australie, les ouvriers n'ayant que \$19.25 par semaine, réclamèrent un salaire minimum de \$29. — ce qui fut jugé impossible. Les choses traînèrent jusqu'en 1927; en 1927, voici comment la Nouvelle Galles du Sud régla ce grave problème: le salaire (minimum pour les hommes, mariés ou non) ne fut pas élevé à \$29., mais à \$20.; en plus, tous les patrons furent obligés de verser \$2.58 par semaine, pour chacun de leurs employés, pour les célibataires comme pour les autres, à une caisse centrale de compensation; ainsi cette caisse de compensation put donner \$3. par semaine pour chaque enfant.

Ce règlement ne fut guère appliqué; mais, qui n'en voit les avantages? — sous un tel régime:

1° les travailleurs sans enfants pouvaient vivre: ils avaient \$20. par semaine;

2° les familles de trois enfants avaient le minimum demandé: \$20. de salaire et \$3 pour chacun des enfants, soit \$29.; et les familles par exemple de dix enfants avaient en plus du \$20. de salaire, \$30. d'allocation, soit \$50. par semaine. — Ainsi les parents n'auraient pas tant à craindre les familles nombreuses, au contraire...

3° Les patrons n'étaient pas surchargés; ils ne subissaient qu'une augmentation de \$2.58 pour chacun de leurs employés, pères de familles ou non; et ils n'avaient pas la tentation d'employer des célibataires plutôt que des pères de famille.

Mais le tort de cette mesure était de prendre le salaire individuel comme base. Il faut, nous ne saurions assez le répéter, à tout homme adulte un salaire suffisant pour faire vivre une famille normale — moyenne si on le veut. Dès lors, les allocations familiales devraient être données aux familles qui dépassent la moyenne, c'est-à-dire elles devraient commencer avec le quatrième enfant.

Et dans les pays comme le nôtre, où les cultivateurs ont eux aussi (même plus que les autres) besoin de beaucoup d'encouragement, on ne peut songer à donner les allocations familiales aux ouvriers sans les donner aux cultivateurs: autrement, dans dix ans, c'est la désertion à peu près complète des campagnes; et puis, ne faut-il pas songer aussi

aux familles qui n'ont plus de père ou dont le père ne travaille pas ?

Par conséquent l'idéal serait que, dans tout le pays, tous les ouvriers adultes aient au moins le salaire familial (fixé autant que possible par les unions professionnelles) et que toutes les familles de plus de trois enfants et dont le revenu annuel n'atteint pas un certain minimum, suffisant pour faire vivre une famille, même nombreuse, touchent une allocation familiale.

Dès lors, il faudrait faire peser cette charge non pas seulement sur les patrons: les allocations ne seraient pas payées à leurs seuls employés; il faudrait la faire peser sur toute la société.

Or, le R. P. Léon Lebel, s.j., qui s'est fait chez nous l'apôtre de cette cause magnifique, propose que cette caisse soit alimentée ainsi:

1° Il propose que cinq millions soient payés par le gouvernement fédéral: ce qui est peu, en comparaison des sommes gigantesques qu'il a déjà trouvé moyen de dépenser pour l'immigration; or ce système augmenterait notre population plus rapidement, plus sûrement et plus sagement que l'immigration.

2° Il demande que tous les gouvernements provinciaux, au prorata de la population, fournissent cinq millions; ce qui ramènerait la quote-part d'une province comme la nôtre à environ un million; et, remarquons-le, étant données nos familles nombreuses, elle ne serait pas la dernière à en profiter.

3° Il demande que toutes les municipalités du pays, toujours au prorata de leur population, fournissent ensemble cinq autres millions. Étant donné le nombre des municipalités du pays, la part de chacune serait bien plus facile à supporter que bien d'autres fardeaux moins utiles.

4° Aux patrons il demande 2% sur les salaires payés, par exemple \$2. à celui qui paye \$100. de salaire; ce qui, avouons-le, ne serait pas une augmentation énorme. Et, étant donné que ces allocations augmenteraient le pouvoir d'achat des familles nombreuses, les patrons, surtout les industriels et les marchands, en retireraient un bénéfice qui les dédommagerait largement de leur 2%. — Or, dans tout le pays, il se paye environ un milliard de salaire par année; 2% constituerait donc une part de vingt millions pour la caisse de compensation.

5° Et n'est-il pas équitable que les familles sans enfants, surtout les célibataires d'un certain âge qui ont de bons revenus, aident les familles nombreuses? Le R. P. Lebel propose qu'on leur demande environ dix millions pour la caisse de compensation. Dix millions par année, pour les familles sans enfants et les célibataires, cela peut paraître formidable; mais, étant donné que leur nombre est, paraît-il, plus considérable qu'on ne le croirait, la part de chacun ne serait pas grande en comparaison des charges familiales — qui normalement devraient peser sur eux.

Tout cela constituerait un capital annuel de quarante-cinq millions, que cette caisse de com-

pensation pourrait déverser dans les familles de plus de trois enfants; or, dans tout le pays le nombre des enfants en bas de seize ans, si on ne compte pas les trois premiers de chaque famille, est d'environ huit cent mille. Par conséquent, cette caisse de compensation pourrait payer ses frais d'administration — qui devraient être modiques; car qui spéculerait sur une telle institution spéculerait sur le pain des pauvres enfants — et donner environ cinquante dollars par année pour chaque enfant en bas de seize ans et à partir du quatrième de chaque famille.

Ainsi un père qui a dix enfants recevrait en plus de ses revenus annuels une prime de \$350; et notons-le en passant, ces \$350 seraient beaucoup plus appréciables et appréciés à la campagne qu'à la ville; alors, du coup, on contribuerait à enrayer la désertion des campagnes.

* * *

Tout cela peut paraître un rêve; de fait, en parlant ainsi, j'ai l'impression de rêver les yeux ouverts — d'autant plus que la commission des Assurances Sociales a jugé que, chez nous, les allocations familiales sont inopportunes. Mais cela ne veut pas dire qu'il est interdit de dire le bien qu'elles font ailleurs et de rêver au bien que, si elles étaient opportunes, elles pourraient faire dans notre pays.

Par elles, on préserverait la famille; et la famille étant la cellule initiale de la société, ne préserverait-on pas du même coup la société tout entière?

Par les allocations familiales, le bien commun, c'est-à-dire le bien de toute la société et le bien particulier, le bien des familles, surtout des familles nombreuses et des familles agricoles, serait magnifiquement procuré; et il le serait non seulement par la charité et la générosité de quelques personnes de cœur, toujours les mêmes, mais par l'argent de tous, même de ceux qui n'ont pas beaucoup de cœur.

Espérons qu'un jour viendra où, chez nous, comme en France et en Belgique, elles seront opportunes et possibles.



DOUZIÈME CAUSERIE

ASSURANCES SOCIALES

- 1 — VOLGE: Les lois belges d'assurance et de prévoyance sociale
- 2 — EECKOUT: Le problème des assurances sociales en Belgique
(Vanmelle, Gand)
- 3 — Commission des Assurances sociales de Québec (Ministère du travail)
- 4 — FALLON: Principes d'économie sociale; 3ème section, Ch. III
- 5 — SEMAINES SOCIALES DE FRANCE:
 - a) Bordeaux, 1909: Les assurances en Suisse, par Max Turmann
 - b) Toulouse 1921: Le nouveau projet d'assurances sociales, par M. A. Boisaard
 - c) Paris, 1928: Le futur régime des assurances sociales et la famille
- 6 — DICTIONNAIRE DE SOCIOLOGIE: Assurance, Assurance agricole, Assurance-chômage, Assurance-crédit, Assurances sociales.

A — *Le bien commun veut que l'ouvrier ait de bonnes assurances sociales.*

Le bien commun exige qu'on prévienne la misère de la classe ouvrière, dans la mesure du possible (la misère de la classe ouvrière paralyse le commerce, l'industrie et l'agriculture, compromet la sécurité publique, etc.)

Or, une foule de dangers menacent sans cesse la classe ouvrière et du jour au lendemain réduisent de nombreuses familles ouvrières à la misère (le décès, la maladie, un accident de travail, le chômage, la vieillesse) et peuvent être prévenus, au moins en partie par les diverses assurances sociales.

Donc, le bien commun exige que les ouvriers aient de bonnes assurances sociales.

B — *Ces assurances doivent être payées par divers agents.*

1—*Les assurances contre les accidents de travail doivent être payées par l'employeur.*

Tous les législateurs modernes tiennent l'employeur responsable des accidents arrivés aux ouvriers à son service; et c'est juste: le patron n'est-il pas responsable des animaux et de la machinerie loués? Pourquoi ne serait-il pas responsable des accidents que subissent à son service les hommes qu'il a engagés?

2—*Les autres sont à la charge de trois agents différents:*

(a) *De l'ouvrier:* Puisqu'il sera le premier bénéficiaire de ces assurances, il est raisonnable qu'il en paye sa part. Mais comme il est incapable tout seul de les payer toutes, il faut qu'il ait du secours.

(b) *Du patron:* Surtout pour les pensions de vieillesse: car n'est-il pas raisonnable qu'une industrie qui doit sa prospérité, souvent autant à ses vieux employés qu'à ses patrons, aide ces employés à vivre lorsqu'ils sont devenus invalides?

(c) *De l'État:* La société tout entière profite du travail des ouvriers et par contre est gravement affectée lorsqu'un grand nombre d'entre eux sont sans ressources suffisantes; par conséquent, elle doit faire sa quote-part pour assurer le bien-être des membres éprouvés de la classe ouvrière.

C — *Ces assurances sont versées:*

1—*Parfois à des Caisses officielles d'assurance établies par le gouvernement, relevant immédiatement de lui et administrées par lui.*

2—*Aux compagnies d'assurance choisies par chaque ouvrier: ce qui impose au gouvernement l'obligation de surveiller ces compagnies d'assurance.*

N.B.: (a) *Ce dernier système a toutes les préférences des sociologues catholiques, comme plus respectueux de la liberté individuelle.*

(b) *Même dans ce cas, les syndicats ouvriers peuvent se charger de l'assurance de leurs membres; ils se chargent d'exiger la contribution des ouvriers, des patrons et de l'État.*

Mesdames, messieurs,

Une foule de dangers menacent sans cesse les familles et souvent les réduisent en peu de temps, à la plus complète indigence; par exemple, qu'un père soit blessé, tombe malade, perde sa position ou vienne à mourir, du jour au lendemain, la famille dont il est l'unique soutien, est privée de son gagne-pain et, si elle n'a pas de grandes avances, est vite réduite à la mendicité.

Le bien commun exige que les familles se prémunissent, autant que faire se peut, contre ces multiples dangers. Car, d'un côté, le bien commun exige qu'elles vivent convenablement; et, d'un autre côté, elles ne peuvent, sans un grave désordre social, être abandonnées au régime humiliant et déprimant de la charité publique ou privée.

Ordinairement, les professionnels et les hommes d'affaires se prémunissent contre ces divers dangers par des assurances proportionnées à leurs revenus: leur sens des affaires et leur prévoyance plus développés les y portent.

Mais ceux qui précisément en ont le plus besoin, parce que le plus souvent ils ont peu d'avances, même, trop souvent vivent au jour le jour, les ouvriers, règle générale, n'ont pas d'assurances ou n'en ont que d'insignifiantes. Souvent la modicité de leur salaire ne leur permet pas d'en avoir; mais, pour un très grand nombre, auraient-ils beaucoup d'argent, qu'ils n'y songeraient guère: c'est un fait lamentable que l'ouvrier, surtout dans nos grandes villes est imprévoyant.

Dès lors, une conclusion s'impose: le bien commun exige qu'on oblige l'ouvrier à prendre de bonnes assurances contre les multiples risques qui peuvent réduire sa famille à la mendicité et qu'on l'aide à payer ses assurances. L'autorité civile, gardienne du bien commun, doit donc imposer et rendre possibles aux ouvriers les diverses assurances sociales.

Qu'on ne craigne pas de blesser ainsi la liberté des individus. L'autorité civile a-t-elle, oui ou non, le droit d'imposer la pratique de certaines vertus, par exemple de la tempérance, de la justice? Pourquoi n'aurait-elle pas le droit d'imposer la pratique de la prévoyance? Dès que le bien commun l'exige, elle en a le droit et le devoir; or le bien commun exige qu'on obvie à l'imprévoyance des ouvriers, en les obligeant à s'assurer: car par leur imprévoyance, un très grand nombre tomberaient à la charge de la société et deviendraient pour elle un fardeau trop lourd.

* * *

Mais comment l'ouvrier pourra-t-il prélever sur ses revenus la somme nécessaire pour se constituer une indemnité suffisante en cas d'accidents, de maladie, de mort, de chômage et une retraite pour sa vieillesse? — Evidemment, l'ouvrier tout seul ne le pourra pas: il lui faudra être aidé par son patron et par la société. Ici toutefois, une distinction s'impose entre l'assurance contre les accidents de travail et les autres.

1° L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE TRAVAIL est définie par les auteurs modernes, un

droit qu'a l'ouvrier à être indemnisé en cas où, travaillant pour un autre, il est réduit à une impuissance totale ou partielle; et, s'il y trouve la mort, à ce que sa famille soit indemnisée.

Le droit naturel, ai-je démontré dans une précédente causerie, exige que le patron veille à ce que sa machinerie, surtout la plus dangereuse, soit constamment en bon ordre et, qu'en général, il n'expose pas la vie, la santé ou l'intégrité des membres de ses employés. En plus, à peu près toutes les législations modernes tiennent le patron responsable des dommages que les ouvriers subissent durant leur travail ou à l'occasion de leur travail. Le patron n'est-il pas responsable des animaux et de la machinerie loués? Si par exemple, un cheval loué est blessé ou tué en travaillant, le locataire n'est-il pas tenu d'indemniser le propriétaire de ce cheval? Celui qui brise un automobile loué n'est-il pas tenu de le faire réparer? Les législateurs modernes ont donc raison de tenir le patron responsable de tous les dommages encourus par les ouvriers à son service; ils ont raison de l'obliger à assurer contre les accidents de travail tous ses employés et à défrayer seul cette assurance.

2° LES AUTRES ASSURANCES, c'est-à-dire les assurances en cas de maladie, de décès, de chômage et l'assurance pour la vieillesse, doivent être défrayées par trois agents différents: par l'ouvrier, le patron et la société.

L'ouvrier, le premier intéressé dans l'affaire et le bénéficiaire, doit payer la première part. Mais il ne faut pas l'obliger à payer plus qu'il ne peut;

c'est pourquoi, d'autres doivent l'aider. Le patron doit l'aider, surtout, à se constituer un fonds de pension pour la vieillesse. Lorsqu'un ouvrier a travaillé pendant plusieurs années pour un patron, lorsqu'il a usé ses forces à son emploi, a donné le meilleur de lui-même au succès d'une entreprise qui maintenant est florissante ou serait florissante si elle avait été bien administrée, n'est-il pas équitable que ce patron ou cette compagnie lui vienne en aide lorsqu'il sera devenu incapable de travailler ? C'est pourquoi l'État devrait imposer aux patrons l'obligation de contribuer aux assurances de leurs employés, surtout à leurs assurances contre la vieillesse.

Mais vouloir faire défrayer par les ouvriers et par les patrons tout le coût des diverses assurances sociales serait mettre en péril les industries qui emploient le plus de main-d'œuvre et les forcer à chercher continuellement de nouvelles machines pour remplacer le travail humain. La société tout entière profite du travail des ouvriers et, par contre, elle est gravement affectée, lorsqu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas les ressources suffisantes: le commerce, l'agriculture, le transport et toutes les industries (même les grandes industries rationalisées au point de n'employer presque plus de main-d'œuvre) sont prospères ou végètent selon que la classe ouvrière, en général, a de l'argent ou n'en a pas. Par conséquent, il est raisonnable que la société tout entière contribue au bien-être de la classe ouvrière en payant sa quote-part aux assurances sociales; il est raisonnable que son repré-

sentant, le gouvernement (chez nous, les gouvernements: le fédéral, le provincial et le municipal) s'acquitte de ce devoir, s'il le faut en imposant une taxe sur les gros revenus. — "Le régime de concurrence, d'activité intense et d'étroite solidarité économique dans lequel nous vivons, écrit Fallon, un des économistes contemporains les plus autorisés, permet aux mieux doués et aux plus heureux de tirer un large profit des ressources naturelles, des capitaux accumulés et des circonstances générales... Comme il faut, d'autre part, que les classes inférieures soient pourvues du nécessaire, moyennant travail de leur part, il est juste — autant qu'il est facile — que les pouvoirs publics prélèvent sur les revenus des plus grands bénéficiaires du régime de quoi suppléer à l'insuffisance des moins favorisés".

Mesdames, messieurs, c'est donc admis: il faut à l'ouvrier de bonnes assurances contre les divers dangers auxquels lui et sa famille sont exposés; ces assurances, excepté celle des accidents de travail dont le patron a seul la charge, doivent être défrayées par l'ouvrier, le patron et l'État.

Mais à quelle heureuse compagnie d'assurance les ouvriers, les patrons et l'État devront-ils payer leurs cotisations ?

Dans certains pays, l'État établit des caisses officielles d'assurances; ces caisses relèvent directement de lui et sont administrées par ses fonctionnaires. Ailleurs, on laisse aux assurés la liberté de choisir la compagnie d'assurance qu'ils veulent. — Tous les sociologues catholiques préfèrent de

beaucoup ce deuxième système comme plus respectueux de l'initiative privée et plus apte à donner satisfaction aux ouvriers qu'une institution de l'État.

* * *

En 1891, Léon XIII écrivait: "Il faut encore pourvoir d'une manière toute spéciale à ce qu'en aucun temps l'ouvrier ne manque de travail et qu'il ait un fonds de réserve destiné à faire face, non seulement aux accidents soudains et fortuits inséparables du travail industriel, mais encore à la maladie, à la vieillesse et aux coups fortuits de la mauvaise fortune".

Ce mot d'ordre du Saint-Siège, les catholiques sociaux ont travaillé à lui donner une application pratique. Aussi quarante ans plus tard, en 1931, Pie XI était-il heureux de constater que, sous l'influence exercée jusque dans les parlements par les catholiques, en particulier par certains prêtres pénétrés des doctrines de Léon XIII, un droit nouveau est né qu'ignorait complètement le siècle dernier; et ce droit nouveau, plus protecteur des droits sacrés des ouvriers, précisément, fait une place d'honneur aux assurances sociales.

L'assurance contre les accidents de travail est aujourd'hui très répandue: elle existe dans presque tous les pays civilisés. Nous l'avons dans notre province depuis quelques années.¹

¹ Dans notre province, comme dans la province voisine, tous les patrons de certaines industries doivent payer à une commission qu'on appelle la "Commission des Accidents de

L'assurance-vieillesse est aussi très répandue en Europe. Nous avons depuis quelques années ici au Canada, pour les provinces qui veulent l'accepter, la pension aux vieillards.

La pension aux vieillards est une excellente mesure sociale; mais elle ne constitue pas ce qu'on peut appeler une assurance-vieillesse; par contre, le fonds de pension qui existe dans certaines de nos institutions publiques est une véritable assurance-vieillesse. Par exemple, les hommes de police et les pompiers de la ville de Montréal, pendant vingt ans, sont obligés de verser un pourcentage de leur salaire à un fonds de pension; la ville ajoute sa part à ce fonds de pension; et après vingt ans de services, chaque employé a droit à une pension qui équivaut à la moitié de son salaire.

Ne suffirait-il pas de corriger un peu ce système, en ajoutant aux vingt ans de services une limite d'âge, par exemple soixante ans, pour l'appliquer à tous les travailleurs du pays? Ainsi on aurait une pension de vieillesse payée, non par le seul gouver-

travail" une assurance pour chacun de leurs employés; le taux de ces assurances varie selon le salaire de chaque employé et surtout les risques de l'industrie; adienne un accident, c'est cette commission qui verra à réparer les dommages.

Cette commission, sans compter qu'elle supprime la liberté de choisir sa compagnie d'assurance, certains la voudraient plus généreuse: car, ces dernières années, elle a diminué ses indemnités; surtout, plusieurs la voudraient moins lente dans ses procédures après un accident, afin de ne pas faire languir trop longtemps une famille éprouvée; on n'aime pas qu'elle impose son médecin à la malheureuse victime d'un accident.— Mais, nous en sommes assurés, nos législateurs sont disposés à la corriger et sauront bien lui faire subir les amendements capables d'en faire une institution aussi parfaite que peut l'être une institution humaine.

nement, mais par le gouvernement, le patron et les employés.

L'assurance en cas de maladie et de décès est obligatoire dans quelques pays, en particulier en France et en Allemagne. Espérons qu'elle le deviendra un peu partout avant longtemps!

De véritable assurance contre le chômage, il n'en existe encore nulle part, bien qu'un peu partout on en sente le pressant besoin et qu'on en parle sérieusement.

Il faut avant tout "pourvoir d'une façon toute spéciale, dit Léon XIII, à ce qu'en aucun temps l'ouvrier ne manque de travail". Tout le monde le comprend, à l'heure actuelle, ce qu'il faut avant tout c'est de faire aux cultivateurs de la campagne une situation aussi heureuse et enviable que possible afin qu'ils n'affluent pas trop vers les villes pour y encombrer les positions; et dans les villes, il faut organiser les travailleurs, soumettre effectivement les forces économiques aux lois de la justice et de la charité et adapter l'industrie aux développements du machinisme, afin d'enrayer définitivement le chômage.

Lorsque, par de sages réformes, on aura rendu à l'industrie et au monde ouvrier sa condition normale, il faudra établir l'assurance-chômage; mais pour qu'une telle institution ne devienne pas une invitation en même temps qu'une prime à la paresse, il faudra qu'elle soit administrée par une commission bien organisée et vigilante qui devra étudier chaque cas en particulier.

LÉGISLATIONS OUVRIÈRES

- 1 — Des législations ouvrières en général
- 2 — Loi particulière : Repos Dominical

TREIZIÈME CAUSERIE

LÉGISLATION OUVRIÈRE

- 1 — MAX TURMANN: a) Le catholicisme social depuis *Rerum Novarum*
b) Problèmes sociaux du travail industriel
- 2 — Abbé GOUIN: Albert de Mun et la législation sociale (E.S.P. 77-78)
- 3 — P. PIC: La protection légale des travailleurs et le droit international des ouvriers
- 4 — FALLON: Principes d'économie sociale, 3ème Section, Ch. V
- 5 — SEMAINES SOCIALES DE FRANCE:
 - a) Saint-Etienne, 1911: La législation du travail en France, par M. Zamanski
 - b) Metz, 1919: La législation française du travail, ses progrès, ses lacunes, par M. Georges Plot
 - c) Paris, 1928: La collaboration des particuliers aux lois sociales, par M. Jean Lerolle

L'État, gardien de l'ordre et du droit doit intervenir partout où le droit est menacé et souvent foulé aux pieds; donc, il doit intervenir dans la question ouvrière "par des lois sages et des institutions bien adaptées", dit Sa Sainteté Pie XI.

Dans tout pays, il doit y avoir une sage législation ouvrière; cette législation doit protéger les patrons, sans doute; mais elle doit être protectrice surtout des ouvriers, parce qu'ils ont un plus grand besoin de la protection publique que les patrons.

A — Cette législation doit protéger les ouvriers contre eux-mêmes, en leur imposant les différentes assurances sociales (dont nous avons déjà parlé).

B — Elle doit prévenir les principaux abus des patrons contre les ouvriers:

a) Elle doit prévoir les abus contre leurs intérêts spirituels et moraux

1) En interdisant le travail du dimanche et des fêtes d'obligation

2) En interdisant la promiscuité des sexes sans une surveillance vigilante, dans les ateliers, bureaux, etc.

b) Elle doit prévenir les abus contre les intérêts physiques et corporels des travailleurs.

1) Dans tout pays civilisé, il doit y avoir une loi nuancée et précise interdisant aux patrons d'imposer des heures trop longues de travail; à l'heure actuelle cette législation s'impose, non seulement parce qu'il s'agit de coordonner le développement du machinisme avec la nécessité de donner du travail à tous les hommes de bonne volonté, mais encore parce que les abus sont nombreux et criants, surtout de la part des manufacturiers qui font travailler à la pièce.

— Dans certains cas surtout, le nombre d'heures doit être proportionné à la nature du travail: "La brièveté du labeur des ouvriers, dit Léon XIII, devra compenser la peine et la gravité, ainsi que le dommage physique qui doit en résulter".

2) Dans tous les pays il doit y avoir une législation très précise sur les accidents de travail et la sécurité des locaux dans lesquels on travaille.

3) Le législateur ne doit pas se désintéresser de la salubrité des locaux (air, lumière, espace, etc.)

c) Dans tout pays civilisé il doit y avoir une loi sévère interdisant aux patrons d'abuser de l'âge des enfants et de la faiblesse des femmes.

1) On doit fixer un âge suffisamment avancé pour l'admission des enfants dans les manufactures et magasins.

2) On doit tâcher de restreindre autant que possible le travail de la mère et de la jeune fille en dehors du foyer.

1— On doit interdire aux femmes les emplois masculins

2— Il est certains travaux extérieurs (dans les manufactures) tout à fait féminins, comme la couture; l'idéal serait de faire exécuter ces travaux à domicile, comme dans le midi de la France où l'on place des métiers à broder, tricoter, etc., dans les maisons où il y a beaucoup de main-d'œuvre féminine. Mais, étant donné qu'ici ces travaux se font dans les manufactures, on doit autant que possible les réserver aux femmes qui ont absolument besoin de travailler.

N.B.: L'État doit veiller d'une façon spéciale afin que dans ces manufactures on n'impose pas des heures trop longues aux ouvrières et qu'on leur paye un bon salaire individuel. Surtout il doit surveiller le travail à la pièce.

3— Il est certains autres travaux qui peuvent être accomplis aussi bien par un homme que par une femme: le bien commun exige que ces travaux soient réservés aux hommes; du moins faut-il que les femmes qui y travaillent aient le même salaire que les hommes. Ainsi, bien des femmes reviendront au foyer et bien des hommes retourneront au travail.

d) L'État doit-il fixer directement les salaires des hommes ?

1) Partout où les organisations ouvrières sont incapables d'obtenir de justes salaires, l'État doit fixer des salaires minima pour les hommes comme pour les femmes.

2) Lorsqu'il s'agit de compagnies par actions, l'État doit imposer de justes limites aux salaires des employés supérieurs et inférieurs; il ne doit pas tolérer les dividendes exagérés, ni le capital mouillé.

Mesdames, messieurs,

Le contrat de travail, ai-je démontré dans mes précédentes causeries, est la location de l'activité et par conséquent de toute la personne de l'ouvrier; et il engendre de très graves obligations chez l'employé et chez l'employeur; celui-ci doit tenir compte de tous les droits de son ouvrier et lui payer un salaire suffisant pour vivre convenablement.

Ces obligations strictes sont faciles à violer, surtout par l'employeur qui souvent, indépendant des ouvriers entre qui il peut facilement choisir, peut imposer les conditions qu'il veut à ces hommes sans influence sociale et qui ont encore à cœur de ne pas être réduits au chômage avec toutes ses tristes conséquences.

Dès lors, la question angoissante qui se pose est celle-ci: par qui et comment faire respecter les justes exigences du contrat de travail? L'autorité civile, dont le rôle est de protéger les droits de tous par des lois sages et des institutions bien adaptées, ne doit-elle pas régler les relations d'employeurs à employé? — Non! ce serait un crime épouvantable; ce serait troubler le libre jeu des forces économiques, disent les économistes libéraux. Ainsi, d'après eux, les patrons sont maîtres absolus de la situation, peuvent donner les salaires qu'ils veulent et les ouvriers sont condamnés à la plus précaire des existences.

Mesdames, messieurs, cette théorie épouvantable a fait fureur surtout au siècle dernier et elle a

malheureusement laissé des traces profondes dans les esprits et les cœurs, même dans notre province de Québec, où tant des nôtres en sont profondément imbus d'une façon plus ou moins inconsciente.

Sans doute, l'État ne doit pas faire disparaître les patrons, s'emparer de tous les moyens de production et organiser lui-même le travail, comme le veulent les socialistes; et il restera toujours vrai que l'autorité civile ne doit pas intervenir directement et par elle-même pour régler toutes les difficultés qui peuvent surgir entre patrons et ouvriers, comme les difficultés qui peuvent arriver dans les autres classes de la société. Ce serait tomber dans un étatisme dangereux.

Mais l'État doit intervenir dans la question ouvrière pour assurer la justice des contrats de travail; c'est la doctrine des Souverains Pontifes et de tous les sociologues catholiques. D'ailleurs, le bon sens le dit: l'État, étant le gardien de l'ordre et du droit, ne doit-il pas intervenir partout où le droit est foulé aux pieds et même menacé?

Comment l'autorité civile doit-elle intervenir dans une question aussi délicate? — "Par des lois sages et des institutions bien adaptées", telle est la formule de Sa Sainteté Pie XI; c'est-à-dire, par une sage législation ouvrière et par les associations professionnelles avec leurs compléments.

* * *

Tout d'abord, dans un pays civilisé, il doit y avoir une législation ouvrière aussi sage que possible; cette législation, sans doute, doit protéger

les patrons; mais elle doit être protectrice surtout des ouvriers. "La classe riche, disent Léon XIII et Pie XI, se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesse pour la mettre à couvert, compte surtout sur la protection de l'État. Que l'État entoure donc de soins et d'une sollicitude particulière les travailleurs, qui appartiennent à la classe des pauvres". Cette législation doit prévoir les principaux abus des patrons à l'égard des ouvriers.

En premier lieu, elle doit prévoir les abus contre leurs intérêts spirituels et moraux: par exemple, dans un pays ou une province catholique, il doit y avoir une loi ferme et précise interdisant aux patrons, à tous sans exception, de faire travailler les ouvriers, au moins les catholiques, les dimanches et les jours de fête d'obligation, à moins qu'il ne s'agisse d'un travail absolument nécessaire au bien commun.¹

Elle doit prévoir les abus contre les intérêts physiques et corporels des travailleurs. "Pour ce qui est des intérêts physiques et corporels, dit Sa Sainteté Léon XIII, l'autorité publique doit, tout d'abord, les sauvegarder en arrachant les malheureux ouvriers des mains de ces spéculateurs qui, ne faisant point de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure de leurs personnes pour satisfaire d'insatiables cupidités. Exiger une somme de travail qui, en émoussant toutes

¹ Codes des lois ouvrières de la P. Q. — p. 258, art. 3, 7, 9.

les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice, ni l'humanité. L'activité de l'homme, bornée comme sa nature, a des limites qu'elle ne peut franchir". Voilà pourquoi, les auteurs catholiques soutiennent que dans tous les pays civilisés il doit y avoir une loi nuancée et précise interdisant aux patrons d'imposer des heures trop longues de travail; à l'heure actuelle cette législation s'impose, non seulement parce qu'il s'agit de coordonner le développement prodigieux du machinisme avec la nécessité de donner du travail à tous les hommes de bonne volonté; mais encore parce que les abus sont nombreux et criants, surtout de la part des manufacturiers qui font travailler à la pièce. Et, dans certains cas surtout, le nombre d'heures doit être proportionné à la nature du travail. Ici, Léon XIII apporte l'exemple des hommes qui travaillent dans les mines; l'on pourrait en apporter bien d'autres plus connus dans nos villes, entre autres celui du conducteur d'autobus ou de l'employé unique sur le tramway, dans les milieux à circulation intense; ou celui de l'ouvrier, quelque robuste qu'il soit, qui manie la drille électrique, etc. — "La brièveté du labeur de ces ouvriers, dit-il, devra compenser la peine et la gravité, ainsi que le dommage physique qui peut en résulter".

Une législation ouvrière sérieuse doit contenir des articles très précis sur les accidents de travail et sur l'hygiène et la sécurité des locaux dans lesquels on travaille. Elle doit être spécialement

sévère et précise pour certaines industries plus insalubres et plus dangereuses que les autres.

Dans tout pays civilisé, il doit y avoir une loi sévère interdisant aux patrons d'abuser de l'âge des enfants et de la faiblesse des femmes. "L'enfant en particulier, dit l'auteur de la *Rerum Novarum*, ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé ses forces physiques, intellectuelles et morales; sinon, comme une herbe encore tendre, l'enfant se verra flétri par un travail trop précoce et il en sera fait de son éducation. De même, il est des travaux moins adaptés à la femme, que la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques; ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux, de leur nature, à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille".

Par conséquent une législation ouvrière vraiment sociale doit fixer un âge suffisamment avancé pour l'admission des enfants dans les manufactures et les magasins; et elle doit tendre à restreindre autant que possible le travail de la femme en dehors du foyer.

Mesdames, messieurs, une législation ouvrière vraiment sociale, doit protéger l'ouvrier même contre lui-même, s'il le faut — par exemple, en établissant et en rendant obligatoires les diverses assurances sociales; elle doit tendre, de toutes manières, à faciliter à l'ouvrier l'accès à la propriété privée.

Et à propos du salaire qui, d'après la loi naturelle, doit être suffisant pour faire vivre convena-

blement un ouvrier honnête et, s'il est économe, lui assurer un modeste avoir, qu'est-ce que la loi civile doit déterminer ? — C'est là, une question fort délicate et complexe.

C'est évident que la loi civile peut et doit fixer des salaires minima au moins pour certaines catégories d'employés, par exemple pour les femmes et les jeunes gens employés à telle ou telle industrie: autrement les patrons, toujours portés à abuser — cette faiblesse est certes très grande chez certains non-chrétiens, elle l'est aussi chez bon nombre de chrétiens — autrement, dis-je, les patrons les engageraient pour un salaire dérisoire; et les hommes devraient travailler pour le même salaire dérisoire ou rester à la maison; or, il y a là un mal social très grave que tout gouvernement soucieux de remplir son devoir doit empêcher.

C'est non moins évident que lorsqu'il s'agit de grosses compagnies par actions, la loi civile ne doit pas laisser les salaires des employés supérieurs s'accroître d'une façon déraisonnable, au détriment de ceux des employés inférieurs; elle doit imposer de justes limites aux salaires des employés supérieurs et inférieurs des différentes grosses compagnies: n'est-il pas absolument déraisonnable et injuste de voir certains directeurs recevoir un salaire voisinant les \$100,000 par année, tandis qu'à l'autre bout de l'échelle, de pauvres employés souvent chargés de travail et de responsabilités ne reçoivent pas même \$1,000 par année — comme par exemple, disons dans certaines banques aux États-Unis ? Pour la même raison, dans ces mêmes com-

pagnies, la loi civile ne peut tolérer les dividendes exagérés, surtout elle ne peut tolérer le mouillage des stocks, au détriment du salaire des ouvriers. — Mais pour faire une législation semblable, il faut des législateurs indépendants et libres à l'égard de ces grosses compagnies.

C'est encore évident que l'autorité civile peut fixer des échelles de salaire pour tous les employés dans certaines grandes industries, comme la construction, à condition que ces échelles ne soient pas trop uniformes; c'est-à-dire à condition qu'elles puissent varier selon les années et les lieux; ainsi elles ne doivent pas être aussi élevées à la campagne que dans les villes. La raison de cette distinction, c'est que le prix de la vie n'est pas le même à la campagne que dans les villes et qu'il varie d'année en année; et le prix de la vie, c'est le baromètre des salaires.

Mais qui ne le voit, la détermination de tous ces salaires, ne pouvant être uniforme, au contraire, devant changer à l'infini, selon les circonstances de temps, de lieu et d'industrie ou de commerce, pour que cette détermination soit bien mesurée et adaptée, il faut moins une loi rigide et uniforme qu'un organisme qui étudie chaque cas individuellement. — Cet organisme, ce sont les corporations.

Et l'autorité suprême d'un pays peut-elle voir elle-même à faire respecter ses lois par tous les patrons et tous les ouvriers d'un pays ou d'une province? — Non! elle serait vite débordée par une foule de détails et gaspillerait ainsi son énergie et son temps. Pour cela il lui faut un organisme

spécial auquel elle abandonne une part de son autorité; cet organisme spécial ce sont encore les corporations.

D'ailleurs c'est un principe de philosophie, qu'on ne saurait ébranler comme on a ébranlé les anciennes corporations, que le gouvernement le plus parfait, c'est le gouvernement hiérarchique; dès lors ne faut-il pas entre l'autorité suprême et les individus un organisme intermédiaire qui participe à l'autorité suprême et lui est soumis; cet organisme intermédiaire entre l'autorité suprême (par exemple de notre province) et les patrons et les ouvriers (de notre province), ce sont toujours les organisations corporatives.

Que faut-il entendre par organisations corporatives? Sont-elles possibles et nécessaires dans tous les pays? Quelles sont les directives pontificales au sujet de ces organisations? etc., etc. — Je tâcherai de répondre à ces diverses questions dans une série de causeries sur ces organisations corporatives dont tant de personnes parlent et que si peu connaissent.

QUATORZIÈME CAUSERIE

REPOS DOMINICAL

- 1 — R. P. ARCHAMBAULT, S.J.: Le mois du dimanche (O.T.)
- 2 — LETTRE COLLECTIVE DES ÉVÊQUES: La transgression du devoir dominical (O.T.)
- 3 — FÉRON-VRAU: Le repos et la sanctification du dimanche (B. Presse)
- 4 — BOULANGER: Le dimanche libérateur (Pensée Cath., Liège)
- 5 — HELLO: Le jour du Seigneur (Trallin)
- 6 — Mgr LAPOINTE: Le travail du dimanche dans notre industrie (E.S.P. 107)
- 7 — Le repos dominical (Action Sociale Catholique)
- 8 — JANVIER: Carême de 1919, 2e et 3e instructions de la Semaine sainte

Repos Dominical:	Préceptes:	<p><i>Positivo-divin:</i> "Vous travaillerez durant six jours et vous y ferez tout ce que vous aurez à faire. Mais le septième jour est le jour du repos consacré au Seigneur. Vous ne ferez en ce jour aucun ouvrage, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni vos bêtes de service, ni l'étranger qui sera dans l'enceinte de vos villes". (Exode, XX, 8-10)</p>
		<p><i>Ecclésiastique:</i> { a) Dès les temps apostoliques les fidèles prirent l'habitude de se réunir pour prier et célébrer la scène eucharistique, le premier jour de la semaine, parce que ce jour était celui de la Résurrection. Ce jour prit le nom de "Dimanche" et, par une coutume qui bientôt prit force de loi, se substitua au Sabbat. Plusieurs Conciles confirmèrent cette loi. En plus, au cours des siècles, l'Eglise institua des fêtes d'obligation pour commémorer les principaux mystères.</p> <p>b) Le canon 1247 déclare de précepte: tous les dimanches, la fête de Noël, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de l'Ascension, la Fête-Dieu, l'Immaculée-Conception, l'Assomption, la fête de saint Joseph, de saint Pierre et saint Paul et de la Toussaint.</p> <p>A cause d'un indult, la Fête-Dieu, l'Assomption, la fête de saint Joseph et celle de SS. Pierre et Paul ne sont pas de précepte pour nous</p>
		<p>Civil: L'art. 4467 des Statuts Refondus de la P. de Québec se lit ainsi: "Il est défendu, le dimanche, dans le but de lucre, sauf néanmoins le cas de nécessité ou d'urgence, d'exécuter ou de faire exécuter aucune œuvre industrielle, ainsi que d'exercer aucun négoce ou métier, ou de leur donner ou d'organiser des représentations théâtrales, ou des excursions accompagnées de vente de liqueurs alcooliques, ou de prendre part ou d'assister à ces représentations théâtrales ou à ces excursions." En plus, d'après l'art. 17, No 14, du Code Civil de notre province sont fériés: tous les dimanches, le premier jour de l'an, l'Epiphanie, le Mercredi des Cendres, le Vendredi saint, la fête de l'Ascension la Toussaint, l'Immaculée-Conception et Noël.</p>
		<p><i>Naturel:</i> L'homme doit consacrer quelque temps de sa vie à vaquer aux choses divines; la nature le lui impose; et voici comment saint Thomas le démontre (IIa IIae, CXXII, 4): "La nature prescrit à l'homme l'obligation de donner un certain temps à toutes les choses nécessaires, à l'alimentation, au sommeil, etc.; or, l'alimentation spirituelle, la réfection de l'esprit est chose absolument nécessaire. Donc, la nature enjoint à l'homme le précepte de consacrer un certain temps à l'alimentation spirituelle par laquelle l'âme se refait en Dieu."</p>
Bienfaits:	Temporels:	<p>{ a) Refait les forces de l'ouvrier b) Lui permet de vivre la vie familiale c) Lui permet de s'instruire</p>
		<p><i>Spirituels:</i> { a) L'arrache aux préoccupations purement matérielles et lui permet de penser aux intérêts de son âme. b) Permet aux hommes de rendre à Dieu le culte social qui lui est dû.</p>

Mesdames, messieurs

Le 22 avril 1922, Nos Seigneurs les évêques de la province ecclésiastique de Québec publiaient une lettre sur la transgression du devoir dominical. Vous donner un bref commentaire de cette lettre, remarquable entre toutes, tel est l'objet de cette causerie.

Transgresser le jour du Seigneur, disent les vénérables auteurs de cette lettre, c'est un péché très grave que Dieu a coutume de punir, dès ici-bas, par des calamités temporelles.

C'est un péché contre un précepte donné par le Seigneur lui-même: "Vous travaillerez durant six jours et vous y ferez tout ce que vous aurez à faire. Mais le septième jour est le jour du repos consacré au Seigneur, vous ne ferez en ce jour aucun ouvrage, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni vos bêtes de service, *ni l'étranger qui sera dans l'enceinte de vos villes*".

La raison de ce précepte est indiquée dans le précepte lui-même: "Le septième jour est le jour du repos consacré au Seigneur". Le septième jour, tout le monde, les individus et les sociétés doivent rendre à l'Auteur et au Maître souverain de l'univers le culte qu'il réclame, un culte public; le travail de chacun et de tous doit être suspendu; et la communauté tout entière, dans le calme et le repos, doit rendre à Dieu ses devoirs de religion.

Sans doute, ce précepte rigoureux est un précepte de l'Ancienne Loi; il a été donné par Jéhovah au peuple hébreu; mais la Loi Nouvelle, si elle en a tempéré la rigueur, ne l'a pas abrogé. L'Eglise

a changé le jour de ce repos : au septième jour de la semaine, elle a substitué le premier ; au sabbat de la Synagogue, elle a substitué le dimanche ; mais toujours elle a réclamé que le dimanche soit un jour de repos général, pour être un jour de culte public ; toujours elle a prescrit que ce jour-là, on s'abstienne de tout travail, à moins qu'il ne soit nécessaire et urgent.

Nos évêques canadiens, bien informés de la condition de nos industries, ont donné des directives précises, surtout ces dernières années. En particulier, réunis en Concile Plénier, à Québec en 1909, ils rappelaient aux maîtres et aux patrons que les ouvriers ont droit au repos corporel ce jour-là et qu'on ne peut les gêner dans l'exercice de ce droit, puisque ce serait les priver injustement des avantages spirituels et moraux que le repos dominical leur procure. Ils demandaient que sur les chemins de fer, dans les mines, dans les manufactures, tout travail non absolument nécessaire soit suspendu le dimanche. "Si quelquefois, ajoutaient-ils, l'utilité commune, et non pas seulement l'intérêt privé, exige que quelques ouvriers soient alors occupés à la réparation des machines ou à d'autres choses de ce genre, le travail doit être distribué de telle sorte que les hommes n'y soient pas astreints chaque dimanche et qu'il ne se prolonge pas au delà du temps nécessaire".

Et la loi civile de notre province, se faisant l'écho de la loi divine et de la loi ecclésiastique déclare qu'il est "défendu le dimanche, dans un but de lucre, sauf néanmoins le cas de nécessité ou d'ur-

gence, d'exécuter ou de faire exécuter aucune œuvre industrielle, ainsi que d'exercer aucun négoce ou métier".

D'ailleurs, ce repos nécessaire au culte divin, la nature de l'homme ne le réclame-t-elle pas elle aussi ? Si l'homme, en effet, a besoin d'un certain temps pour les repas, les délassements et le sommeil, il n'a pas moins besoin d'un certain temps pour la réfection spirituelle que procure à l'âme le commerce avec Dieu; il a besoin de relever de temps en temps vers le ciel son front courbé pendant six jours sur les choses matérielles; au moins un jour par semaine, il a besoin de s'occuper de son âme et de s'entendre rappeler avec ses glorieuses destinées les règles de conduite qui l'y acheminent. Sans quoi, il se matérialise, il devient bien vite un être sans délicatesse spirituelle, partant sans conscience. D'où, un peuple sans dimanche, c'est un peuple sans morale.

Sans compter qu'un père de famille a besoin au moins d'une journée par semaine pour vivre dans la douce intimité des siens et que tout ouvrier a besoin d'un repos périodique pour réparer ses forces corporelles.

De sorte que, on peut le dire, le repos dominical est une loi profonde de notre nature; avant qu'au sommet du Sinaï il la gravât sur les tables de pierre, le divin Législateur l'avait incrustée dans notre cœur.

Le repos dominical est donc un précepte à la fois positif divin, ecclésiastique, civil et naturel. Ne fût-il pas loi, on devrait l'observer pour une

autre raison, bien de nature à nous frapper, surtout de nos jours où la question sociale se pose si aiguë; bien de nature à faire ouvrir les yeux surtout de ceux qui ont en mains le gouvernement des nations, c'est que le dimanche bien observé est un des principaux facteurs d'ordre social qui soient.

Nous venons de le dire, il refait les forces physiques et morales du travailleur, ses forces morales surtout. — Qu'on ne l'oublie pas, si nos ouvriers catholiques sont la meilleure garantie de l'ordre dans nos villes; si dans une ville comme la nôtre, on peut traverser sans désordre une crise comme celle que nous traversons actuellement, c'est dû non pas tant à la justice des patrons envers les ouvriers, ni à ce que font les gouvernants pour la classe ouvrière, qu'à la doctrine de paix distribuée par les prêtres, surtout le dimanche à l'église. Et puis, réunissant dans le même temple paroissial, au pied des mêmes autels, les hommes des diverses classes, en particulier les patrons et les ouvriers, il ressert les liens de fraternité surnaturelle qui ont une immense influence sur les bonnes relations sociales de la semaine qui suit.

Mesdames, messieurs, au mépris de tout cela; au mépris du précepte divin, ecclésiastique et naturel, au mépris des nombreux avantages sociaux du repos dominical, on travaille le dimanche. C'est un des spectacles navrants qu'offrent certains pays européens: une foule d'ouvriers en habits de travail et à l'œuvre le dimanche comme la semaine. Aussi n'est-on pas surpris de voir la guerre civile faire rage périodiquement dans ces malheureux pays.

Même dans notre catholique province de Québec, on n'a pas du dimanche et des jours de fête le respect voulu.

a) On ne tient pas compte de certaines fêtes comme l'Immaculée-Conception et l'Ascension qui doivent être chômées d'après la loi ecclésiastique et la loi civile de notre province; ces jours-là, au grand scandale du peuple fidèle, à peu près les trois quarts des maisons de commerce et des industries de notre ville sont ouvertes, font travailler les catholiques et rendent ainsi impossible le culte public.

b) Plus d'une compagnie, dont les directeurs ordinairement sont des étrangers (très souvent des étrangers à notre foi) et parfois, hélas! des nôtres, font travailler nos ouvriers catholiques le dimanche comme la semaine. "Pourquoi, écrivaient les évêques de la province ecclésiastique en 1922, pourquoi faut-il que sur nos lignes de chemin de fer le trafic ne connaisse pas de dimanche? Pourquoi faut-il que, sous prétexte d'urgence, ce jour-là encore, on trouble si fréquemment l'ordre et la tranquillité générale des navires dans nos ports? Pourquoi faut-il que si souvent même certains travaux de construction se poursuivent incessamment dimanche et fêtes sous prétexte d'urgence? Pourquoi faut-il que dans bon nombre de centres industriels, nous ayons constamment sous les yeux l'attristant spectacle d'usines en pleine activité une grande partie du jour consacré au Seigneur, et de nombreux ouvriers employés d'une façon

continue à des travaux que rien ne justifie, mais que seul l'esprit de lucre peut expliquer ?"

Et encore aujourd'hui que tant d'ouvriers sont obligés de chômer même la semaine, que la production est au ralenti, on force nos gens à travailler le dimanche. Ces pauvres malheureux — c'est bien le terme — pour la plupart, auraient un grand désir de pouvoir louer le Créateur ce jour-là et se reposer ; mais il leur faut conserver leur position.

Dans de telles circonstances les autorités civiles ont le devoir rigoureux d'intervenir ; elles doivent protéger les ouvriers contre de si criantes injustices ; elles doivent absolument prendre des moyens énergiques pour faire respecter par tous le dimanche et nos fêtes d'obligation.

Voici comment parlent les évêques dans la lettre dont j'ai essayé de donner la substance : "La santé de l'ouvrier, sa vigueur physique, son honnêteté et ses vertus morales constituent un capital humain de premier ordre, qui est comme le patrimoine commun de la société et que les pouvoirs publics ont le devoir de défendre contre la spéculation éhontée".

Et ils ajoutent : "En conséquence — et c'est là pour nous non seulement un droit mais un devoir — nous réclamons, au nom de la conscience chrétienne et en vertu de notre autorité pastorale, le repos intégral du dimanche, de minuit à minuit, pour tous les ouvriers, sauf pour ceux qui sont préposés à la garde des moulins, à l'entretien des feux et à quelques autres travaux nécessaires ou

urgents prévus par la loi. Nous demandons en même temps que les non-chrétiens, qui sont autorisés par la loi à travailler le dimanche à certaines conditions, ne puissent impunément y obliger leurs ouvriers chrétiens".

Mesdames, messieurs, ce grave avertissement des évêques n'a pas été suffisamment écouté; trop souvent nos gouvernants ont fait et font encore les aveugles devant le travail du dimanche. — Dès lors, ne soyons pas surpris de souffrir de matérialisation et de démoralisation, de voir tant de nos compatriotes n'avoir d'autre ambition que la richesse: c'est l'observance du dimanche qui spiritualise les individus et les peuples. Ne soyons pas surpris de souffrir de chômage malgré notre territoire vaste comme l'Europe et notre population d'à peine dix millions.

Dieu détourne ses bénédictions des individus et des peuples qui ne sanctifient pas son dimanche. De tous les préceptes du Décalogue, il n'en est aucun dont la transgression soit plus sévèrement punie même par des peines temporelles. L'histoire de tous les siècles atteste que la misère avec son cortège de souffrances et de ruines matérielles est la rançon ordinaire de tous les peuples qui s'en rendent coupables.

Par conséquent l'heure est grave et la question est sérieuse: que chacun fasse son possible pour sanctifier le dimanche et les fêtes d'obligations et pour les faire respecter au moins dans notre province.

Actuellement ce qu'il faut c'est un mouvement d'ensemble de la part de tous les catholiques pour dénoncer les violateurs du dimanche et pour réclamer d'une voix unanime et bien ferme qu'enfin on les mette à l'ordre.

C'est pour déterminer un mouvement semblable qu'a été fondée la Ligue d'observance du dimanche et que chaque année elle entreprend la "Semaine du dimanche".



VI

DESCRIPTION DE L'ÉTAT ACTUEL DU MONDE

- 1 — L'état actuel en général
- 2 — En particulier, le Chômage

QUINZIÈME CAUSERIE

L'ÉTAT ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ

- 1 — LÉON DE PONCINS: Tempête sur le monde (Beauchesne)
- 2 — HERVÉ PALUD: Essai sur la crise économique
(Les oeuvres représentatives, Paris)
- 3 — G. VIANCE: a) La révolution ou la Guerre (Flammarion)
b) Force et misère du Socialisme (Ibid)
- 4 — P. LUCIUS: a) Rénovation du capitalisme (Payot)
c) Faillite du capitalisme (Payot)
- 5 — R. P. COULET: Le Catholicisme et la crise mondiale (Spes)
- 6 — M. ÉBLÉ: La question sociale aujourd'hui (Spes)
- 7 — P. BAYART: a) La structure du monde économique moderne
(Chronique sociale de France)
b) L'entreprise moderne - ses liens avec la finance
(Chronique sociale de France)
- 8 — MULLER: La Crise Libératrice (E.S.P. 266)
- 9 — GRATTON: Le Mouillage du Capital (E.S.P. 243-245)
- 10 — R. BOIGELOT, s.j.: L'Église et le monde moderne (Casterman)

"Ce qui à notre époque frappe tout d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré.

"Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à tout l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que sans leur consentement nul ne peut plus respirer.

"Cette concentration du pouvoir et des ressources, qui est comme le trait distinctif de l'économie contemporaine, est le fruit naturel d'une concurrence dont la liberté ne connaît pas de limites; ceux-là seuls restent debout, qui sont les plus forts, ce qui souvent revient à dire, qui luttent avec le plus de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de conscience.

"A son tour cette accumulation de forces et de ressources amène à lutter pour s'emparer de la Puissance, et ceci de trois façons: on combat d'abord pour la maîtrise économique; on se dispute ensuite le pouvoir politique, dont on exploitera les ressources et la puissance dans la lutte économique; le conflit se porte enfin sur le terrain international, soit que les divers Etats mettent leurs forces et leur puissance politique au service des intérêts économiques de leurs ressortissants, soit qu'ils se prévalent de leurs forces et de leur puissance économique pour trancher leurs différends politiques.

"Ce sont là les dernières conséquences de l'esprit individualiste dans la vie économique; la libre concurrence s'est détruite elle-même; à la liberté du marché a succédé la dictature économique. L'appétit du gain a fait place à une ambition effrénée de dominer. Toute la vie économique est devenue horriblement dure, implacable, cruelle. A tout cela viennent s'ajouter les graves dommages qui résultent d'une fâcheuse confusion entre les fonctions et devoirs d'ordre politique et ceux d'ordre économique: telle, pour n'en citer qu'un d'une extrême importance, la déchéance du pouvoir: lui qui devrait gouverner de haut, comme souverain et suprême arbitre, en toute impartialité et dans le seul intérêt du bien commun et de la justice, il est tombé au rang d'esclave et est devenu le docile instrument de toutes les passions et de toutes les ambitions de l'intérêt. Dans l'ordre des relations internationales, de la même source sortent deux courants divers: c'est d'une part le nationalisme, ou même l'impérialisme économique, de l'autre, non moins funeste et détestable, l'internationalisme ou impérialisme international de l'argent, pour lequel là où est l'avantage, là est la patrie."

(Pie XI, dans *Quadragesimo Anno*)

Mesdames, messieurs,

“Au déclin du XIXe siècle, dit Sa Sainteté Pie XI, dans la *Quadragesimo Anno*, l'évolution économique et les développements nouveaux de l'industrie tendaient, en presque toutes les nations, à diviser toujours davantage la société en deux classes: d'un côté, une minorité de riches jouissant à peu près de toutes les commodités qu'offrent en si grande abondance les inventions modernes; de l'autre, une multitude immense de travailleurs réduits à une angoissante misère et s'efforçant en vain d'en sortir.

“Cette situation était acceptée sans aucune difficulté par ceux qui, largement pourvus des biens de ce monde, ne voyaient là qu'un effet nécessaire des lois économiques et abandonnaient à la charité tout le soin de soulager les malheureux, comme si la charité devait couvrir ces violations de la justice que le législateur humain tolérait et parfois sanctionnait. Mais les ouvriers, durement éprouvés par cet état de choses, le supportaient avec impatience et se refusaient à subir plus longtemps un joug si pesant. Certains d'entre eux, mis en effervescence par de mauvais conseils, aspiraient au bouleversement total de la société. Et ceux-là mêmes que leur éducation chrétienne détournait de ces mauvais entraînements restaient convaincus de l'urgente nécessité d'une profonde réforme.”

Mesdames, messieurs, le mal décrit en termes si clairs par le Souverain Pontife ne sévissait pas

encore à la fin du siècle dernier, dans nos pays d'Amérique; ils étaient débordants d'activité économique et passaient pour très riches; depuis lors, le mal s'est propagé jusque chez nous. A l'heure actuelle, même aux États-Unis et au Canada à côté d'une minorité de riches, on a une multitude de travailleurs qui, à la campagne et à la ville, font des efforts désespérés pour sortir d'une indigence toujours croissante. — Est-il besoin de décrire l'état actuel de la société ?

1° *A la campagne*, les produits ne se vendent presque pas; dès lors, les cultivateurs sont impuissants à payer les dettes contractées avant la crise: termes de terre et d'instruments aratoires payés très cher; souvent, hélas! objets de luxe, automobiles, radios, pianos, etc., achetés à crédit. Un bon nombre d'entre eux ont dû abandonner la terre, parfois la terre défrichée par leurs ancêtres; plusieurs sont venus dans les villages et dans les villes augmenter le nombre des malheureux chômeurs.

Pourquoi les produits se vendent-ils si peu ? Sont-ils trop abondants ? Est-il vrai qu'il y a surproduction ? Sans doute, la culture "spéculative", c'est-à-dire la culture faite dans le seul but de spéculer, par de gros propriétaires, même des compagnies anonymes qui possèdent des terres immenses et engagent, au temps des semences et des récoltes, une main-d'œuvre nombreuse pour y cultiver, sur une grande échelle, certains produits, par exemple du blé; la culture spéculative, dis-je, finit par

encombrer le marché universel¹; sans doute encore, la Russie, pays très riche et qui ne paye pas sa main-d'œuvre, nous fait sur le marché universel une concurrence injuste; en particulier elle nous fait une concurrence injuste sur le marché du bois et du blé. — Tous les pays civilisés devraient lui fermer leur marché et l'empêcher ainsi de faire au monde la guerre la plus formidable qui soit, même si des financiers très puissants profitent du commerce avec ce pays.

Mais la cause principale pour laquelle les produits agricoles se vendent si peu, c'est que le pouvoir d'achat de la masse des consommateurs est presque nul.

2° *Dans les villes*, un très grand nombre d'hommes chôment; dans la seule ville de Montréal, on compte à peu près 40,000 familles dont le père et souvent des fils devenus adultes depuis le commencement de la crise n'ont pas d'emploi. Et, à côté de cette masse douloureuse de chômeurs, qu'on le sache, il y a un nombre deux à trois fois plus considérable d'hommes qui travaillent mais ne reçoivent qu'un salaire de famine. Et pour ceux-là, comme pour les chômeurs, c'est la loi rigoureuse du stricte nécessaire.

¹ La culture "spéculative" est une concurrente mortelle pour la culture "familiale", c'est-à-dire pour la culture telle qu'elle se pratique à peu près universellement dans notre province où l'agriculteur lui-même, et ses enfants, à mesure qu'ils grandissent, cultivent sur une terre de raisonnable grandeur, non un seul produit, mais des produits aussi variés que possible.

Voilà le pouvoir d'achat d'une partie très considérable de nos consommateurs! Dès lors, les produits agricoles peuvent-ils se vendre, l'industrie peut-elle ne pas languir, le commerce peut-il ne pas être à terre? mesdames, messieurs, le propriétaire peut-il se maintenir? car la propriété dans les villes ne rapporte presque plus rien et cependant elle est fortement taxée; aussi une foule de petits (et même de gros) propriétaires se voient-ils enlever leur maison par l'hypothécaire; car on a eu la désastreuse manie de l'hypothèque; du jour au lendemain, la partie la plus intéressante de notre population urbaine, les petits propriétaires, perdent le fruit de toute une vie de labeurs, de sacrifices et d'économie, et pour un bon nombre tombent sous le secours direct. Et cette tragédie se continue toujours.

* * *

Mais d'où peut donc venir un tel état de choses? Certains vous répondront, avec humeur, que la cause du malheur actuel des cultivateurs et des ouvriers, c'est qu'aux années d'abondance, ils n'ont pas su prévoir, ils ont gaspillé, ils ont perdu la tête, faisant des dettes, à droite, à gauche, sans compter. Il y a beaucoup de vrai dans cela: aux années d'abondance, les ouvriers et les cultivateurs, comme les autres, ont voulu vivre au delà de leurs moyens. Et, à ce point de vue-là, la crise, si elle peut finir, pourra être un mal pour un bien: elle aura, espérons-le, fait prendre de fermes résolutions de prévoyance et d'économie.

Mais quand finira-t-elle cette crise ? D'aucuns annoncent qu'elle achève, que déjà les affaires reprennent. Qu'on ne se flatte pas de faire disparaître un effet, tout en laissant subsister sa cause principale ! les affaires peuvent reprendre, même devenir intenses pendant quelques mois. La crise finira réellement, quand cessera sa cause principale, la concentration et la dictature de l'argent.

A l'heure actuelle, ce ne sont pas les richesses, vie de l'organisme économique, vie de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, qui font défaut : elles n'ont jamais été si abondantes qu'en notre siècle d'industrialisation à outrance ; mais elles sont mal distribuées, parce que leurs détenteurs ne sont pas assez soumis "à une sage discipline morale appuyée par l'autorité civile".

"Il ne s'en répand pas, dit Pie XI, une suffisante abondance sur la classe des travailleurs"; une abondance proportionnée aux progrès du machinisme qui, ces dernières années, s'est développé d'une façon merveilleuse. Voici pourquoi ! Aujourd'hui, grâce aux compagnies juridiques, suivant l'expression de Sa Sainteté Pie XI, les capitaux sont divisés et accumulés aux mains d'un tout petit nombre d'hommes qui d'ordinaire n'en sont pas les propriétaires, qui n'en sont que les dépositaires et les gérants, mais qui les administrent à leur gré. — En cela, il n'y aurait rien de répréhensible ; au contraire, cette division des capitaux en favorise la collaboration. Mais, trop souvent, ces administrateurs sont cupides à l'excès et oublient les lois de la justice et de la charité ; ils ne connaissent d'autre

discipline que la libre concurrence effrénée; or dans cette libre concurrence effrénée, outre que souvent on est porté à couper le salaire des employés inférieurs pour diminuer le coût de revient, on ne se préoccupe guère d'adapter la production à la consommation — d'où les crises de chômage périodiques; enfin "dans cette libre concurrence dont la liberté ne connaît pas de limites, dit Sa Sainteté Pie XI, ceux-là seuls restent debout, qui sont les plus forts, ce qui souvent revient à dire, qui luttent avec le plus de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de conscience.

"A son tour, continue toujours l'auguste auteur de la *Quadragesimo Anno*, cette accumulation de force et de puissance amène à lutter pour s'emparer de la Puissance (c'est-à-dire politique)... On combat d'abord pour la maîtrise économique; on se dispute ensuite le pouvoir politique, dont on exploitera les ressources et la puissance dans la lutte économique." C'est-à-dire, explique-t-il plus loin, qu'il y a "une fâcheuse confusion entre le pouvoir public et le pouvoir économique... L'autorité civile qui devrait commander comme souverain arbitre et en toute impartialité est devenue le docile esclave de toutes les passions et de la cupidité".

Mesdames, messieurs, je viens de vous décrire brièvement le mal dont souffre notre société et de vous indiquer ses causes profondes. Ce mal c'est une paralysie générale des affaires; et la cause de cette paralysie, c'est une congestion des richesses aux mains d'un petit nombre d'hommes, trop oublieux de la justice et de la charité. Devant un

tel état de choses, le problème qui se pose immédiatement est celui-ci: *Que faire pour sortir de ce malaise ?* Voilà le problème tel qu'il se pose actuellement, chez nous, comme ailleurs! faut-il faire quelque chose pour sortir du marasme actuel, et que faire ?

a) Le système actuel a fait faillite, disent les socialistes; c'est inutile de songer encore à le réformer, il faut le supprimer complètement pour lui en substituer un autre; il faut, non le réformer, mais l'abolir.

Il faut, disent-ils, enlever aux particuliers la propriété au moins des biens de production; il faut affranchir la société du capitalisme. Pour eux, l'Église est une institution capitaliste et il faut en débarrasser l'humanité. Plus que cela! Dieu étant le protecteur du capitalisme, il faut entreprendre une lutte aussi formidable que possible pour détruire son emprise sur les consciences.

Mesdames, messieurs, ce n'est pas le temps de démontrer tout ce qu'il y a de déraisonnable dans une telle solution du problème social. Pour le moment, il suffit de faire remarquer que plus on concentrera le pouvoir économique et plus on enlèvera la morale du cœur des hommes qui dirigent ces pouvoirs économiques, plus on rendra la vie dure, cruelle, implacable; or les socialistes veulent renverser les monopolisateurs actuels et à leur place installer un seul monopole, celui de l'État qui contrôlerait tous les moyens de production, même la terre; et ils veulent enlever toute morale, par conséquent le peu de justice et de charité qui

reste encore dans le cœur des hommes. C'est évident, les remèdes qu'ils proposent ne feraient qu'empirer la situation, même au simple point de vue matériel.

b) D'autres apportent à l'angoissant problème actuel une solution tout opposée et bien plus facile d'application; cette solution consiste à ne rien faire du tout, à tolérer, au besoin à sanctionner les pires abus.

"Laissons faire, laissons passer", disent encore certains retardataires perdus dans les champs de plus en plus déserts d'une vieille erreur économique. Que l'Église prêche au peuple la justice et l'économie; qu'elle dénonce le socialisme, ce monstre affreux qui nous menace; mais qu'elle ne parle pas de législation sociale: ce n'est pas son domaine. D'ailleurs, que parler de législation sociale? La liberté humaine ne doit avoir d'autre règle que la libre concurrence.

Mesdames, messieurs, ces principes affreux ont fait fureur au siècle dernier; mais actuellement tout le monde en reconnaît la fausseté; ceux qui les énoncent encore le font, non par conviction, mais par intérêt. Leur intérêt demande qu'il n'y ait pas d'intervention: ils sont capitalistes exploités ou ils sont à la solde de capitalistes exploités.

c) Entre ces deux solutions également fausses, l'Église catholique, gardienne de la vérité, tient un juste milieu. "Le régime actuel, dit Sa Sainteté Pie XI, la régime capitaliste n'est pas intrinsèquement mauvais, mais il est vicié". C'est pourquoi, il faut songer non pas tant à le détruire qu'à le

réformer; et il faut le réformer le plus tôt possible; car autrement "on n'arrivera pas, dit le même Souverain Pontife, à défendre efficacement l'ordre public, la paix, la tranquillité de la société contre l'assaut et les forces révolutionnaires".

"Puisque, dit-il, le régime économique moderne repose principalement sur le capital et le travail, les principes de la droite raison ou de la philosophie sociale chrétienne concernant ces deux éléments, ainsi que leur collaboration, doivent être reconnus et mis en pratique. Pour éviter l'écueil tant de l'individualisme que du socialisme, on tiendra un compte égal du double caractère, individuel et social, que revêtent le capital ou propriété d'une part, et le travail de l'autre. Les rapports entre l'un et l'autre de ces éléments doivent être réglés selon les lois d'une très exacte justice avec l'aide de la charité chrétienne. Il faut que la libre concurrence contenue dans de justes limites et, plus encore, la puissance économique soient effectivement soumises à l'autorité publique, en tout ce qui relève d'elle".

Quand régneront la justice et la charité entre patrons et ouvriers, quand la société aura recouvré son organisme normal, la corporation, quand l'autorité civile, par un ensemble de lois sages et appliquées impartialement, aura soumis toutes les puissances économiques aux exigences du bien commun, les richesses cesseront de s'accumuler aux mains d'un tout petit nombre, pour se répandre avec une suffisante abondance sur toutes les classes de la société; et, à son tour, l'activité économique retrouvera la rectitude et l'équilibre.

SEIZIÈME CAUSERIE

LE CHOMAGE

- 1 — J. LEFORT: L'assurance contre le chômage à l'étranger et en France
- 2 — MAX LAZARD: Le chômage et la profession
- 3 — E.S.P.: Le Chômage de la jeunesse (257)
- 4 — SEMAINES SOCIALES DE FRANCE:
 - a) Marseille, 1908: Cours de M. Duthoit
 - b) Rouen, 1910: Cours de M. Lecoq
 - c) Toulouse, 1921: Cours de M. Martin Saint-Léon
- 5 — AFTALION: Les crises périodiques de surproduction
- 6 — G. TREMBLAY: Le Chômage (E.S.P. 120-121)

EFFETS DÉSASTREUX ET CAUSES DU CHOMAGE
d'après S. S. Pie XI

A — *Effets désastreux* — Le chômage

- a) "Plonge dans la misère un très grand nombre d'ouvriers et les expose à mille tentations."
- b) "Il consume la prospérité des nations."
- c) "Il compromet par tout l'univers l'ordre public, la paix et la tranquillité."

B — *Causes de chômage* — "Nul n'ignore qu'un niveau ou trop bas ou exagérément élevé des salaires engendre également le chômage."

- a) "Un niveau trop bas des salaires engendre le chômage"
En effet, à comprimer indûment les salaires, on diminue le pouvoir d'achat de la classe ouvrière; par là on condamne les industries à travailler au ralenti et à congédier bon nombre de leurs employés. Voilà pourquoi le Souverain Pontife dit qu'à comprimer indûment les salaires, on crée le chômage. Il ajoute: "Nul ne l'ignore"; on peut faire semblant de l'ignorer, mais l'ignorer c'est impossible: le bon sens le dit trop clairement; d'ailleurs l'histoire de la crise actuelle est là pour le prouver.
- b) "Un niveau exagérément élevé des salaires engendre également le chômage"
D'un autre côté, donner des salaires exagérés à certains personnages, par exemple, aux présidents, aux directeurs et aux gérants d'une compagnie; ou, ce qui revient au même, vouloir faire produire des dividendes exagérés à un capital souvent mouillé, c'est se mettre dans la nécessité de restreindre le salaire et même le nombre des employés inférieurs.

C — *Remède*: Rétablir un rapport raisonnable entre les différentes catégories de salaires et le coût de la vie.

"A comprimer ou hausser indûment les salaires, dans des vues d'intérêt personnel qui ne tiendraient nul compte de ce que réclame le bien général, on s'écarterait assurément de la justice sociale. Celle-ci au contraire demande que tous les efforts et toutes les volontés conspirant à réaliser, autant qu'il peut se faire, une politique des salaires qui offre au plus grand nombre possible de travailleurs le moyen de louer leurs services et de se procurer ainsi tous les éléments d'une honnête subsistance.

"Au même résultat contribuera encore un raisonnable rapport entre les différentes catégories de salaires, et, ce qui s'y rattache étroitement, un raisonnable rapport entre les prix auxquels se vendent les produits des diverses branches de l'activité économique, telles que l'agriculture, l'industrie, d'autres encore. Où cette harmonieuse proportion se réalisera, ces différentes activités s'uniront et se combineront en un seul organisme et, comme les parties du corps, se prêteront un mutuel et bienfaisant secours..."

Mesdames, messieurs,

Dans la *Quadragesimo Anno*, Sa Sainteté Pie XI, parlant de la "nécessité d'offrir à ceux qui peuvent et veulent travailler la possibilité d'employer leurs forces", signale les effets désastreux du chômage, ses principales causes et les principaux remèdes capables de guérir la société d'un tel mal. — Ma tâche, ce soir, est de commenter cette page restée, hélas! d'une actualité toujours croissante.

A — Tout d'abord, quels sont, d'après le Souverain Pontife, les mauvais effets du chômage? — "Le chômage, dit-il, plonge un très grand nombre de travailleurs dans la misère et les expose à mille tentations; il consume la prospérité des nations et compromet, par tout l'univers, l'ordre public, la paix et la tranquillité". — Mesdames, messieurs, cette phrase, très riche de sens, mérite d'être analysée attentivement.

a) "Le chômage plonge un très grand nombre de travailleurs dans la misère". — Actuellement, dans la plupart des pays du monde, on compte les chômeurs par millions; au Canada seulement, on en compte 1,300,000, sur une population de 10 millions, soit plus du dixième de notre population. En particulier, dans notre ville de Montréal, il y a 43,000 familles sous le secours direct, c'est-à-dire 43,000 familles dont le père et souvent des fils, devenus adultes depuis le commencement de la crise, sont sans ouvrage.

Ces familles secourues par l'État sont réduites au strict nécessaire, situation excessivement péni-

ble, surtout pour les familles nombreuses et pour bon nombre de familles d'un certain rang social qui ont connu le confort. Mais cela est encore bien peu; la misère causée par le chômage est surtout morale. Sans doute, un certain nombre de chômeurs d'aujourd'hui sont des chômeurs d'avant la crise, c'est-à-dire des sans cœur qui sont enchantés d'être nourris à ne rien faire; mais ce serait injuste de trop généraliser leur cas: la plupart de ceux qui sont actuellement sous le secours direct voudraient avoir de l'ouvrage, en cherchant, mais n'en peuvent pas trouver. Or, qui dira le déchirement d'âme de l'homme aux bras robustes et au cœur généreux qui, tous les jours, va à droite, à gauche, cherchant un emploi, sans en trouver! qui dira l'angoisse de sa femme et de ses chers petits de le voir constamment revenir triste et désolé! qui dira la démoralisation du jeune homme de vingt ans qui avait de l'idéal et de l'ambition, qui faisait de beaux rêves d'avenir, mais qui se trouve devant rien! qui dira l'espèce de désespoir qui s'empare de son âme à mesure qu'il avance dans la vie et qu'il se voit condamné à un célibat forcé, avec l'impression d'être un déclassé, un paria dans la société! qui dira les idées plus ou moins saines qui peuvent germer dans ce cœur désolé et livré à l'oisiveté! qui dira les tentations de toutes sortes auxquelles est exposé ce jeune homme à l'âge des passions ardentes, sans parler de celles auxquelles est exposé le père qui voit les siens dans la gêne! Oui, Notre Saint-Père le Pape a bien raison de le dire: "le chômage plonge un très

grand nombre de travailleurs dans la misère et les expose à mille tentations”.

b) Il a bien raison d'ajouter qu'“il consume la prospérité des nations”. Car, s'il est vrai que le capital humain est le grand producteur des richesses, de quelles ressources ne prive-t-on pas un pays en laissant un capital si considérable inactif! et, s'il est vrai que la prospérité générale dépend du pouvoir d'achat de la masse des consommateurs, quelle peut être la prospérité de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, lorsque le pouvoir d'achat d'un nombre si considérable de consommateurs est réduit au strict minimum! Sans compter que pour faire vivre ceux qui n'ont pas d'emploi — et il le faut absolument — on impose aux propriétaires, dont les revenus sont considérablement diminués, des charges qu'un bon nombre ne peuvent pas supporter; c'est pourquoi il en est tant, ces années-ci, qui perdent la propriété sur laquelle ils avaient mis le fruit de longues années de labeur et d'économies. — Hélas, oui! le Souverain Pontife a bien raison de le dire, “le chômage consume la prospérité des nations”.

c) Et quand on songe à cette grande vérité que la misère et l'oisiveté sont mauvaises conseillères, quand on songe surtout au travail acharné que poursuivent, dans les rangs des malheureux chômeurs et des ouvriers mal payés, les agents du communisme, peut-on hésiter un seul instant à admettre ce qu'il ajoute: “Le chômage compromet, par tout l'univers, l'ordre public, la paix et la tranquillité” ?

Mesdames, messieurs, si j'ai décrit les tristes effets du chômage, c'est afin de provoquer plus de sympathie envers une classe de personnes qui en a très grand besoin; c'est pour mieux stimuler tous les hommes de bonne volonté qui m'entendent à faire tout en leur pouvoir pour contribuer, chacun pour sa part, à diminuer, même à faire disparaître cette cause de tant de misères physiques et morales, ce chancre qui consume la prospérité, cette menace continuelle de la paix publique.

B — Mais comment diminuer et enrayer un tel mal ? — Pour résoudre ce problème, il faut chercher la cause du mal: car, ce mal, comme les autres, ne se guérira qu'en l'attaquant dans sa cause. Or, quelle est la cause du chômage ?

“Le chômage procède d'une accumulation de déséquilibres économiques et financiers qui a sa source principale dans l'individualisme radical de la production et de l'échange à tous les degrés, et dans le manque de confiance qui en résulte en fin de compte. Les crises sont les conséquences logiques de cette doctrine économique, qui se refuse à l'organisation de l'économie, et aboutit à la rupture de l'équation entre l'offre et la demande, entre la capacité de production, même agricole, et la consommation qui paye, c'est-à-dire le pouvoir d'achat”.

Cette réponse d'un grand économiste français, M. P. Arnou, est en parfaite conformité avec la page d'encyclique que j'ai entrepris de commenter. “Nul n'ignore, dit Sa Sainteté Pie XI, qu'un niveau ou trop bas ou exagérément élevé des salaires en-

gendre également le chômage". En effet, Mesdames, messieurs, à comprimer indûment les salaires, on diminue le pouvoir d'achat de la classe ouvrière; par là on condamne les industriels à travailler au ralenti et à congédier bon nombre de leurs employés. Evidemment, on arrive bien plus sûrement au même résultat en cherchant chez les femmes et les enfants une main-d'œuvre moins dispendieuse. D'un autre côté, une entreprise qui voudrait maintenir un niveau de salaires trop élevé, augmenterait le prix de revient de ses produits, perdrait la clientèle, serait bientôt forcée à travailler au ralenti et à faire des chômeurs. Voilà pourquoi le Souverain Pontife dit qu'un niveau trop bas ou trop élevé des salaires engendre également le chômage; il ajoute: "Nul ne l'ignore"; on peut faire semblant de l'ignorer; mais l'ignorer, c'est impossible: le bon sens le dit trop clairement.

Et donner en même temps des salaires exagérément élevés aux uns (aux employés supérieurs) et exagérément bas aux autres est un désordre encore plus grand: il y a là une double cause de chômage et un vice de distribution très grave et absolument incompatible avec la justice. Sans doute, les employés supérieurs, lorsqu'ils travaillent, ont droit à un salaire plus élevé que les autres mais pas exagéré, au point que le bien de l'entreprise en souffre ou qu'on soit obligé de restreindre le nombre des simples employés et de diminuer en bas de la normale le salaire de ceux qui restent. "A comprimer ou à hausser indûment les salaires, *dans des vues d'intérêt personnel* qui ne tiendraient nul compte

de ce que réclame le bien général, continue l'auteur de l'encyclique, on s'écarterait assurément de la justice sociale. Celle-ci demande au contraire que tous les efforts et toutes les volontés conspirent à réaliser, autant qu'il peut se faire, une politique des salaires qui offre au plus grand nombre possible de travailleurs le moyen de louer leurs services et de se procurer ainsi les *éléments d'une honnête subsistance.*"

Un niveau de salaires tel que les travailleurs puissent se procurer une honnête subsistance, voilà, mesdames, messieurs, le juste milieu auquel il faut en venir. Pour fixer les salaires, on devra donc se baser sur le coût de la vie. Le coût de la vie, variable selon les différentes régions et les diverses années, voilà le baromètre des salaires qui, eux aussi, doivent varier avec les années et les régions, mais qui ne doivent pas trop varier avec les professions. Il faudra veiller à maintenir un rapport raisonnable entre les salaires des différentes professions; autrement il y aurait désordre et ce désordre ordinairement tournerait contre la profession qui aurait voulu pour elle des salaires exagérés: ses produits ou ses services deviendraient inaccessibles à l'ensemble de la population. Car, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, il y a interdépendance entre les salaires des diverses professions, il y a interdépendance entre les prix des diverses marchandises, surtout il y a interdépendance entre ces deux groupes de valeurs: salaires et marchandises. Pour rétablir l'ordre social, pour faire cesser le chômage, il faudra nécessairement tenir compte

de ces multiples interdépendances. C'est ce qu'explique le Souverain Pontife, dans la suite du texte: "Au même résultat contribuera encore un raisonnable rapport entre les différentes catégories de salaires et, ce qui s'y rattache étroitement, un raisonnable rapport entre les prix auxquels se vendent les produits des diverses branches de l'activité économique, telles que l'agriculture, l'industrie, d'autres encore. Où cette harmonieuse proportion se réalisera, ces différentes activités s'uniront et se combineront en un seul organisme et, comme les parties du corps, se prêteront un mutuel et bienfaisant concours".

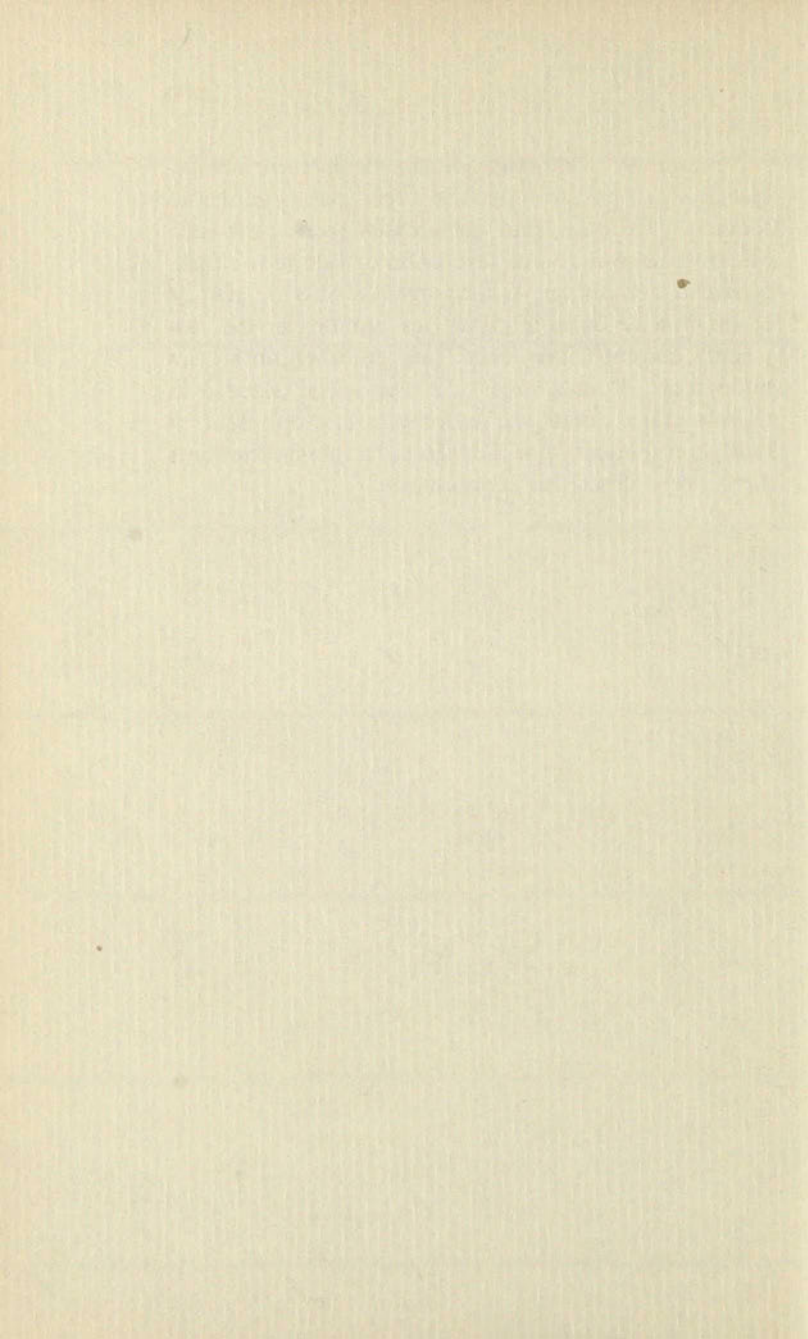
Mesdames, messieurs, pour rétablir cette harmonieuse proportion entre les différentes catégories de salaires et le prix des différentes marchandises, il faut deux choses: il faut restaurer les sociétés et il faut réformer les consciences. Il faut en finir avec l'individualisme où les Révolutionnaires du XVIIIe siècle ont plongé le monde: il faut rendre à la société ses organismes nécessaires, les corporations, non avec les défauts qu'elles avaient contractés, mais telles qu'elles doivent être et adaptées à notre siècle et à chaque pays. Il faut, je le démontrerai dans mes trois prochaines causeries, l'organisation de chaque profession, non seulement des professions libérales, comme nous l'avons déjà, mais de toutes les branches de l'activité humaine: de l'agriculture, des différentes industries, des différentes branches du commerce et de la finance. Chaque profession *organisée* surveillera ses propres intérêts; par exemple, elle verra à ce que ses patrons ne se

fassent pas une concurrence déloyale, soit en diminuant le salaire des employés, soit en falsifiant les marchandises, etc. ; elle verra à maintenir l'équilibre entre sa production et la consommation ; pour cela il faudra restreindre autant que possible le travail féminin, dans certaines lignes ; il ne faudra pas empêcher catégoriquement toutes les femmes de travailler ; il y en a qui ont absolument besoin de travailler et il y a des industries qui nécessitent la main-d'œuvre féminine ; mais il faudra restreindre autant que possible le travail de la femme à l'extérieur et il faudra voir à ce qu'elle ne fasse plus aux hommes une concurrence désastreuse, au moins dans certaines lignes. Dans certaines autres lignes, où le machinisme est particulièrement développé, il faudra, de l'avis des meilleurs économistes contemporains, adapter les heures de travail aux besoins de la consommation.

Pour empêcher une profession d'être injuste envers les autres ou d'avoir des exigences incompatibles avec le bien commun, il faudra, au-dessus des différentes professions organisées, l'organisation interprofessionnelle. Et, comme aujourd'hui, l'agriculture, le commerce et les industries n'ont à bien dire plus de frontières, comme toutes les nations sont interdépendantes dans l'ordre économique, pour régler toutes ces difficultés, pour faire aux travailleurs du monde entier une situation stable, pour régler le chômage des différents pays, ce qui s'impose c'est une Commission Internationale avec pleins pouvoirs pour coordonner les intérêts des différentes nations.

Mesdames, messieurs, inutile de le faire remarquer, ce serait trop peu de créer des organismes sociaux. Ce qu'il faut par-dessus tout, c'est une réforme des mœurs; ce sera enfin ce que je m'appliquerai à démontrer, il faut mettre plus de justice et de charité dans le cœur des patrons et des ouvriers, comme dans celui des commerçants, des financiers. Il faut faire une plus large place à la morale dans notre vie économique; pour cela, il faut commencer par l'introduire généreusement dans notre doctrine économique.





VII

RÉORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

- 1—Ce qu'étaient les anciennes corporations
- 2—Du syndicalisme à l'organisation corporative
- 3—Réponses à quelques objections faites contre l'organisation corporative
- 4—Cercles catholiques d'ouvriers

Pour bien comprendre la nature des organisations corporatives et ce que nous attendons d'elles, il est nécessaire de se bien mettre devant les yeux: 1° ce qu'étaient les anciennes corporations; 2° ce qu'est le syndicalisme actuel; 3° ce que seront les organisations corporatives prônées dans la *Quadragesimo Anno*.

I — *Au Moyen Age*: Tous les travailleurs (ouvriers, patrons, apprentis) d'une même profession formaient une "Corporation". Nul ne pouvait exercer un métier sans faire partie de la corporation intéressée.

Chaque corporation avait son conseil suprême, nommé pour un certain temps (un, deux, trois ans) par les membres de la corporation. Ce conseil avait autorité pour faire des lois sur tout ce qui se rapportait à sa propre corporation et pour punir les contraventions à ces lois. Evidemment ces pouvoirs du conseil de chaque corporation dépendaient de l'Autorité suprême de la nation.

Petit à petit, des abus regrettables s'introduisirent dans ces corporations; il eût fallu réformer ces institutions; on les abolit simplement. — Tout fut livré à la loi de la libre concurrence absolue et les ouvriers abandonnés à la cupidité des patrons. Voilà la cause des maux sociaux qui depuis lors vont toujours croissant!

II — *Aujourd'hui*:

Les ouvriers, après avoir bien souffert, ont senti la nécessité de s'unir; mais la tâche était très difficile; ils étaient devenus individualisés et résistaient aux efforts de ceux qui voulaient les organiser. Surtout les puissances industrielles, financières et politiques firent toute l'opposition possible à l'organisation des ouvriers et des cultivateurs. A force de travail opiniâtre et grâce à l'intervention des Souverains Pontifes, notamment de Léon XIII, on réussit à former des syndicats, surtout parmi les ouvriers; on en forma quelques-uns parmi les patrons et un certain nombre parmi les agriculteurs. Les syndicats ouvriers, pour ne parler ici que de ceux-là, ont rendu d'immenses services aux ouvriers en particulier:

- 1— Ils leur ont fait obtenir plus de justice de leurs patrons
- 2— S'ils sont à base de morale catholique, ils ont puissamment contribué au relèvement moral de la classe ouvrière.

III — *Dans l'avenir*:

Le syndicalisme à lui tout seul est impuissant à rendre à la société l'ordre qu'il lui faut; surtout il ne crée pas assez de collaboration entre ouvriers et patrons; c'est pourquoi, il faut tendre à quelque chose de plus parfait.

Il faut passer, du syndicalisme et par le syndicalisme ouvrier et patronal, qu'il faut non pas détruire, mais autant que possible, renforcer et moraliser, à l'organisation corporative. — Interprétant la pensée surtout de Pie XI, les sociologues catholiques proposent:

- 1— Qu'il y ait pour chaque profession (agriculture, finance, tel genre de commerce, telle industrie, etc.) un comité paritaire où siègent avec pouvoir de faire des lois sur tout ce qui regarde cette profession et de les faire observer, un nombre égal d'ouvriers et de patrons, non pas nommés par le gouvernement, mais tous, sans exception, élus par chaque syndicat.
- 2— Qu'il y ait en outre un autre comité réunissant les représentants de toutes les professions d'un pays pour coordonner les intérêts de chaque profession avec le bien commun.

DIX-SEPTIÈME CAUSERIE

ANCIENNES CORPORATIONS

- 1 — R. P. STANISLAS, P.S.V.: Les anciennes corporations (E.S.P. 166)
- 2 — G. KURTH: Les Corporations ouvrières du Moyen Age (Bruxelles)
- 4 — BOISSONNADE: Le travail dans l'Europe chrétienne au Moyen Age
- 4 — MARTIN SAINT-LÉON: a) Histoire des Corporations (Alcan)
b) Le compagnonnage
- 5 — L. HARMEL: Les Corporations

Les Papes regrettent la disparition des anciens ordres et souhaitent qu'ils revivent

A — Léon XIII regrette leur disparition et souhaite qu'on les fasse revivre en les adaptant aux temps actuels :

“Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces corporations ; car, tandis que les artisans y trouvaient d'appréciables avantages, les arts, ainsi qu'une foule de monuments le proclament, y puisaient un nouveau lustre et une nouvelle vie. Aujourd'hui, les générations étant plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses, il n'est point douteux qu'il faille adapter les corporations aux conditions nouvelles. Aussi est-ce avec plaisir que nous voyons partout se former des sociétés de ce genre, soit composées de seuls ouvriers, soit mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons ; il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action.”

B — Pie XI regrette leur disparition :

1° Parce qu'en enlevant tout intermédiaire entre les gouvernements et les individus, elle a brisé la hiérarchie nécessaire à la société.

“Depuis que l'individualisme a réussi à briser, à étouffer presque cet intense mouvement de vie sociale qui s'épanouissait jadis en une riche et harmonieuse floraison de groupements les plus divers, il ne reste plus guère en présence que les individus et l'Etat. Cette déformation du régime social ne laisse pas de nuire sérieusement à l'Etat, sur qui retombe, dès lors, toutes les fonctions que n'exercent plus les groupements disparus, et qui se voit accablé sous une quantité à peu près infinie de charges et de responsabilités...”

“Que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort ; elle pourra dès lors assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir : diriger, surveiller, stimuler, contenir selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité. Que les gouvernants en soient donc bien persuadés : plus parfaitement sera réalisé l'ordre hiérarchique des divers groupements selon ce principe de la fonction supplétive de toute collectivité, plus grandes seront l'autorité et la puissance sociale, plus heureux et plus prospère l'état des affaires publiques.”

2° Parce qu'elle a divisé le monde ouvrier et le monde patronal en deux camps ennemis.

“Jusqu'à présent, la société reste plongée dans un état violent, partant instable et chancelant, puisqu'elle se fonde sur des classes que des appétits contradictoires mettent en conflit et qui, de ce chef, inclinent trop facilement à la haine et à la guerre. En effet, bien que le travail, ainsi que l'exposait nettement Notre Prédécesseur, dans son Encyclique, ne soit pas une simple marchandise, qu'il faille reconnaître en lui la dignité humaine de l'ouvrier et qu'on ne puisse l'échanger comme une denrée quelconque, de nos jours, sur le marché du travail, l'offre et la demande opposent les parties en deux classes, comme en deux camps ; le débat qui s'ouvre transforme le marché en un champ clos où les deux armées se livrent un combat acharné.

“A ce grave désordre qui mène la société à la ruine, tout le monde le comprend, il est urgent de porter un prompt remède. Mais on ne saurait arriver à une guérison parfaite que si à ces classes opposées on substitue des organes bien constitués, des "ordres" ou des "professions"...

Mesdames, messieurs,

Les organisations corporatives! voilà un sujet, pour le moins à l'ordre du jour! tout le monde en parle, même ceux qui n'en connaissent pas grand chose. On s'en fait les idées les plus diverses, pourquoi ne pas le dire, les plus baroques. Pour les uns, c'est une machine de guerre contre le parlementarisme, pour les autres, ce n'est que du syndicalisme poussé, etc., etc.

Pour vous donner une idée aussi nette et précise que possible de ces organisations tant prônées par le Souverain Pontife et les sociologues catholiques, je vais tâcher d'être aussi concret que possible; je vais exposer ce qui a déjà existé pour faire comprendre ce qui doit exister; pour le mieux faire saisir, je vais montrer comment les principaux désordres que nous déplorons aujourd'hui étaient prévenus par ce qui a déjà existé.

* * *

Autrefois, c'est-à-dire, il y a déjà bien longtemps (avant nous, avant nos grands pères, même longtemps avant nos arrière-grands-pères), au Moyen Age, les patrons et les ouvriers étaient organisés pour défendre et promouvoir les intérêts de leur industrie. Il y avait pour chaque catégorie de travailleurs ce qu'on appelait une "Corporation"; et nul ne pouvait exercer un métier sans faire partie de la corporation intéressée. Par exemple, il y avait la corporation des coiffeurs et personne ne pouvait faire les cheveux (les couper, les poudrer,

etc.), sans appartenir à la corporation des coiffeurs. Nous avons quelque chose de semblable encore aujourd'hui, dans presque tous les pays, pour les professions libérales: nul ne peut plaider une cause sans être avocat et nul ne peut extraire une dent sans être dentiste.

Dans ces corporations, on débutait comme apprenti; quand on savait le métier, on devenait compagnon; et, une fois expert, si par ailleurs, on avait les ressources suffisantes et une certaine dignité de conduite, on devenait maître, maître-coiffeur, maître-menuisier, maître-tailleur, etc. Pour devenir et rester maître ou patron, il fallait avoir autre chose que de l'argent; il fallait être compétent et honnête.

De l'argent, il en fallait, mais, les frais d'administration n'étant pas si considérables qu'aujourd'hui, tout ouvrier laborieux et économe pouvait s'en amasser suffisamment pour ouvrir une boutique et, à son tour, engager des apprentis et des compagnons. Alors c'était comme une nouvelle famille qui naissait: car le patron, devant constamment travailler avec ses employés pour leur apprendre le métier, et parfois devant les nourrir à sa table, était comme leur père. Cette vie intime des ouvriers et des patrons, jointe à la possibilité pour tout ouvrier de devenir patron, empêchait cet égoïsme, cette guerre ouverte qui, hélas, divise le monde ouvrier et le monde patronal en deux camps ennemis.

Chaque corporation avait son conseil supérieur. Ce conseil voyait à maintenir l'harmonie constante entre la production et la consommation; non seu-

lement il tâchait d'adapter la qualité et la quantité des produits aux besoins de la clientèle consommatrice, mais il cherchait aussi des débouchés convenables. Il faisait des lois sur les salaires, les heures et les autres conditions de travail, sur le nombre des apprentis et des compagnons, sur la qualité des marchandises, sur tout ce qui regardait la corporation. Ces lois, si elles étaient jugées raisonnables, étaient sanctionnées par l'autorité suprême du pays et devenaient obligatoires. Et des gardiens veillaient attentivement à ce qu'elles fussent observées. C'est encore ce qui se passe dans nos professions libérales: les Statuts Refondus de notre province contiennent plusieurs lois concernant les médecins, les dentistes, les avocats, les notaires; ces lois ont été faites par le collège des médecins, le collège des dentistes, le barreau, la chambre des notaires; elles ont été sanctionnées par le gouvernement provincial; et personne ne les transgresse impunément: car ces différents organes ont l'œil ouvert sur tout ce qui regarde leur profession.

“La corporation, dit Belliot, défendait à ses membres l'accaparement des matières premières. Elle les achetait elle-même en gros et les lotissait entre les divers patrons. Ainsi chaque corporation formait une coopérative.

“Les falsifications et les malfaçons y étaient réprimées avec énergie par les règlements de fabrication. Chaque corps de métier avait son honneur professionnel qui lui imposait une rigoureuse probité dans ses procédés industriels et commerciaux”.

Parallèles à chaque corporation se trouvaient

deux confréries: l'une voyait à la formation morale des membres, leur inculquait le sens de la responsabilité professionnelle, la justice, la charité et les autres vertus chrétiennes: l'autre s'occupait des œuvres de prévoyance et de secours, de ce que nous appellerions aujourd'hui, les assurances sociales; sa caisse, car il en fallait une, était alimentée par la cotisation que, chaque semaine, versaient les patrons et les ouvriers et par les dons que faisaient certaines personnes riches et charitables. Ainsi elle pouvait subvenir aux besoins de ceux que la maladie et la vieillesse empêchaient de travailler.

Mesdames, messieurs, ce que je viens de décrire, ce sont les corporations telles qu'elles existaient au XIIIe et au XIVe siècles, surtout sous le règne de Saint-Louis. Petit à petit, des abus, avouons-le, très considérables, même criants, s'y introduisirent. Il eût fallu réprimer ces abus et rendre à ces institutions sociales leur perfection d'autrefois: quand une chose est bonne en soi, mais viciée (comme c'est le cas du capitalisme actuel), il ne faut pas la détruire, il faut la corriger. Mais non! les révolutionnaires du XVIIIe siècle, dignes précurseurs des bolchévistes du XXe siècle, les détruisirent sans rien leur substituer. Voilà la cause initiale des graves désordres sociaux qui depuis lors vont toujours s'accroissant.

En détruisant les corporations, les révolutionnaires ont enlevé au gouvernement des nations un de ses meilleurs rouages. Car c'est un principe de saine philosophie, qu'on ne saurait ébranler comme on a ébranlé les organisations sociales, que le gou-

vernement le plus parfait (quelle que soit sa forme) c'est le gouvernement hiérarchique; les organisations corporatives, se substituant entre l'autorité suprême et les individus, constituent cette hiérarchie bienfaisante.

Si, du moins, on avait permis à l'autorité suprême d'intervenir directement et par elle-même pour régler les difficultés qui peuvent surgir ici et là dans la société, notamment entre patrons et ouvriers, ce n'eût pas été la perfection; les représentants de cette autorité suprême eussent été bien vite débordés par une foule de détails et eussent ainsi gaspillé un temps précieux qu'ils doivent à la direction générale; mais enfin, l'essentiel eût été préservé: l'autorité suprême eût continué à remplir un des éléments essentiels de son rôle: le maintien de l'ordre entre les diverses parties de la société. Mais, ce qu'on voulait, c'est un gouvernement qui se garde bien d'intervenir dans les questions industrielles et commerciales et dans les relations de patrons à ouvriers. On élaborait une doctrine économique qu'on diffusa partout en Europe et qui eut sa répercussion en Amérique. Un des dogmes fondamentaux de cette doctrine, c'est que le gouvernement ne doit troubler, ni par une intervention directe, ni par l'intermédiaire des organisations corporatives, le libre jeu des forces économiques. "Il faut laisser faire," disait-on; car les individus, patrons, ouvriers, commerçants, etc., mus par l'égoïsme, mobile excellent, puisqu'il est le principe de leur conservation, chercheront ce qui doit leur procurer la plus grande somme de bien-être

et de bonheur et sauront bien trouver pour l'atteindre la voie la plus sûre et la plus courte".

Eh bien, les hommes "mus par l'égoïsme, mobile excellent", se sont jetés les uns sur les autres; dans une lutte sans merci, seuls les plus forts ("ce qui revient à dire les moins gênés par les scrupules de conscience", note Sa Sainteté Pie XI) sont restés debout. Voilà pourquoi à l'heure actuelle le monde souffre de la concentration des richesses et gémit sous la dictature de l'argent.

En détruisant les anciennes corporations, les révolutionnaires ont laissé l'ouvrier absolument désarmé en présence des employeurs et surtout, ont laissé l'industrie sans aucune règle; ils ont tout livré à la libre concurrence absolue, c'est-à-dire à la loi du plus fort. Aussi qu'est-il arrivé? — Il est arrivé ceci que n'importe qui, pourvu qu'il ait des ressources a pu devenir patron; et ces patrons, sans autre boussole bien souvent que leur cupidité, se sont lancés éperdument dans les entreprises les plus payantes. Chacun, pour produire plus que l'autre, attira par des salaires parfois très alléchants les populations rurales. C'est ainsi que dans plus d'un pays, les campagnes se sont dépeuplées au profit, ou plutôt au détriment des villes. Bientôt il y eut surproduction dans ces industries. Alors la lutte changea d'aspect: chacun, pour produire à meilleur marché que l'autre, réduisit le nombre de ses employés, diminuant constamment le salaire et augmentant le nombre d'heures de ceux qu'il voulut bien garder; plusieurs cherchèrent chez les femmes et les enfants une main-d'œuvre moins

dispendieuse. — De sorte que depuis la révolution du XVIIIe siècle, les ouvriers sont libres des corporations, ils peuvent exercer les professions qu'ils veulent, bien souvent sans préparation; mais les professions s'encombrent et bientôt les uns sont réduits au chômage et les autres sont à la merci des employeurs qui leur donnent le salaire qu'ils veulent bien leur donner. C'est ainsi que depuis lors, dès qu'un pays s'industrialise, bientôt on voit apparaître dans la classe ouvrière ces phénomènes lamentables que sont le paupérisme et le chômage.

En détruisant les corporations on a aussi détruit les confréries parallèles. On a détruit les confréries qui s'occupaient de la formation morale des patrons et des ouvriers; plus que cela, on a proclamé bien haut qu'en économie, c'est-à-dire dans le commerce et les industries, ce n'est plus la vieille morale évangélique qu'il faut, mais bien la morale nouvelle de l'Utilitarisme, d'après laquelle une action est bonne, non pas quand elle est conforme à la Loi divine, mais quand elle procure du bonheur temporel, du succès matériel. Cette morale est insensée, nous le remarquons tous; mais, hélas, elle s'est trop répandue même dans nos milieux catholiques. Trop de catholiques ont deux consciences: une pour la vie privée (même pour les grandes démonstrations) formée d'après la morale catholique; une autre pour les affaires: "Les affaires sont les affaires" entendons-nous dire constamment. Aussi qu'un patron donne à ses employés un salaire de famine (\$1., \$1.25 par jour, à des hommes qui travaillent très fort, quand il se vante de faire \$30,000. de revenus par année pour

lui tout seul), qu'un homme d'affaires ait ruiné n'importe quelle famille, qu'il ait commis n'importe quelle injustice, il n'est pas canaille, ni voleur, il est habile financier.

En détruisant les anciennes corporations, on a fait disparaître les confréries de bienfaisance, avec ce résultat qu'aujourd'hui c'est l'État qui est obligé de faire vivre ceux qui ne travaillent pas. Or, comme c'est beaucoup plus difficile de discerner ceux qui sont dignes de secours dans toute une nation que dans une corporation où chaque patron connaît intimement tous ses employés, l'Etat fait vivre avec les chômeurs qui sont dignes de secours une foule d'autres qui ne le sont pas.

Mesdames, messieurs, je pourrais continuer à montrer les maux qu'on a attirés sur la société en abolissant les anciennes corporations; c'est assez, j'en suis sûr, pour faire comprendre pourquoi les Souverains Pontifes, notamment Léon XIII et Pie XI, déplorent leur abolition et proposent pour ramener de l'ordre dans la société moderne qu'on y fasse revivre quelque chose d'analogue à ces vieilles institutions du Moyen Age, de cet âge tant calomnié par les prétendus sages des derniers siècles. Cet âge était trop catholique pour eux; ses institutions, sa doctrine et les exemples de vertu qu'il a laissés dépassent trop leurs conceptions matérialistes; aussi l'ont-ils traité d'obscur et de retardataire.

Dimanche prochain, j'expliquerai sous quelle forme les catholiques, après Sa Sainteté Pie XI, veulent faire revivre les anciennes corporations. En attendant je vous remercie.

DIX-HUITIÈME CAUSERIE

DU SYNDICALISME A L'ORGANISATION CORPORATIVE

- 1 — ARENDT: La nature, l'organisation et le programme des syndicats
ouvriers chrétiens (Spes)
- 2 — PAUL LOUIS: Histoire du mouvement syndical en France
(de 1789 à 1910)
- 3 — SAINT-LÉON, Martin: Syndicalisme ouvrier et syndicalisme agricole
- 4 — R. P. ARCHAMBAULT: Les syndicats catholiques (Montréal)
- 5 — O. JEAN: Le syndicalisme (Spes)
- 6 — GUITTON: Pour collaborer (Spes)
- 7 — Abbé CLOUTIER: Syndicats patronaux (E.S.P. 97)
- 8 — Les syndicats ouvriers chrétiens en Belgique (E.S.P. 39)
- 9 — R. P. ARCHAMBAULT: Le syndicalisme catholique au Canada
- 10 — HÉBERT, abbé Ed.: L'organisation ouvrière (S.E.P. 83)
- 11 — R. P. TRUDEAU: Les syndicats socialistes et neutres (E.S.P. 40)
- 12 — SAINT-PIERRE, Arthur: L'organisation professionnelle (E.S.P. 22)
- 13 — SAINT-PIERRE: La Fédération américaine du travail (E.S.P. 30)
- 14 — SAINT-PIERRE: L'organisation ouvrière dans la province de Québec
(E.S.P. 2)
- 15 — SEMAINES SOCIALES DU CANADA:
 - a) Québec, 1921
 - b) Trois-Rivières, 1936: les premiers cours

A — *Diverses associations professionnelles établies au Canada:*

- 1° Les Syndicats Catholiques et Nationaux: environ 35,000 membres
N.B.: { a) Ils font profession de suivre la doctrine sociale de l'Eglise
 { b) Ils sont légaux dans la province de Québec
- 2° Les Unions Internationales:
 { a) En 1919: 260,000 membres
 { b) En 1936: 140,000 membres
N.B.: { a) Ces unions sont neutres au point de vue religieux
 { b) Elles ne sont pas légales dans la province de Québec et ne peuvent l'être nulle part en dehors des États-Unis, étant donné que leur tête est aux États-Unis et leur interdit de prendre une charte civile ailleurs.
- 3° Industrial Workers of the world: 3600 membres
N.B.: { a) Cette union est révolutionnaire
 { b) Elle n'est pas légale
- 4° Workers Unity League: 21,000 membres
N.B.: { a) Cette association est communiste
 { b) Elle n'est pas légale
- 5° Syndicats Nationaux mais neutres:
- 1) Congrès Pan-Canadien du travail: 55,000 membres
 - 2) One Big Union: 23,000 membres
 - 3) Unités Indépendantes: 15,500 membres
 - 4) C.T.C.C.: 26,000 membres
N.B.: { a) Ces diverses associations, excepté "One Big Union", sont modérées
 { b) Elles sont toutes légales.

B — *Structure des Syndicats Catholiques:*

- 1° *Il y a le syndicat, c'est-à-dire l'association des ouvriers d'un même métier ou d'une même industrie qui s'unissent pour l'amélioration temporelle et morale de leurs intérêts.*
N.B.: A Montréal nous avons 40 syndicats dans différentes industries
- 2° *Les conseils de métiers: Certains syndicats d'une même industrie ont des intérêts communs à défendre dans une même ville. Ils forment un conseil de métiers.*
N.B.: A Montréal nous en avons trois: un dans la construction, un dans l'imprimerie et un autre dans la cordonnerie.
- 3° *Fédérations des métiers, c'est-à-dire l'union des syndicats de la même industrie mais établis dans diverses villes.*
N.B.: Nous en avons quatre dans la province de Québec: une pour l'imprimerie, une pour les bâtiments, une pour les cordonniers, une pour les barbiers.
- 4° Le conseil central — pour tous les syndicats d'une même ville.
- 5° La Confédération des Travailleurs Catholiques — groupant tous les syndicats catholiques de la province. — Québec est le siège social de la C.T.C.C.

Mesdames, messieurs,

Les ouvriers désorganisés par la grande révolution économique et sociale du XVIII^e siècle, après avoir bien souffert, ont senti la nécessité de s'unir et se sont groupés en syndicats. Ils eurent à vaincre de très grandes difficultés: tout d'abord, les ouvriers eux-mêmes, devenus individualistes, ne répondaient pas tous avec ardeur à l'appel de ceux qui voulaient les organiser; mais l'opposition vint surtout d'en haut: l'élite intellectuelle, déformée par un siècle de libéralisme économique, était bien convaincue que rien ne doit venir entraver le libre jeu des forces économiques; or les unions ouvrières, étant des entraves formidables au jeu des patrons, on leur fit toute l'opposition possible; on alla jusqu'à les qualifier toutes indistinctement de socialistes et révolutionnaires. "En plus d'un pays, à cette époque, dit Sa Sainteté Pie XI, les pouvoirs publics, imbus de libéralisme, témoignaient peu de sympathie pour ces groupements ouvriers et même les combattaient ouvertement. Ils reconnaissaient volontiers et appuyaient des associations analogues fondées dans d'autres classes; mais, par une injustice criante, ils déniaient le droit naturel d'association à ceux-là qui en avaient le plus grand besoin pour se défendre contre l'exploitation des plus forts. Même dans certains milieux catholiques, les efforts des ouvriers vers ce genre d'organisation étaient vus de mauvais œil, comme d'inspiration socialiste ou révolutionnaire".

Il ne fallut rien de moins que la grande voix du Chef de l'Église catholique pour briser ces oppositions et ces défiances déraisonnables. Léon XIII, se dressant avec courage contre les économistes et les puissances politiques et financières du temps, rappela la légitimité des associations ouvrières : comme les autres associations, comme l'État lui-même au milieu duquel elles se forment, elles procèdent de la naturelle sociabilité de l'homme, du besoin qu'il a de s'unir à ses frères pour se défendre et poursuivre ses fins. En des pages magistrales, il expliqua la nature, la raison d'être, l'opportunité, les droits, les devoirs et les principes régulateurs des organisations professionnelles. Tout en reconnaissant la légitimité et la nécessité des unions purement ouvrières (c'est-à-dire composées seulement d'ouvriers), Léon XIII eût préféré des unions mixtes (c'est-à-dire réunissant à la fois ouvriers et patrons d'une même industrie).

Les patrons, n'en sentant pas le besoin, n'ont pas assez répondu à l'appel ; mais les ouvriers ont répondu nombreux, si bien qu'aujourd'hui, dans tous les pays civilisés, les syndicats ouvriers sont des forces réelles avec lesquelles il faut compter.

Mesdames, messieurs, les syndicats ouvriers ont fait beaucoup pour améliorer la condition des travailleurs. Tout d'abord ils leur ont obtenu plus de justice. La raison en est bien simple : lorsque les ouvriers sont ainsi organisés, ce ne sont plus les individus qui traitent avec les patrons, mais le syndicat représenté par ce qu'on appelle un "chargé d'affaires".

Les contrats ainsi passés (entre le représentant d'un syndicat et un patron) ont plus de chances d'être justes et puis d'être respectés: si un ouvrier tout seul ou plusieurs ouvriers séparés ne peuvent pas grand chose en présence d'un patron parfois très puissant, hautain, peu charitable et pas très juste, s'ils peuvent à peine balbutier quelques réclamations, le représentant de tous les ouvriers d'un métier, par exemple de tous les maçons, de tous les plâtriers, peut lui parler les yeux dans les yeux, avec assurance, lui tenir tête et obtenir justice; il peut lui faire signer de justes contrats et les lui faire respecter. Si le syndicat qu'il représente est légal (c'est-à-dire s'il est incorporé par une charte civile), pour obliger un patron à respecter un contrat signé, il n'aura pas besoin de recourir à ce moyen désastreux non seulement pour les employeurs, mais surtout pour les ouvriers et toute la société, à la grève; il n'aura qu'à recourir à la justice civile: ordinairement, après une lettre d'avocat, au plus une action, un patron qui avait cru pouvoir passer par-dessus le contrat signé comprendra et en reviendra aux clauses de son contrat.

Non seulement les unions ont amélioré le sort temporel des ouvriers; mais, si elles ne sont pas parties sur le faux principe que les questions de religion, c'est-à-dire de morale chrétienne, n'ont rien à faire dans les relations de patrons à ouvriers et que les unions ouvrières doivent être neutres; si elles ont compris que la morale évangélique avec sa justice et sa charité doit être à la base de leurs revendications, elles ont accompli dans la classe

ouvrière un beau travail de formation morale. "Elles ont formé, dit le Souverain Pontife actuel, des ouvriers foncièrement chrétiens, sachant allier harmonieusement l'exercice diligent de leur profession avec de solides principes religieux, capables de défendre efficacement leurs droits et leurs intérêts temporels, avec une fermeté qui n'exclut ni le respect de la justice, ni le désir sincère de collaborer avec les autres classes au renouvellement chrétien de la société".

Mesdames, messieurs, pour ramener l'ordre dans la société, il a fallu passer par le syndicalisme ouvrier et il faut à tout prix le maintenir, même le développer davantage. Mais, avouons-le, à lui tout seul, il n'est pas suffisant; il ne faut pas en rester là. Pour ramener l'ordre dans la société, il faut tout d'abord faire cesser l'anarchie qui règne dans la production et conduit les patrons à la faillite les uns après les autres. Or pour faire cesser cette anarchie, il faut commencer par en faire disparaître la cause, la libre concurrence absolue, c'est-à-dire la loi du plus égoïste et du plus fort. Par conséquent, si les patrons qui restent encore debout et veulent continuer à vivre ne veulent pas que l'Etat intervienne directement dans leurs affaires, leur fasse des lois trop rigides parce que générales et, pour les obliger à observer ces lois, mette sur pieds toute une armée de fonctionnaires plus ou moins au courant de l'industrie et du commerce, il est grand temps qu'ils s'unissent; qu'à l'exemple des ouvriers, les patrons d'une même industrie (par exemple les manufacturiers de vête-

ments — pour hommes ou pour dames) ou d'un même commerce (par exemple les marchands de viande) forment des syndicats pour discuter leurs intérêts communs et aviser aux moyens à prendre pour empêcher la concurrence déloyale qu'ils sont forcés de se faire et dont tous ensemble ils sont victimes.

Mais, entre les syndicats ouvriers et les syndicats patronaux, il ne faut pas de mur infranchissable; au contraire, il faut de la compénétration, de la collaboration. Car, pour ramener l'ordre dans la société il est urgent de faire cesser l'état de guerre violente qui existe actuellement entre employeurs et employés. Pour cela, il faut trouver moyen d'en faire non des adversaires, mais des collaborateurs; il faut créer un organisme qui, unifiant le but poursuivi par les patrons et les ouvriers, les fera marcher d'accord et mettra entre eux de la confiance et de l'entente cordiale.

Cet organisme, il ne faut pas aller le chercher bien loin; les professions elles-mêmes le fournissent: car tous ceux qui ont choisi la même profession comme moyen honorable de gagner leur vie, qu'ils soient patrons ou employés, ont quelque chose de commun. Cette profession à laquelle ils consacrent leur activité, à laquelle ils se sont donnés, ils sont censés l'aimer; dès lors ils devraient tous avoir à cœur qu'elle ne soit pas dépréciée par des incompetents et des indignes; ils devraient tous s'efforcer de la perfectionner en l'exerçant de leur mieux. Si, depuis la Révolution du XVIIIe siècle, la cause des ouvriers et des patrons d'une même industrie

s'est tellement séparée c'est que, désorganisés et obéissant à l'égoïsme aveugle, ils cherchaient, chacun de leur côté, à tirer, les uns le plus de bénéfices possible, les autres, les plus forts salaires possible, tout en travaillant le moins possible. "A ce grave désordre qui mène la société à la perte, dit Pie XI, il est temps de porter un prompt remède. Mais, ajoute-t-il, on ne saurait arriver à une guérison parfaite que si à ces classes opposées on substitue des *organes constitués* des *ordres* ou des *professions* qui groupent les hommes non d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent. Ceux que rapprochent des relations de voisinage en viennent à constituer des cités, ainsi la nature incline-t-elle les membres d'un même métier ou d'une même profession, quelle qu'elle soit, à créer des groupements corporatifs".

Mesdames, messieurs, vous venez de l'entendre; le Souverain Pontife dit que pour former des groupements corporatifs, il ne faut pas grouper les hommes d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail. Veut-il dire par là qu'on a fait erreur en formant, dans chaque profession, divers syndicats (par exemple en formant, dans la construction, les syndicats des menuisiers, des maçons, des plâtriers, des poseurs de lattes, des peintres, etc.)? Veut-il dire que pour former par exemple le groupement corporatif de la construction, il faut maintenant détruire ces divers syndicats? — Assurément non! maints textes de la

même encyclique le prouvent. Il veut dire que tous ces syndicats, ouvriers et patronaux, on doit les grouper par industries ou profession.

Mais, comment grouper tous ces syndicats ouvriers et patronaux en une seule profession? — En les fusionnant? — Evidemment non! autant vaudrait dire qu'il faut les détruire; mais en fondant pour chaque industrie un conseil spécial ou un comité paritaire où les délégués de tous les syndicats ouvriers et patronaux de cette industrie se rencontreront. Par exemple, pour organiser la construction en groupement corporatif, il faut constituer un comité ou conseil spécial où se rencontreront les délégués des différents syndicats patronaux et ouvriers, de la menuiserie, de la maçonnerie, de la plomberie, etc. — Là, ces représentants des différentes catégories d'employeurs et d'employés de la même industrie, disons toujours de la construction, étudieront ensemble les moyens d'améliorer leurs intérêts communs (par exemple, le moyen de faire reprendre la construction à Montréal, les moyens de forcer tous les entrepreneurs à ne pas déprécier la profession par des constructions faites à la hâte et avec des matériaux inutilisables); ils discuteront les questions d'apprentissage, de salaires, d'heures de travail, etc. Ils en viendront à des règlements. Ces règlements, élaborés par des hommes au courant des moindres détails de leur profession, auront plus de chances d'être nuancés et adaptés que s'ils provenaient d'une assemblée de ministres et de députés, si sages soient-ils. Aussi bien, l'autorité civile, après

avoir bien scruté ces règlements et avoir constaté qu'ils ne comportent rien d'opposé au bien commun, n'aura qu'à les sanctionner pour leur donner force de lois. Et ces lois, qui verra à la faire observer ? — Voilà encore une tâche délicate qui ne peut être accomplie sans heurts que par des gens qui connaissent très bien les circonstances locales et individuelles dans lesquelles peuvent se trouver patrons et employés: elle doit être abandonnée au comité central ou conjoint de chaque profession.

Mesdames, messieurs, les comités conjoints des diverses professions entrent ainsi dans la hiérarchie du pouvoir: ils font leurs propres lois et en surveillent l'application. — C'est bien là, croyons-nous, le plan tracé par le Souverain Pontife lui-même: "Que l'autorité publique, dit-il, abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort; elle pourra dès lors assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle seule, parce qu'elle seule peut les remplir: diriger, surveiller, stimuler, contenir selon que le comportent les circonstances et l'exige la nécessité".

Mesdames, messieurs, chaque profession formée, il ne faut pas s'en tenir là; il faut enfin faire l'unité entre les diverses professions d'une même nation, en leur montrant le bien commun de toute la nation, en leur faisant bien comprendre que toute la nation sera d'autant plus prospère et plus puissante que chaque individu dans chaque profession s'appliquera plus fidèlement à exercer sa spécialité,

même à y exceller. C'est pourquoi, au-dessus de l'organisation professionnelle, il faut nécessairement l'organisation interprofessionnelle; il faut que les délégués des différentes industries (par exemple de toutes les industries de la province de Québec) se réunissent de temps en temps pour étudier et promouvoir les intérêts de l'ensemble des industries; sans quoi, l'organisation professionnelle deviendrait bientôt un instrument de désordre; car si l'égoïsme individuel, hélas! est possible, il peut aussi y voir l'égoïsme corporatif. Sans une solide organisation interprofessionnelle, les employeurs et les employés d'une même industrie (disons toujours la construction) pourraient bien s'entendre pour maintenir des prix de vente exagérés et tout à fait nuisibles au bien commun.

Nous comprenons maintenant pourquoi l'Auguste Pontife actuellement régnant s'adresse aux diverses nations de l'univers, leur rappelle qu'elles sont étroitement solidaires et interdépendantes dans l'ordre économique et social et les conjure de s'entendre pour reconstituer chez elles les diverses parties de l'organisme social, de restituer à l'activité économique son principe régulateur, les corporations. "Alors, dit-il, se vérifiera du corps social ce que l'Apôtre disait du corps mystique du Christ: "Tout le corps, coordonné et uni par les liens des membres qui se prêtent un mutuel secours et dont chacun opère selon sa mesure d'activité, grandit et se perfectionne dans la charité".

DIX-NEUVIÈME CAUSERIE

RÉPONSES A QUELQUES OBJECTIONS FAITES CONTRE L'ORGANISATION CORPORATIVE

- 1 — DEFOURNY: Vers la réorganisation corporative (Spes)
- 2 — DUTHOIT: Vers l'organisation professionnelle (Spes)
- 3 — G. RENARD: L'institution (Flammarion)
- 4 — R. P. MULLER: Essais d'organisation corporative (E.S.P. 247-48-49)
- 5 — MULLER et DUTHOIT: L'ordre corporatif (E.S.P. 268)
- 6 — DUTHOIT: L'organisation corporative (E.S.P. 256)
- 7 — SEMAINES SOCIALES DE FRANCE:
 - a) Angers, 1935
 - b) Strasbourg, 1931: 1) Cours de l'abbé de Solages
2) Cours de R. P. Villain, s.j.
- 8 — SEMAINES SOCIALES DU CANADA:
 - a) Montréal, 1932: Cours M. l'abbé Cloutier
 - b) Trois-Rivières, 1936.

TROIS POINTS A BIEN MÉDITER

- 1° *L'organisation corporative est possible et nécessaire dans tout pays, quelle que soit la forme de gouvernement.*

Supposons que dans un pays, on ait abandonné la vie familiale, ce pays aurait besoin d'une fameuse réforme; quelle que soit sa forme de gouvernement, on devrait y prêcher sur tous les tons la vie familiale et s'efforcer d'organiser la famille: parce que la famille, quelle que soit la forme de gouvernement, est naturelle, même essentielle, dans la société.

Ainsi, s'il n'est pas essentiel, du moins il est naturel et nécessaire que dans une société, quelle que soit sa forme de gouvernement, il y ait l'organisation corporative. Puisqu'on l'a abandonnée partout, il faut la prêcher partout sur tous les tons, sans s'inquiéter des vaines plaintes de ceux qui la disent incompatible avec telle ou telle forme de gouvernement.

- 2° *Les corporations doivent être indépendantes du gouvernement, tout en étant soumises à sa vigilance.*

Le gouvernement leur donne une investiture légale, comme il la donne aux compagnies par actions. Parce qu'il a donné une charte à une compagnie, le gouvernement n'est pas autorisé à nommer les gérants de cette compagnie et à s'immiscer dans son administration; ainsi parce qu'il leur a donné une investiture légale, le gouvernement ne doit pas s'immiscer dans les corporations, en particulier il ne doit pas nommer les membres des comités paritaires; autrement ces comités paritaires constitueraient bientôt des armées de fonctionnaires bien plus dévoués au parti au pouvoir qu'au bien de chaque profession.

Cependant les lois et les règlements de chaque corporation restent soumis au contrôle et à la haute approbation du Pouvoir central; encore est-il que ce Pouvoir central ne doit pas exercer ce contrôle d'une façon arbitraire.

- 3° *L'organisation corporative ne ferme, mais règle les professions et les métiers.*

Elle réglemente tout ce qui regarde le travail dans chaque métier ou chaque profession; elle fait des lois en particulier sur l'apprentissage, les qualités requises pour devenir compagnon, surtout pour venir patrons, etc.

Sans compter que ces lois relèvent la profession, elles la protègent contre une foule de gens qui n'auraient jamais dû venir l'encombrer. — Si, par exemple, la construction avait été réglementée à Montréal aux beaux jours de l'immeuble, serait-il venu de la campagne tant de braves gens qui n'avaient jamais tenu dans leurs mains autre outil qu'une hache et cependant ont été improvisés menuisiers et qui aujourd'hui sont sous le secours direct ou prennent la place des autres? Montréal serait une ville beaucoup moins considérable, mais serait-ce un malheur?

Sans doute il y a là une restriction à la liberté; mais pour sauvegarder le bien commun, il faut nécessairement restreindre la liberté des individus; il ne faut pas leur laisser faire tout ce qu'ils veulent faire.

D'ailleurs, notre formule vaut celle des vieux adversaires de toute association. Pour empêcher l'exode des gens de la campagne vers les centres industriels, voire même pour empêcher les naissances trop nombreuses dans la classe ouvrière et ainsi prévenir la trop grande affluence de bras et donc les crises de chômage, ils proposent qu'on donne aux ouvriers juste ce qu'il leur faut pour conserver leurs forces et se propager. Qu'on mette en pratique leurs principes, on n'aura pas la crise de chômage, mais on aura une catégorie d'hommes condamnés à la loi pénible et inhumaine de la vie au jour le jour et du strict nécessaire.

Mesdames, messieurs,

Dans une première causerie, j'ai expliqué ce qu'étaient les corporations du Moyen Age et quel tort on a fait à la société en les supprimant, lorsqu'on n'aurait dû que les reformer; dimanche dernier, j'ai tâché de faire comprendre le plan de réorganisation corporative proposé par le Souverain Pontife; j'ai tâché de faire comprendre comment il veut que nous y arrivions en passant par le syndicalisme ouvrier et patronal, qu'il faut, non détruire, mais, autant que possible, renforcer et moraliser. Interprétant sa pensée, les catholiques qui s'occupent de la question sociale proposent qu'il y ait pour chaque profession un comité paritaire où siège, avec pouvoir de faire des lois sur tout ce qui regarde cette profession et de les faire observer, un nombre égal de représentants des ouvriers et des patrons, non pas nommés par le gouvernement, mais tous, sans exception, élus par chaque syndicat; ils proposent qu'il y ait en outre un autre comité réunissant les représentants de toutes les professions d'un pays pour coordonner les intérêts de chaque profession avec le bien commun. — Aujourd'hui, je vais résoudre quelques difficultés qui ordinairement surgissent lorsqu'on expose un tel programme.

1° L'organisation corporative est-elle possible dans tous les pays? Elle peut être pratique pour certains pays européens; l'est-elle pour le nôtre? ne s'oppose-t-elle pas au parlementarisme?

Mesdames, messieurs, on peut presque dire de l'organisation corporative ce qu'on peut dire de l'organisation familiale; elle est possible, même nécessaire dans tous les pays, quelle que soit leur forme de gouvernement.

Il est essentiel, n'est-ce pas, que dans chaque société il y ait des familles. Supposons qu'en un pays au monde, on ait abandonné la vie familiale, ce pays aurait besoin, tout le monde en convient, d'une jolie réforme; pour le réformer, il faudrait prêcher sur tous les tons la vie familiale, quelle que soit la constitution de ce pays et sa forme de gouvernement; et personne ne pourrait raisonnablement reprocher aux apôtres de la vie familiale de vouloir troubler la constitution de ce pays. Quelle que soit sa constitution, un pays sera d'autant plus prospère que la vie familiale y sera plus en honneur.

Ainsi, dans la société, s'il n'est pas essentiel, il est naturel qu'il y ait des organisations corporatives, du moins, d'après plusieurs philosophes. "Plusieurs, dit Sa Sainteté Pie XI, considèrent de tels groupements comme des organes sinon essentiels, du moins naturels dans la société". Par conséquent, si dans un pays au monde — malheureusement, il y en a plus d'un — on n'a pas d'organisations corporatives, ce pays malheureux a besoin d'une sérieuse réforme; pour le réformer, il faut y prêcher sur tous les tons l'organisation corporative; et personne ne peut raisonnablement reprocher aux apôtres de cette cause de vouloir troubler la constitution de ce pays. Quelle que soit sa constitution, un pays sera

d'autant plus prospère que l'organisation corporative y sera plus en honneur.

Cette objection, ou plutôt cette peur, car c'en est une vraie, provient d'une confusion que, de part et d'autre, on a faite entre l'idéal proposé par le Souverain Pontife et le corporatisme de certains pays européens.

Le Corporatisme, tel qu'il existe, par exemple, en Italie, a beaucoup de bon. Mais il ne faut pas le confondre avec l'organisation corporative telle que voulue par le Souverain Pontife et les sociologues catholiques.

Tout d'abord, en Italie, les corporations sont toutes sous le contrôle absolu du parti fasciste qui s'en sert comme d'instrument pour étendre son influence dans tous les domaines. Or ce que les catholiques veulent, ce sont des corporations qui ne se confondent pas avec l'État, surtout avec un parti politique qui en fait sa chose, sa machine à tout contrôler. Sans doute, le gouvernement doit donner à chaque corporation son investiture légale, comme il le fait, par exemple, pour les compagnies par actions. Mais une fois la corporation constituée légalement, ses statuts et ses pouvoirs juridiques bien déterminés, il ne doit pas s'ingérer dans sa direction; surtout il ne doit pas nommer les membres du comité paritaire qui, en définitive, est la tête de la corporation. Tout ce qu'il devra faire, ce sera de voir à ce que les membres de ce comité paritaire ne violent pas les statuts de la corporation

et ne fassent rien de contraire à la justice et au bien commun.

Pourquoi l'autorité civile ne doit-elle pas nommer elle-même les membres des comités paritaires ? — La raison en est très facile à comprendre : il serait à craindre que bientôt ces comités paritaires constituent toute une armée de fonctionnaires bien plus dévoués à la cause du parti politique au pouvoir qu'au bien de chaque profession. Parlant du corporatisme italien, Sa Sainteté Pie XI écrit : "Il ne manque pas de personnes qui redoutent que l'État ne se substitue à l'initiative privée, au lieu de se limiter à une assistance nécessaire et suffisante. On craint que la nouvelle organisation syndicale et corporative ne revête un caractère exagérément bureaucratique et politique, et que, nonobstant les avantages généraux qu'elle procure, elle ne risque d'être mise au service de fins politiques particulières, plutôt que de contribuer à l'avènement d'un meilleur équilibre social".

Il faudrait en outre, d'une part, montrer comment en Italie, sous l'influence du corporatisme, la chambre des députés est devenue corporative, comme tout l'État est devenu corporatif ; et, d'autre part, démontrer que le Pape ne propose pas cela aux autres pays ; mais je crois avoir suffisamment fait voir que si le Corporatisme italien a du bon et peut-être s'imposait en Italie à cause des circonstances de temps et de lieux, il ne peut pas toujours s'adapter ailleurs et qu'il faut se bien garder de le confondre avec l'organisation corporative proposée par le Souverain Pontife.

2° Une autre objection que plusieurs nous font à propos des organisations corporatives est celle-ci: avec votre système nouveau, vous allez porter atteinte à la liberté individuelle; vous allez, comme au Moyen Age, fermer les professions; avec vos organisations corporatives, aucun individu ne pourra plus exercer un métier sans faire partie de la corporation intéressée et, pour l'admettre, la corporation exigera qu'il soit qualifié.

Nous ne voulons pas fermer les professions; nous ne voulons pas même obliger les ouvriers à appartenir à une union pour être protégés par la corporation qui les concerne. Car nous tenons à deux grands principes: 1° tous les ouvriers doivent être protégés par une corporation, même s'ils ne font pas partie d'un syndicat; et 2° on doit respecter leur liberté d'association.

Mais nous voulons que le travail soit réglementé par la corporation; en particulier qu'il y ait des lois d'apprentissage, des qualités requises pour devenir compagnon et surtout patron, etc. Sans compter que ces lois relèveront la profession, elles la protégeront contre une foule de gens qui n'auraient jamais dû venir l'encombrer; si, par exemple, la construction avait été organisée et réglementée, aux beaux jours de l'immeuble, serait-il venu de la campagne tant de braves gens qui n'avaient jamais tenu dans leurs mains d'autre outil qu'une hache et qui cependant après s'être improvisés menuisiers sont aujourd'hui sous le secours direct ou prennent la place des autres? ils seraient encore là où ils auraient dû rester, sur la terre. Montréal serait

peut-être une ville moins importante; mais serait-ce un malheur ?

C'est vrai qu'il y a là une restriction à la liberté, restriction que — non les ouvriers, ni les cultivateurs — mais les vieux tenants du "Laisser faire" accepteront difficilement; mais, pour sauvegarder le bien commun, il faut nécessairement restreindre la liberté des individus: il ne faut pas leur laisser faire tout ce qu'ils veulent faire.

D'ailleurs, notre formule vaut celle des vieux adversaires de toute association. Pour enrayer l'exode des gens vers les centres industriels, voire même pour empêcher les naissances trop nombreuses dans la classe ouvrière et ainsi prévenir la trop grande affluence de bras et donc les crises de chômage, savez-vous ce qu'ils proposent ? — Ils proposent qu'on donne aux ouvriers juste ce qu'il leur faut pour conserver leurs forces et se propager. Qu'on mette en pratique leurs principes, on n'aura pas de crise de chômage, mais on aura une catégorie d'hommes condamnés à la loi pénible et inhumaine de la vie au jour le jour.

3° Très bien, admettent-ils; que les professions s'organisent puisque le bien commun le demande; mais du moins qu'il n'y ait ni prêtre, ni religion dans ces organisations! qu'elles soient neutres! car elles doivent grouper les individus de toute croyance; la religion serait une cause de discorde, par conséquent un obstacle dans ces organisations. D'ailleurs, la religion n'a aucune relation avec les questions économiques et sociales; et qu'est-ce que le clergé (Le Pape, les évêques et les prêtres) peu-

vent bien avoir à dire dans ce domaine ? Le domaine du clergé, c'est le spirituel, non le temporel. — Malheureusement, trop d'ouvriers catholiques se sont fait l'écho de ces affirmations injurieuses et absolument fausses.

C'est vrai, le domaine du clergé est le spirituel, non le temporel; sa mission est de conduire les âmes, non au bonheur temporel, mais à l'éternelle félicité, c'est encore vrai. Mais pour conduire les âmes à l'éternelle félicité, le clergé doit défendre la morale partout où elle est intéressée; or elle est nécessairement intéressée dans les problèmes économiques et sociaux.

D'abord, tout le régime économique et social lui-même intéresse les gardiens de la morale, parce qu'il met en péril le salut d'une multitude d'âmes. Il faudrait toute une causerie pour développer cette idée; il faudrait évoquer le triste spectacle de ces jeunes gens au cœur bouillant, mais condamnés à l'oisiveté, de ces célibataires qui depuis le commencement de la crise retardent leur mariage parce qu'ils n'ont pas d'emploi ou n'ont pas un salaire suffisant pour se marier, de ces hommes et de ces femmes réduits à la mendicité et prêts à n'importe quoi pour gagner quelques piastres; il faudrait évoquer bien d'autres spectacles lamentables. Qu'il suffise ce soir de s'en remettre au témoignage du Chef de l'Église. "Telles sont actuellement les conditions de la vie économique et sociale, dit-il, qu'un nombre très considérable d'hommes y trouvent les plus grandes difficultés pour opérer l'oeuvre, seule nécessaire, de leur salut éternel". Voilà

pourquoi le Pape, les évêques et les prêtres s'intéressent au régime économique et social actuel: ils veulent qu'il cesse d'être un obstacle au salut d'un grand nombre d'âmes; voilà pourquoi Léon XIII, Pie X, Benoît XV et Pie XI demandent qu'il soit réformé, qu'il cesse d'être individualiste, c'est-à-dire fondé sur la lutte des individus et l'opposition des classes, pour devenir corporatif, c'est-à-dire fondé sur la collaboration des individus et des classes.

Mais pourquoi faut-il aussi que dans les syndicats, au milieu des ouvriers ou des patrons qui discutent des questions économiques, l'Église tienne tant à envoyer son représentant, un aumônier ?

Avant de répondre à cette question, je dois faire observer que l'Église ne nie pas aux ouvriers et patrons étrangers à notre foi le droit de se former des syndicats à eux et d'être représentés dans les corporations: la liberté d'association, c'est un grand principe auquel il faut tenir non seulement en faveur des catholiques là où ils sont en minorité, mais aussi en faveur des autres, là où les catholiques sont en majorité.

Dans les endroits où les catholiques sont en majorité et partout où c'est possible, l'Église veut que les catholiques se forment des syndicats à eux et que dans ces syndicats il y ait des aumôniers — et cela pour plusieurs raisons: 1° à peu près tous les problèmes économiques qui sont étudiés dans ces syndicats: le salaire, les heures, les autres conditions de travail, etc., sont en même temps des pro-

blèmes moraux très délicats; 2°, il ne faut pas l'oublier, les syndicats ouvriers sont les cellules initiales des corporations: c'est là que s'élaborent les grandes résolutions qui seront posées à l'assemblée des représentants des ouvriers et des patrons de la profession; il est important que l'objet de ces résolutions ait été étudié non seulement sous son aspect économique, mais aussi sous son aspect moral; et 3°, c'est dans les syndicats que se forment les membres des comités paritaires et même du comité interprofessionnel, c'est-à-dire les principaux dirigeants de la vie économique de demain.

Il est de toute première importance que ces hommes soient bien formés, qu'ils connaissent bien la doctrine sociale de l'Église, la seule capable de restaurer la société et qu'ils aient à un haut degré le sens professionnel, le sens de la justice et de la charité. Car, ne l'oublions pas, l'organisation corporative vaut ce que valent ses membres et surtout ses dirigeants. Et c'est parce que l'Église l'a compris et aussi parce qu'elle veut imprégner de charité et de justice la nouvelle orientation sociale qu'elle place un aumônier dans tous les syndicats ouvriers et patronaux. C'est son représentant officiel. Si la solution que l'Église apporte aux maux dont nous souffrons est la seule que nous puissions choisir, c'est dans les syndicats plus qu'ailleurs qu'elle doit se réaliser: car c'est là que s'élabore la réforme sociale que nous souhaitons tous avec tant d'anxiété.

VINGTIÈME CAUSERIE

CERCLES CATHOLIQUES D'OUVRIERS

1 — ALBERT DE MUN: Ma vocation sociale

2 — R. P. HUDON, S.J.: Le Cercle Ouvrier (E.S.P. 14)

I — POURQUOI DOIT-ONS'INTÉRESSER AUX CLUBS OUVRIERS ?

- 1—Parce que si on ne s'y intéresse pas, plusieurs de ces clubs, avant longtemps, seront des salles de danse, des lieux de désordre ou des cellules communistes: l'expérience des deux dernières années est là pour le prouver.
- 2—Parce que si on les force à fermer leurs portes, les ouvriers qui les fréquentent s'en iront dans les clubs communistes: c'est encore la même expérience qui le prouve.
- 3—Parce que c'est le moyen par excellence de faire contrepoids aux communistes: ceux-ci en effet, s'emparent rapidement de nos ouvriers les plus misérables (au point de vue physique et moral) en fondant des clubs communistes.
- 4—Parce que ces clubs peuvent devenir d'excellents moyens de faire pénétrer la doctrine sociale de l'Église auprès de nombreux ouvriers qu'il n'y a plus moyen d'atteindre ailleurs.

II — QUE FAIRE POUR CES CLUBS OUVRIERS ?

1—*Au point de vue matériel:*

- a) Les aider financièrement; sans quoi, d'autres les aideront et nous les perdrons; ou bien, ils feront de la danse et ils seront encore perdus pour nous.
- b) Voir à ce que leurs salles soient attrayantes et pourvues de nombreux amusements (cartes, dames, échecs, jeux de sacs de sable, ping-pong, etc.)
L'idéal serait de voir dans chacune de ces salles une petite bibliothèque dans laquelle on pourrait trouver par exemple, les publications de l'École Sociale Populaire et de l'Oeuvre des Tracts et autres publications de ce genre.

2—*Au point de vue formation sociale et morale:*

- a) Voir à ce qu'il y ait dans chacun de ces clubs un groupe d'hommes sur qui on peut réellement compter et qui sont de véritables apôtres; ceux-ci donneront le ton à tout le club et bientôt en prendront la direction.
- b) Avoir une équipe de conférenciers bien instruits de la doctrine sociale de l'Église, sachant comprendre le peuple et lui parler (comme l'équipe qui est à se former actuellement à Montréal); ils parcourront les clubs ouvriers et ainsi diffuseront la doctrine sociale véritable.

III — QUELLE DIRECTIVE LEUR DONNER ?

- 1—Les empêcher autant que possible de faire de la politique partisane: par elle bientôt ils se divisent.
- 2—Ne pas les empêcher de dénoncer les abus même des hommes publics: sans quoi il n'y aurait pas moyen de tenir les ouvriers dans nos clubs; ils s'en iraient là où on attaque non seulement les abus réels, mais tout l'ordre social et surtout la religion.
- 3—Tâcher d'en faire des apôtres — surtout par le moyen de la retraite fermée.

Mesdames, messieurs,

En 1871, au lendemain d'une des guerres civiles les plus cruelles qui aient ensanglanté Paris, provoquée par des événements politiques très regrettables, alors que le peuple était encore sur le qui-vive et prêt aux pires excès, un gentilhomme aussi catholique que patriote, le comte Albert de Mun, fit venir, dans ses appartements du Louvre, un des chefs ouvriers les plus sincères, Maurice Maighen; l'homme du peuple, tendant la main vers la fenêtre d'où l'on apercevait les ruines du château des Tuileries, dit au noble Français: "Cela est horrible, cette vieille demeure des rois incendiée, ce palais détruit, où tant de fêtes éblouirent les yeux. Mais qui est responsable? ce n'est pas le peuple, le vrai peuple, celui qui travaille, celui qui souffre! les criminels qui ont brûlé Paris n'étaient pas de ce peuple-là... Mais le vrai peuple, qui de vous le connaît?... Ah! les responsables! les vrais responsables! ce sont ceux qui passent à côté du peuple sans le voir, sans le connaître, qui ne savent rien de son âme, de ses besoins, de ses souffrances... moi, je vis avec lui, et je vous le dis de sa part; il ne vous hait pas, mais il vous ignore, comme vous l'ignorez: allez à lui, le cœur ouvert, la main tendue et vous verrez qu'il vous comprendra".

Albert de Mun, parce qu'il était noble et généreux, comprit ce langage sincère; il avait trouvé sa vocation sociale: dès lors, il consacra le meilleur de sa vie à l'œuvre admirable des "Cercles catho-

liques d'ouvriers". Avec le marquis de la Tour du Pin et quelques autres vaillants apôtres de la bonne cause, il en fonda par toute la France.

S'inspirant de ce qui existait déjà en Allemagne et dans quelques autres pays, il commença par constituer un conseil central; puis, dans les différents centres de Paris, de Lyon et des autres villes de France, il forma un petit noyau d'ouvriers solides dans les principes catholiques; chaque groupe formé, il lui donna un conseil local et mit à sa disposition une salle aussi attrayante que possible et pourvue des jeux les plus populaires. Dans ce local, se rencontrent les membres du cercle, c'est-à-dire, non seulement les ouvriers, mais aussi des patrons, des professionnels, des hommes de toutes les classes de la société; ils s'y récréent, y discutent, ou plutôt, étudient ensemble les questions économiques, sociales et politiques, toujours à la lumière des principes chrétiens. Qui ne le voit? ce contact intime des riches et des pauvres, des ouvriers et des patrons qui, au cercle, participent aux mêmes récréations et discutent les mêmes problèmes angoissants, est bien de nature à faire tomber les soupçons et les défiances réciproques, à faire régner la charité entre les différentes classes de la société.

Dans chacun de ses cercles, Albert de Mun voulut qu'il y eût un aumônier, c'est-à-dire un prêtre éclairé et zélé, qui, peu à peu, enseignât aux membres du cercle la doctrine sociale véritable et les grands principes moraux, qui assistât à leurs délibérations, les dirigeât discrètement et prudemment, pour les empêcher de glisser vers l'erreur. Aussi

l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers de France a-t-elle formé une équipe magnifique de dirigeants pour la classe laborieuse; plus que cela, elle s'est hardiment attaquée à l'individualisme de la Révolution et a exercé une puissante influence sur la doctrine sociale des catholiques et jusque dans la législation française.

L'œuvre d'Albert de Mun a grandi: aujourd'hui on compte en France plus de 400 cercles d'ouvriers, groupant plus de 100,000 membres; surtout elle a porté des fruits: car ces cercles sont des centres de charité fraternelle; et là où règne la charité fleurissent les œuvres; ils sont devenus le centre des œuvres les plus admirables, des organisations professionnelles elles-mêmes: le grand désir d'Albert de Mun n'était-il pas de voir revivre en France les anciennes corporations, non certes avec les défauts qui les avaient rendues si odieuses, mais réformées; non plus telles qu'elles étaient au Moyen Age, mais adaptées aux temps modernes. Mesdames, messieurs, pour tout résumer, on peut dire qu'en France, en Belgique et dans bien d'autres pays, les Cercles catholiques d'ouvriers sont des lieux d'amusements sains pour le peuple, des puissants moyens d'éducation sociale et des centres actifs et féconds d'œuvres de toutes sortes.

Jusqu'à ces toutes dernières années, nous n'avions rien de ce genre dans notre pays. Mais, la crise épouvantable que nous subissons depuis cinq ans donna naissance, dans notre ville de Montréal et dans plusieurs autres centres de la province, à des institutions plus ou moins analogues, je

veux dire aux Clubs ouvriers; et voici comment: les ouvriers privés de travail commencèrent d'abord à fréquenter des salles que, moyennant une cotisation de 10 sous par mois, ils louèrent dans les différents quartiers de la ville; c'était si triste à la maison qu'ils aimaient mieux ne pas y être trop longtemps. Tout le long du jour et, souvent, *tard* dans la veillée, on y voyait des groupes d'hommes, les uns fumant leur pipe et causant de leur infortune, les autres jouant aux cartes, aux sacs de sable, etc. Petit à petit, les plus renseignés d'entre eux, dans des conversations d'abord, puis dans des discours, commencèrent à ouvrir les yeux des autres sur les causes de leurs maux. Voyant qu'en ces milieux on parlait de choses qui les intéressaient eux aussi, les ouvriers mal payés, les petits propriétaires (qui ne percevaient presque plus de revenus et cependant voyaient leurs taxes augmenter), les petits commerçants et les petits industriels (dont le chiffre d'affaires diminuait avec les progrès de la crise), en un mot, tous ceux qui souffraient, (même quelques-uns qui ne souffraient pas trop, mais qui aimaient la classe ouvrière d'un amour, hélas! pas toujours désintéressé) se mirent à fréquenter ces salles le soir. Ces lieux de réunions prirent bientôt le nom de "Clubs Ouvriers"; chaque club se forma un conseil avec président, vice-président, secrétaire et conseillers; presque tous les soirs, on y tenait des assemblées; des orateurs populaires venaient, chacun à sa manière, y dénoncer les causes de leurs maux. — Les assemblées ne se terminaient pas ainsi: tous ces gens réunis for-

mulaient des protestations; puis ils faisaient leurs suggestions pour faire cesser le malaise. Et pour donner plus de poids à leurs protestations et à leurs réclamations, ils unirent tous ces clubs en une vaste Fédération.

Cette Fédération a passé par bien des épreuves, qui l'ont divisée; si bien qu'aujourd'hui nous sommes en présence de clubs aussi nombreux qu'autrefois, mais désunis; un bon nombre appartiennent à différentes fédérations, les autres sont indépendants, (c'est-à-dire n'appartiennent à aucune fédération).

Malheureusement, les membres de ces divers clubs, en bons Canadiens, se sont trop souvent combattus les uns les autres, même au sein des mêmes clubs; malheureusement surtout, un certain nombre de ces clubs sont devenus plus ou moins socialistes; plusieurs autres ont dégénéré en vulgaires salles de danse et n'ont, à bien dire, plus rien de commun avec les Cercles catholiques d'ouvriers.

Par ailleurs, un bon nombre de ces clubs se rapprochent de plus en plus de l'idéal d'Albert de Mun. Par exemple, plusieurs clubs indépendants ont à l'heure actuelle leur aumônier. La Fédération des Ouvriers du Canada a demandé et obtenu un aiseur moral pour son Conseil Central et pour la plupart de ses clubs; le grand désir de la plupart de ses chefs est de collaborer, dans toutes les paroisses, avec le clergé paroissial. Ils ont à coeur de répandre les bons principes, les principes des encycliques, selon leur expression. Avouons qu'au

moins l'intention est excellente. Et pour la réaliser, cette intention, ils veulent avoir dans chacun de leurs clubs, toutes les semaines, une conférence donnée par des laïques ou des prêtres.

Leur but, je dirai, temporel, est multiple: ils veulent toujours, par des réclamations en masse, améliorer leur sort; ils veulent s'entraider autant qu'ils le peuvent, par exemple en encourageant la petite industrie sous toutes ses formes, en organisant des expositions des produits de chez nous; ils veulent procurer d'honnêtes récréations à leurs membres, non seulement en laissant le local à leur disposition tout le jour, mais encore en organisant, de temps en temps, des séances récréatives; ils veulent donner à leurs membres le respect et l'amour des organisations professionnelles catholiques et les engager à y entrer aussitôt qu'ils le pourront. Mais, au-dessus de ce but temporel, plusieurs dirigeants placent un but bien plus noble, la lutte contre les ennemis de la religion. Et pour s'y entraîner ils sont prêts à prendre le moyen suggéré par le Souverain Pontife aux apôtres laïques, la retraite fermée. A la dernière assemblée du Conseil Central de la F.O.C., la première tenue depuis le commencement des agitations électorales, c'est-à-dire depuis le commencement d'août, leur aviseur moral leur fit une petite allocution qui pourrait se résumer en ceci: "Il faut mettre le bon Dieu à la base de vos activités; pour cela, je demande à tous ceux qui le peuvent de s'organiser pour aller faire une *bonne* retraite fermée". Et tout de suite après la veillée, il eut la consolation de les voir à peu

près tous donner leur nom pour la retraite fermée. Ah! si tous les dirigeants des divers clubs indépendants et tous ceux des différentes fédérations voulaient se donner la main et participer à la même retraite fermée, on pourrait espérer voir tous leurs groupements, non se fusionner, ce n'est pas nécessaire, mais travailler dans le même sens, sans se combattre.

Dernièrement, le président d'un club d'une des parties de la ville les plus éprouvées m'écrivait: "On nous a dit de nous occuper de nos affaires; mais notre affaire la plus pressante à l'heure actuelle, c'est la défense de notre religion; car c'est incroyable comme les communistes font de la propagande parmi les ouvriers, et c'est incroyable comme la haine de la religion et de ses ministres grandit. Si ça continue, ça va venir chez nous comme au Mexique, au moins comme en Espagne".

Non! on ne peut se désintéresser de l'œuvre admirable de charité divine et de charité fraternelle que depuis deux, trois, quatre ans poursuivent, avec un zèle inlassable, quelques vaillants apôtres, pour la plupart obscurs et encore inconnus du public, dépensant, sans compter, leur temps, leur argent et parfois leur santé. Aussi, est-ce ma profonde conviction, et j'ose le dire, mesdames, messieurs, parmi nos clubs ouvriers, indépendants ou appartenant à telle ou telle fédération, ceux qui, malgré la vague actuelle de communisme, sont restés solides, opposent même une résistance magnifique, ceux-là méritent bien d'être comparés aux "Cercles catholiques d'ouvriers d'Albert de Mun". Ils méritent

notre sympathie et notre reconnaissance; ils ont rendu et rendent encore de grands services à notre société; en particulier, ils sont un des meilleurs remparts qu'on puisse opposer au communisme; ils opposent l'ouvrier lui-même au communisme menaçant l'ouvrier.

Sans doute, ils attaquent parfois avec violence les abus du capitalisme; mais, s'ils se taisent, un groupe, plus considérable qu'on ne le pense, de malheureux se dirigera vers les endroits où l'on attaque non seulement les abus du capitalisme, mais le capitalisme lui-même. "A force d'attaquer les abus du capitalisme, dit-on, ils en viendront fatalement à soulever la foule contre le capitalisme lui-même". C'est vrai; aussi est-ce la raison pour laquelle il est grand temps que l'élite de la société s'occupe d'eux; qu'un grand nombre d'hommes aux principes sûrs viennent se joindre aux hommes dignes d'éloges, mais trop peu nombreux qui depuis trois ans travaillent seuls à maintenir ces groupements importants dans la voie droite.

Les clubs ouvriers comptent beaucoup sur l'appui au moins moral de l'élite de la société; ils comptent, en particulier, sur la sympathie des membres de l'organisation professionnelle catholique parce qu'ils l'aiment et travaillent pour elle: ils lui préparent les masses en donnant aux ouvriers l'esprit d'union et en leur faisant comprendre, par l'explication de la doctrine sociale de l'Église, les bienfaits de l'organisation professionnelle et corporative. Ils répondent, et espérons qu'ils répondront toujours de plus en plus, aux vœux de Sa Sainteté Pie XI:

“Puissent les libres associations qui fleurissent déjà, et portent de si heureux fruits, se donner pour tâche, en pleine conformité avec les principes de la philosophie sociale chrétienne, de frayer les voies à ces organismes meilleurs, à ces groupements corporatifs dont nous avons parlé et d'arriver, chacun dans la mesure de ses moyens, à en procurer la réalisation”.



VIII

REDRESSEMENT DES CONSCIENCES

- 1 — Nécessité de ce redressement
- 2 — Moyen d'opérer ce redressement :
l'Action catholique
- 3 — Fondement et Organisation de
l'Action catholique

VINGT ET UNIÈME CAUSERIE

NÉCESSITÉ D'UN REDRESSEMENT DES CONSCIENCES

- 1 — M. RIGAUX: En face du problème social: Est-il vrai que l'Église s'en désintéresse (Action Populaire)
- 2 — MULLER: Nos responsabilités (Spes)
- 3 — VERMEERSCH: Principes de morale sociale (Spes)
- 4 — JANSSENS: Cinq leçons de justice (Études Religieuses Gand)
- 5 — BRILLANT: La charité dans l'ordre social (Rousseau et Guillermin)
- 6 — SEMAINES SOCIALES DE FRANCE:
 - a) Saint-Etienne, 1911: La justice
 - b) Paris, 1928: La loi de charité, principe de vie sociale
- 7 — SEMAINES SOCIALES DU CANADA:
 - a) Trois-Rivières, 1935: La justice
 - b) Joliette, 1935: Éducation sociale
- 8 — ARENDT: Action catholique et ordre social (A.C.J.B. Louvain)

PREMIER TABLEAU:

Démoralisation dans les cercles dirigeants de la vie économique:

1° Perte du sens de la justice dans les affaires

"L'instabilité de la situation économique et celle de l'organisme économique tout entier exigent de tous ceux qui y sont engagés la plus absorbante activité. Il en est résulté chez certains un tel endurcissement de la conscience que tous les moyens leur sont bons qui permettent d'accroître leurs profits et de défendre contre les brusques retours de la fortune les biens si péniblement acquis; les gains si faciles qu'offre à tous l'anarchie des marchés attirent aux fonctions de l'échange trop de gens dont le seul désir est de réaliser des bénéfices rapides par un travail insignifiant et dont la spéculation effrénée fait monter et baisser incessamment tous les prix au gré de leurs caprices et de leur avidité, déjouant par là les sages prévisions de la production."

2° Les compagnies par actions, grand moyen dont se servent les financiers sans conscience.

"Les institutions juridiques destinées à favoriser la collaboration des capitaux, en divisant les risques, sont trop souvent devenues l'occasion des plus répréhensibles excès; nous voyons, en effet, les responsabilités atténuées au point de ne plus toucher que médiocrement les âmes; sous le couvert d'une désignation collective se commettent les injustices et les fraudes les plus condamnables; les hommes qui gouvernent ces groupements économiques trahissent, au mépris de leurs engagements, les droits de ceux qui leur ont confié l'administration de leurs épargnes. Il faut signaler enfin ces hommes trop habiles qui, sans s'inquiéter du résultat honnête et utile de leur activité, ne craignent pas d'exciter les mauvais instincts de la clientèle pour les exploiter au gré de leurs intérêts."

3° Dès les débuts de ce mal, il eût fallu apporter comme remède une sûre discipline morale soutenue par l'autorité civile. Mais ce remède a fait défaut à cause du libéralisme économique qui à ce moment faussait tous les esprits.

"Une sûre discipline morale, fortement soutenue par l'autorité sociale, pouvait corriger ou même prévenir des défaillances. Malheureusement, elle a manqué trop souvent. Le nouveau régime économique faisant ses débuts au moment où le rationalisme se propageait et s'implantait, il en résulta une science économique séparée de la loi morale, et par suite, libre cours fut laissé aux passions humaines."

"Dès lors, un beaucoup trop grand nombre d'hommes, uniquement préoccupés d'accroître par tous les moyens leur fortune, ont mis leurs intérêts au-dessus de tout et ne se sont fait aucun scrupule même des plus grands crimes contre le prochain. Ceux qui se sont les premiers engagés dans cette voie large qui mène à la perdition ont aisément trouvé beaucoup d'imitateurs de leur iniquité, soit grâce à l'exemple de leur éclatant succès et à l'étalage insolent de leur vie fastueuse, soit en ridiculisant les répugnances des consciences les plus délicates, soit en écrasant leurs concurrents les plus scrupuleux."

SECOND TABLEAU:

La démoralisation dans laquelle on a plongé la classe ouvrière.

"La démoralisation des cercles dirigeants de la vie économique devait, par pente fatale, atteindre le monde ouvrier et l'entraîner dans la même ruine, d'autant plus qu'un grand nombre de maîtres, sans souci des âmes et même totalement indifférents aux intérêts supérieurs de leurs employés, ne voyaient en eux que des instruments. On est effrayé, quand on songe aux graves dangers que courent, dans les ateliers modernes, la moralité des travailleurs, celle des plus jeunes surtout, la pudeur des femmes et des jeunes filles; quand on songe aux obstacles que souvent, le régime actuel du travail et surtout les conditions déplorables de l'habitation apportent à la cohésion et à l'intimité de la vie familiale; quand on se rappelle les difficultés si grandes et si nombreuses qui s'opposent à la sanctification des jours de fête; quand on considère l'universel affaiblissement de ce vrai sens chrétien qui portait jadis si haut l'idéal même des simples et des ignorants, et qui a fait place à l'unique préoccupation du pain quotidien. Contrairement au plan de la Providence, le travail, destiné, même après le péché originel, au perfectionnement matériel et moral de l'homme, tend, dans ces conditions, à devenir un instrument de dépravation: la matière inerte sort ennoblie de l'atelier, tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent."

Mesdames, messieurs,

Dans mes précédentes causeries, j'ai tâché de faire comprendre que la désorganisation de la société est une des grandes causes du malaise social actuel; que pour le faire disparaître, il faut, à tout prix, réorganiser la société, restituer aux industries, à l'agriculture, à la finance, au commerce, à toutes les branches de l'activité humaine leur organisation naturelle et nécessaire, la corporation.

Mais il est une cause encore bien plus profonde du désordre économique et social, dans lequel gémit le monde depuis quelques années; cette cause est d'ordre moral, elle est dans le cœur des hommes, c'est la démoralisation de la société; dès lors, pour ramener la prospérité économique et l'ordre social, faut-il absolument remoraliser la société. Voilà ce que je me propose d'expliquer dans mes prochaines causeries.

* * *

La grande erreur des temps modernes, c'est d'avoir abandonné la véritable philosophie sociale, d'avoir rejeté "cet ordre parfait que ne se lasse de prêcher l'Église et que réclame la droite raison elle-même, cet ordre qui place en Dieu le terme premier et suprême de toute activité créée et n'apprécie les biens de ce monde que comme de simples moyens dont il faut user dans la mesure où ils conduisent à cette fin". La grande erreur des temps modernes c'est d'avoir adopté une philosophie

sociale dont les horizons étroits se limitent au matériel et se ferment, non seulement aux réalités éternelles des chrétiens, mais encore aux principes supérieurs des payens eux-mêmes, comme l'honneur, le devoir, l'honnêteté naturelle; c'est d'avoir adopté une philosophie sociale qui ne place pas la fin suprême de l'homme plus haut que dans cette sorte de bonheur qui provient de la satisfaction des sens.

Cette déformation, ou plutôt cette déchéance, s'est opérée petit à petit depuis environ deux siècles; elle est due au travail opiniâtre d'hommes de talent, mais impies qui s'efforcent de ruiner le règne du Dieu véritable dans la société. L'impie Voltaire, voulant détruire l'Infâme, comme il appelait notre divin Maître, s'est appliqué à jeter du ridicule sur sa religion divine; et puis, ce fut toute une pléiade de faux philosophes qui vinrent, à tour de rôle, jeter de la boue sur le manteau royal de cet auguste Pontife.

Pour ruiner efficacement le règne de Dieu sur la terre, pour soustraire les peuples à ses lois, même à la loi naturelle qu'il a gravée dans le fond des cœurs, ils eurent une idée géniale: ils inventèrent une morale indépendante... indépendante de la Loi Eternelle du Tout-Puissant. "Une action est bonne, proclamèrent-ils, non pas tant parce qu'elle est conforme à la Loi Eternelle, que parce qu'elle procure du bonheur temporel, de la satisfaction sensible".

Ce principe néfaste, ils l'appliquèrent à l'ordre économique: ils fondèrent une science économique

indépendante de la morale divine, une science des biens temporels sans aucune relation avec les biens éternels, une science qui, en définitive, place la fin de l'homme dans les richesses matérielles et ne connaît d'autre loi que la liberté absolue de se les procurer. "Laissez donc les individus faire à leur guise, disent-ils; mus par l'égoïsme, mobile excellent, puisqu'il est le principe de leur conservation, ils chercheront ce qui doit leur procurer la plus grande somme de bien-être et de bonheur, et sauront bien trouver pour l'atteindre la voie la plus sûre et la plus courte".

Voilà bien l'exécution du plan de Voltaire dans ce domaine immense de l'activité humaine qui relève de l'économie sociale, c'est-à-dire, dans le commerce, la finance, l'agriculture, l'industrie; dans tout ce qui regarde la production, la distribution, la circulation et la consommation des richesses; voilà l'exécution du plan de cet impie qui, pour ruiner le règne du Dieu véritable dans le monde, pour qu'on cessât de la considérer comme le but suprême de toute notre vie, comme le terme final qui en définitive règle toutes nos actions, proclama que chaque individu doit se conduire selon sa propre raison, parce qu'elle est infaillible.

Cette science, on l'enseigne partout en Europe et en Amérique; et malheureusement on réussit à en pétrir l'intelligence, non seulement des incroyants et des ignorants, mais de grands économistes catholiques insuffisamment instruits de la véritable philosophie sociale; on réussit à en imprégner, jusqu'à la moëlle, nos sociétés contemporaines.

Et, qu'est-il arrivé ? — Mesdames, messieurs, il est arrivé tout d'abord qu'on a perdu la notion des valeurs. Imbus de cette doctrine, on considère les richesses matérielles comme le tout de l'existence; on ne vit que pour elles, tâchant d'en amasser le plus possible; on apprécie tout en fonction de l'argent: ainsi les hommes sont grands, non par leurs qualités morales ou intellectuelles, mais par leur fortune; les actes de dévouement sont ridicules qui ne rapportent rien; au contraire, il n'y a plus de déshonneur qui ne soit glorieux s'il conduit à la fortune.

Mesdames, messieurs, avec une telle science des richesses, il n'est guère de justice qui puisse tenir; on en vient à se persuader qu'en affaires il n'y a qu'une règle, le succès et le succès facile; et cela, même si on reste catholique. Je touche ici à un des phénomènes les plus désastreux produits par cette doctrine économique, le dédoublement des consciences. Trop de catholiques ont deux consciences: une pour la vie privée (même pour les grandes démonstrations) formée d'après la morale économique courante. "Les affaires sont les affaires", disent-ils avec emphase. Aussi, qu'un de ces individus ait commis n'importe quelle injustice: qu'il ait fait des détournements de fonds, de la surcapitalisation, vendu des parts qui n'existent pas; qu'il se fasse des revenus gigantesques et donne à ses ouvriers des salaires de famine; qu'il ait vendu sa conscience, son honneur, les intérêts les plus sacrés; qu'il ait fait de fausses transactions; qu'il ait ruiné des centaines de familles; qu'il ait commis n'im-

porte quel crime contre la justice, pourvu qu'il ait réussi, il n'est pas une canaille, ni un voleur, il est un habile financier.

Aussi est-ce la course aux millions; ou plutôt, est-ce la lutte pour les millions. Car, avec la doctrine économique moderne, voilà encore ce qui est arrivé! un trop grand nombre d'hommes d'affaires se sont jetés les uns contre les autres; et souvent ce fut l'accumulation d'énormes fortunes au détriment de la multitude.

Mais, et c'est enfin le dernier résultat de cette doctrine égoïste, il y eut une réaction formidable, la réaction communiste qui à l'heure actuelle, plus que jamais, menace tout l'édifice social. Dans certains pays surtout, le pauvre peuple à qui l'on a enlevé l'amour du Dieu véritable et la véritable notion des richesses et qui, d'un autre côté, est fatigué de tant d'excès dont il est la victime, est tombé dans un aveuglement indicible; dans cet aveuglement, s'il est malheureux, il s'en prend à Dieu et à ses ministres: car c'est le jeu des coupables de se cacher et, par toutes sortes d'astuces, de détourner la colère populaire vers ceux qui ne se défendent pas.

Eh bien, mesdames, messieurs, cette science économique indépendante de Dieu et de sa morale a déjà fait, il faut en convenir sincèrement, trop de ravages dans le monde! Ce qui s'impose à l'heure actuelle, c'est un franc retour à la philosophie chrétienne.

Il faut d'abord rétablir la hiérarchie des valeurs dans le monde. Pour cela il faut rappeler à tous

les hommes que le Tout-Puissant ne nous a pas créés pour les choses fragiles et caduques d'ici-bas, qu'il nous a faits pour le bonheur éternel du ciel; que les biens terrestres sont de simples moyens mis à notre disposition pour atteindre cette fin sublime; que les rechercher pour eux-mêmes, en faire le terme de ses désirs, leur sacrifier les biens éternels, c'est tomber dans la pire des aberrations, c'est laisser la proie pour l'ombre. Il faut rappeler au monde que, d'un autre côté, la pauvreté n'est pas un opprobre: Notre-Seigneur n'était pas un millionnaire, c'était le fils d'un pauvre charpentier; bien plus, que la réelle grandeur de l'homme ne consiste pas dans les richesses, mais dans la dignité de vie.

Qu'est-ce à dire? Pour régénérer la société faudrait-il demander à tout le monde de vivre dans la contemplation, de mépriser les biens terrestres, à la mode des moines dans le désert ou dans les monastères? — Non! les hommes devront continuer à exploiter la terre pour lui faire produire ce qui est nécessaire à l'entretien de l'humanité; c'est la loi rigoureuse du Créateur. Ils devront aussi continuer à échanger des biens: c'est nécessaire, étant donné la diversité d'aptitudes et de ressources. Mais ils devront absolument se rappeler que dans la production, l'échange et la consommation des biens temporels, il faut respecter la morale.

Sans doute, ces actes, notamment la production et l'échange des biens temporels, relèvent de l'économie et l'économie est une science bien distincte de la morale; il n'en reste pas moins vrai qu'elle lui est intimement liée, ou plutôt qu'elle lui est nécessairement

subordonnée: car les actes qu'elle dirige peuvent avoir une très grande influence sur son salut éternel; et tout ce qui regarde le salut éternel, même s'il relève d'une autre science ou d'un art spécial, regarde la morale. — Par exemple, la musique a ses lois et le musicien, pour exécuter un beau morceau, est obligé d'en tenir compte; cela ne l'exempte pas des lois de la morale qui lui interdit, par exemple, la musique lascive. Ainsi, l'économie a ses lois (sur la manière de tenir un commerce, d'organiser une banque, une compagnie d'assurance, de diriger une manufacture, etc.) et le financier, le commerçant, l'industriel doivent s'y soumettre; mais cela ne les exempte pas des lois de la morale. Ils doivent en particulier respecter les exigences de la justice.

La justice règle les relations des hommes vivant en société: elle règle les relations des individus entre eux et des individus vis à vis de la société. Donc, abandonner cette règle, pour suivre l'égoïsme individuel, c'est, à coup sûr, produire un désordre social.

Mesdames, messieurs, pendant plus d'un siècle, la plupart des économistes ont enseigné qu'il faut suivre non la justice, mais l'égoïsme individuel. Aussi quoi d'étonnant qu'on soit en présence d'un si grave désordre, premièrement de distribution (que les richesses soient si mal réparties entre les hommes) et deuxièmement de production (qu'il y ait un tel déséquilibre entre la production et la consommation)!

Il faut, pour sortir de cette impasse où nous sommes déjà depuis trop longtemps, revenir au bon sens; il faut réprimer l'égoïsme individuel et obéir à la justice. "Si tout le monde, dit Sa Sainteté Pie XI, partout et toujours, se conformait à cette vertu, non seulement la production et l'acquisition des biens de ce monde, mais encore leur consommation, aujourd'hui si souvent désordonnée, seraient bientôt ramenées dans les limites de l'équité et d'une juste répartition. A l'égoïsme sans frein, qui est la honte et le péché de notre siècle, la réalité des faits opposerait cette règle à la fois très douce et très forte de la modération chrétienne qui ordonne à l'homme de chercher avant tout le règne de Dieu et sa justice, dans la certitude que les biens temporels eux-mêmes lui seront donnés par surcroît en vertu d'une promesse formelle de la libéralité divine".

Mais la justice toute seule est quelque chose de bien froid et d'incomplet: elle peut faire disparaître les causes de conflits; elle n'opère pas, par sa seule vertu, le rapprochement des volontés et des cœurs; elle est incapable d'amener la vraie collaboration de tous au bien commun.

Cette collaboration de tous au bien commun, qui produit la paix et le bonheur dans la société, ne s'obtiendra que par la charité; nous l'aurons seulement quand tous se considéreront comme les membres d'une même famille dont Dieu est le Père. Alors seulement les riches et les dirigeants écouteront avec bonté les revendications des pauvres et s'efforceront de les satisfaire; même lorsque les

ouvriers manqueront à leur égard, ils sauront les excuser et leur pardonner. Alors aussi les ouvriers déposeront leurs haines et leurs rancœurs; ils accepteront volontiers la place que la divine Providence leur a faite dans la société, ou plutôt ils en feront grand cas, comprenant que tous, en accomplissant leur tâche, ils collaborent utilement et honorablement au bien commun et qu'ils suivent de plus près les traces de Celui qui, étant Dieu, a voulu être un ouvrier sur la terre.

Comment réaliser un si beau programme de justice et de charité? — C'est ce que nous verrons dans une prochaine causerie.



VINGT-DEUXIÈME CAUSERIE

MOYEN D'OPÉRER CE REDRESSEMENT: L'ACTION CATHOLIQUE

- 1 — CIVARDI, Mgr: Manuel d'Action catholique (Editions Jocistes)
- 2 — DABIN a) L'Action catholique (Bloud et Gay)
b) L'Apostolat laïque (Bloud et Gay)
- 3 — FONTANELLE: Petit catéchisme de l'Action catholique (Ibid)
- 4 — L'Action catholique: traduction française des documents pontificaux (Bonne Presse)
- 5 — MATHIEU: L'appel à l'Action catholique (Spes)
- 6 — D. LALLEMANT: Principes catholiques d'action civique
- 7 — R. LESIEUR, P.S.S.: Une nouvelle croisade, l'Action catholique
- 8 — Annuaire du Grand Séminaire de Montréal 1933-34, 1934-35:
Conférences sur l'Action catholique (compte rendu de M. P.-E. Bolté)
- 9 — E. GUERRY: L'Action catholique (Textes Pontificaux) (Desclé)
- 10 — BESSIÈRE: a) Sers (Spes)
b) L'Évangile du Chef (Spes)
- 11 — RIGAUX Sois fier de ta foi! (Spes)

“Dans l'Église il faut distinguer divers rôles et diverses actions:

- 1 — l'action propre du clergé, c'est l'ACTION PASTORALE, non pas l'action catholique au sens actuel du mot;
- 2 — L'action des communautés, c'est de l'ACTION RELIGIEUSE;
- 3 — l'action des chrétiens travaillant sur eux-mêmes, ce n'est point non plus de l'action catholique, mais l'ŒUVRE DE LA SANCTIFICATION PERSONNELLE;
- 4 — l'action des fidèles faisant des bonnes oeuvres au profit des autres et à leur gré, c'est de l'ACTION INDIVIDUELLE, non de
- 5 — l'ACTION CATHOLIQUE qui doit être la participation des laïcs à l'apostolat de l'Église, mais en des cadres organisés et sous la direction de la hiérarchie, c'est-à-dire des pasteurs.

Cardinal VILLENEUVE

Mesdames, messieurs,

Dans une précédente causerie, j'ai montré comment, sous l'influence de Voltaire et de ses disciples, les économistes qu'on appelle "Classiques", la morale évangélique a disparu lentement mais sûrement de la vie publique, même chez les peuples catholiques; et j'ai conclu à l'urgente nécessité d'un franc retour à cette morale éternelle que l'Auteur de notre nature a gravée dans nos cœurs et que le Christ a rappelée au monde; à un franc retour à la justice et à la charité qui doivent diriger toutes nos activités, non seulement nos activités intimes, mais aussi nos activités publiques, mais aussi l'activité économique et l'activité civile.

Cette tâche est difficile entre toutes, parce qu'il s'agit de refaire toute une mentalité populaire déformée par un siècle d'individualisme et déjà entamée par le socialisme; cette tâche est délicate et difficile parce qu'il s'agit d'affronter, d'un côté, des adversaires très puissants qui se prétendent toujours les meilleurs remparts de l'ordre et de l'Église, de l'autre, des armées disciplinées et ardentes. "C'est une œuvre ardue, dit Sa Sainteté Pie XI; dans toutes les classes de la société, et en haut et en bas, il y a des obstacles à vaincre".

Mais la tâche est-elle plus difficile qu'au temps des Apôtres? et puis, s'exposer à d'âpres combats, c'est le propre des chrétiens; accomplir des tâches difficiles, c'est le fait de ceux qui, en bons soldats du Christ, le suivent de plus près.

D'ailleurs des signes pleins de promesses donnent déjà lieu d'avoir confiance. Ces signes prometteurs d'un avenir plus heureux, ce sont les phalanges serrées de jeunes travailleurs chrétiens, ce sont les Jocistes, qui se lèvent à l'appel de la grâce divine et nourrissent la noble ambition de reconquérir au Christ l'âme de leurs frères; ce sont les dirigeants des organisations ouvrières qui, oublieux de leurs intérêts et soucieux d'abord du bien de leurs compagnons, s'efforcent d'accorder leurs justes revendications avec la prospérité de leur profession et ne se laissent détourner de leur généreux dessein ni par l'indifférence de ceux qui devraient les encourager, ni par les obstacles sans nombre qu'on met sur leur chemin. Un autre signe non moins réconfortant pour l'avenir, c'est de voir s'intéresser aux questions sociales un grand nombre de ces jeunes gens qui par leur talent ou par leur fortune auront bientôt une place distinguée dans les classes supérieures de la société; ils donnent la joyeuse espérance qu'ils se voueront tout entiers à la rénovation sociale.

Quelles que soient les difficultés de la tâche, avec le secours de Celui qui a voulu ouvrir à tous les hommes les voies du salut et avec un plan de campagne comme le plan tracé par Pie XI, les forces catholiques vaincront, elles restaureront le règne du Christ chez tous les peuples et dans tous les domaines de la vie des peuples.

Or, quel est le plan de campagne tracé par Pie XI? — Puisque le monde est tombé en grande partie dans le paganisme, Pie XI veut que, pour le

convertir, on suivit la méthode des missionnaires en pays infidèles. En pays infidèles, les missionnaires commencent par se former des auxiliaires parmi les gens du pays; ils les instruisent et les embrasent d'amour pour le Christ. Ces personnes, non seulement suppléent au nombre des missionnaires, mais, connaissant le milieu, la mentalité, les aspirations de leurs concitoyens, savent parler à leur cœur et font des conquêtes que les missionnaires, même s'ils étaient plus nombreux, ne feraient jamais.

Ainsi, pour restaurer la morale évangélique dans tous les domaines de la société, l'Église doit se choisir des auxiliaires dans tous les milieux sociaux. Pour ramener au Christ les ouvriers qui l'ont renié, il faut recruter des apôtres parmi les ouvriers; pour ramener plus de justice, de charité et d'honnêteté professionnelle chez les industriels, les commerçants et les financiers, il faut recruter des apôtres parmi les industriels, les commerçants et les financiers; il faut des apôtres laïques dans toutes les classes de la société; que dis-je, il en faut dans tous les milieux: il en faut dans toutes les usines, tous les ateliers, tous les magasins, toutes les universités, il en faut partout.

Ces apôtres connaissant parfaitement tout ce qui se passe chez eux, connaissant chaque individu, sachant comment le prendre, vivant toute la journée à côté de lui, feront des conquêtes que les prêtres, les plus éclairés et les plus zélés, ne pourraient jamais faire. Ils feront comme cette vingtaine d'ouvriers d'une de nos grandes usines de Montréal,

qui ont entrepris de convertir leurs nombreux compagnons qui blasphèment, parlent contre la religion, sont devenus bolchévistes ou à peu près, etc. ; toutes les semaines, ils enregistrent de magnifiques conquêtes.

Ces apôtres laïques du monde ouvrier et du monde patronal, il faut qu'ils soient instruits des vérités de notre foi et de la doctrine sociale de l'Église : car ils auront à réfuter bien des objections et à répondre à bien des difficultés. Pour compléter leur instruction, on a institué les cercles d'études, même les écoles de formation sociale, comme celle de Vaudreuil.

Surtout le cœur de ces apôtres doit être brûlant d'amour pour le Christ : car ils ne travailleront bien pour sa cause que s'ils l'aiment avec passion et sont prêts à donner leur vie pour Lui. Comme moyen de former des apôtres au cœur brûlant, Sa Sainteté Pie XI indique les retraites fermées. "Là, dit-il, se forment au feu de l'amour du Cœur de Jésus non seulement d'excellents chrétiens, mais de vrais apôtres pour tous les états de la vie. De là ils sortiront, comme jadis les Apôtres du Cénacle, forts de leur foi, constants devant toutes les persécutions, uniquement soucieux de travailler à répandre le règne du Christ".

Enfin, pour accomplir un travail efficace, ces apôtres laïques devront absolument agir avec ensemble. Combien d'œuvres magnifiques entreprend de toutes parts le zèle infatigable des catholiques, soit pour le bien social et économique, soit en d'autres matières, il n'est personne qui ne l'ignore

Mais il n'est pas rare que l'action de ce travail devienne moins efficace, même soit ruinée, par suite d'une excessive dispersion de forces, disons-le, par suite de déplorables divisions. — Il faut enfin que tous les hommes de bonne volonté s'unissent et poursuivent un but unique. Ils cesseront de se diviser et de gaspiller leurs efforts, quand ils obéiront tous à une même direction; quand ils seront dociles à recevoir les mots d'ordre de la hiérarchie, c'est-à-dire de ceux qui ont mission de diriger l'Eglise.

* * *

Mesdames, messieurs, le plan de campagne que je viens de décrire, c'est ce que nous appelons l'Action catholique, c'est-à-dire la participation des laïcs à l'apostolat de l'Église; en d'autres termes, un retour à cet esprit apostolique qui a fait des premiers chrétiens les vainqueurs du paganisme et les convertisseurs du monde.

Or l'Action catholique a trois caractères essentiels: elle s'adresse d'abord à tous les laïcs sans exclusion de sexe, d'âge, de condition sociale, de tendances nationales et politiques. "Il est absolument nécessaire, dit le Pape, qu'à notre époque tous soient apôtres; il est absolument nécessaire que les gens du siècle ne mènent pas une vie oisive, mais qu'ils soient prêts à obéir à la volonté de l'Eglise et lui offrent leurs services, de manière qu'ils contribuent puissamment à l'accroissement de la foi catholique et à l'amendement chrétien des mœurs".

L'Action catholique est, en second lieu, et c'est sa véritable grandeur, la participation des laïcs à la mission confiée par le Christ aux apôtres et leurs légitimes successeurs, le Pape et les évêques, qui est de conquérir l'humanité tout entière à la vérité chrétienne. Son programme est d'ordre essentiellement religieux: grouper les laïcs pour la défense des principes moraux et religieux, pour le développement d'une saine et bienfaisante action sociale, en dehors et au-dessus de tous les partis politiques, afin d'instaurer la vie catholique dans tous les domaines de la société.

L'Action catholique enfin est la participation des laïcs à l'apostolat sous la conduite de la hiérarchie. Car l'Église, il ne faut pas l'oublier, forme une société organisée. Elle comprend, de par la volonté de son Fondateur, des pasteurs et des brebis, des gouvernants et des gouvernés. Les laïcs sont les brebis, le Pape, les évêques et les prêtres sont les pasteurs; et il est dans l'ordre que l'activité apostolique des fidèles s'exerce sous la direction des chefs hiérarchiques.

Cet apostolat des laïcs et même leur collaboration avec la hiérarchie n'est rien de nouveau dans l'Église. Les apôtres eux-mêmes se servaient de laïcs pour la diffusion du Christianisme. Mais ce qui est nouveau, je le démontrerai dans une prochaine causerie, c'est son organisation.

Le but de l'Action catholique est de faire pénétrer le catholicisme en toutes choses, dans tous les actes de la vie privée, de la vie civile, de la vie industrielle et commerciale, dans cette activité

infiniment multiple qui caractérise notre société moderne; en particulier, dans la question sociale, qui n'est pas une question purement matérielle ou économique, ou, comme disent certains, une question d'estomac ou de digestion, mais au contraire, une question humaine, une question surtout morale. Pour cela l'Église fait appel aux laïcs; elle veut que, dans tous les milieux, ils prolongent, suppléent, préparent et continuent l'action du prêtre.

Mais ces laïcs doivent avoir une vie sans reproche; que dis-je, il faut qu'en eux abonde et surabonde cette vie surnaturelle que le Bon Pasteur est venu apporter au monde. Alors seulement, ils pourront vraiment christianiser le milieu où ils vivent. — Christianiser de plus en plus le milieu où l'on vit par l'exemple, la parole et la prière, c'est là, semble-t-il, le rôle de la femme dans son foyer, de l'institutrice dans son école, mais non des autres laïcs! Mesdames, messieurs, c'est aussi le rôle de l'ouvrier, de l'industriel, du commerçant, de l'homme public, du professionnel, c'est le rôle de tout laïc dans son milieu.

En terminant, permettez-moi de citer la réponse de Pie X à quelqu'un qui l'interrogeait sur l'œuvre la plus nécessaire à notre époque. Il répondit que ce n'était ni de bâtir des écoles catholiques, ni de multiplier les églises, ni d'activer le recrutement sacerdotal, mais de former dans chaque paroisse des laïcs à la fois très vertueux, éclairés, résolus et vraiment apôtres. Pie X voyait juste; car avec

une armée semblable, on arrête la IIIe Internationale et toutes les autres forces du mal.

Ne permettons pas, mesdames, messieurs, que les ennemis de l'Église et de la religion paraissent être plus habiles entre eux que nous qui, par la divine bonté, sommes enfants de la lumière. C'est le vœu du Souverain Pontife. Et si le travail de l'apostolat devient parfois plus dur, plus difficile, plus amer, rappelez-vous la belle parole de saint Paul, que les apôtres sont la gloire du Christ.



VINGT-TROISIÈME CAUSERIE

FONDEMENT ET ORGANISATION DE L'ACTION CATHOLIQUE

- 1 — Chanoine GLORIEUX: Corps mystique et Apostolat
(Librairie de la J.O.C., Paris)
- 2 — MERSCH: Le Corps mystique du Christ
- 3 — R. P. LAMARCHE, o.p.: Les laïcs dans l'Église (Alb. Lévesque)
- 4 — BAYART: L'Action catholique spécialisée (Cité chrétienne, Bruxelles)
- 5 — RIGAUX: Equipement social de jeunes (Spes)
- 6 — KOTHEN: La direction spirituelle des jeunes ouvriers
(Editions Jocistes, Bruxelles et Montréal)
- 7 — CARDIJN: a) Le laïcat ouvrier
b) La vie morale des jeunes travailleurs au travail
(Ed. Jocistes, Bruxelles et Montréal)
- 8 — G. ROUZET: Jocisme mondial (Ed. Jocistes, Bruxelles et Montréal)
- 9 — JEAN LE PRESBYTÈRE:
a) En face du problème culturel
b) Méditations Jécistes
(Secrétariat de la J.E.C., Montréal)
- 10 — Attitudes Jécistes (Secrétariat de la J.E.C., Montréal)
- 11 — ARENDT: Le rôle de la J.E.C. (Secrétariat de la J.E.C., Montréal)
- 12 — L. TORDEUR: Vacances studentines (Secrétariat de la J.E.C., M.)
- 13 — Manuel de la J.O.C. (Ed. Jocistes, Bruxelles et Montréal)
- 14 — Doctrine commune (A.C.J.F., 14 rue D'Assas, Paris)
- 15 — Notion de Milieu (A.C.J.F., 14 rue d'Assas, Paris)
- 16 — Semaine d'études internationales de la J.O.C. - 25 au 29 août, 1935:
Ed. Jocistes, Bruxelles et Montréal)
- 17 — TONNET: Raymond Deplancq (Ed. Jocistes, Bruxelles et Montréal)

Classification des oeuvres par rapport à l'Action catholique:

- 1—Sont d'Action catholique proprement dite seules les oeuvres qui essentiellement et directement font de l'apostolat religieux et sont organisées sous le contrôle de la hiérarchie.
 - a) Les unes groupent les fidèles pour faire de l'apostolat général - v. g.: en France, la Fédération Nationale Catholique.
 - b) Les autres groupent les fidèles pour un apostolat précis - v. g.: la Ligue du Dimanche.
- 2—Sont des oeuvres préparatoires à l'Action catholique, les oeuvres de piété et de sanctification personnelle - v. g.: la Congrégation des Enfants de Marie: leur but n'est pas directement la conquête des âmes; si parfois elles font de l'Action catholique ce n'est que comme but secondaire.
- 3—Sont des oeuvres auxiliaires de l'Action catholique celles qui se proposent directement un but professionnel, social ou économique et seulement indirectement le salut des âmes - v. g.: les syndicats catholiques.

2° *Rapport de l'action sociale, de l'action politique et de l'Action catholique:*

- 1—"Le Souverain Pontife ne veut à aucun prix qu'on confonde l'Action catholique avec celle qui se déploie au sein des organisations purement sociales et dans les partis politiques.
- 2—"Mais il ne ressort pas moins clairement des déclarations du Saint-Père qu'un catholique n'a jamais le droit d'établir une sorte de cloison étanche entre sa collaboration à l'Action catholique et sa participation à la vie sociale et politique. Tous les efforts de l'homme doivent converger vers sa fin dernière, et toutes les autres fins doivent être rapportées à celle-là. C'est pourquoi toute activité consciente, dans quelque domaine qu'elle se déploie, est nécessairement soumise à la loi morale dont l'autorité religieuse est la détentrice et l'interprète. Et comme une même personne peut s'occuper à la fois d'Action catholique, d'action sociale et d'action politique, ces trois formes d'action devront en quelque sorte s'arc-bouter pour se consolider mutuellement.
- 3—"Il est évident qu'un organisme social peut faire de l'Action catholique sans devenir du même coup une oeuvre d'Action catholique proprement dite, engageant la responsabilité de l'autorité ecclésiastique.
- 4—"Il est souvent difficile à déterminer avec certitude si telle ou telle oeuvre, appelée sociale, doit être considérée comme ayant avant tout un but religieux et secondairement un but économique, ou bien comme ayant un objet principalement économique et indirectement religieux... L'essentiel est de maintenir toujours dans toutes les oeuvres ce qu'on a appelé le primat du spirituel, en veillant à ce que les soucis d'ordre économique n'écartent jamais la préoccupation dominante de "l'Unique nécessaire".

(Rutten, dans Manuel d'Études et d'Action
Sociales, Première Partie, Ch. III)

Mesdames, messieurs,

C'est une grave erreur de croire que seuls les prêtres et les missionnaires ont reçu la charge de l'apostolat. Erreur trop répandue en fait, sinon en principe, contre laquelle notre glorieux Pape Pie XI a voulu réagir en organisant dans le monde l'Action catholique. En face de la situation religieuse contemporaine, la déchristianisation progressive des masses qui retournent au paganisme, quand tout le monde se perd en conjonctures sur les causes du mal, le Pape déclare que le danger réside dans l'inaction des laïcs. Et nos évêques, après lui, ne cessent de rappeler l'obligation qui atteint chaque fidèle en particulier de travailler sans cesse à la diffusion des principes chrétiens.

Cet appel à l'Action catholique, ai-je dit dimanche dernier, n'est rien de nouveau, seule son organisation est nouvelle. Voilà la double idée que je veux aujourd'hui expliquer.

* * *

Et tout d'abord cette action des laïcs sous la direction de la hiérarchie n'est rien de nouveau. Les apôtres eux-mêmes se servaient de laïcs pour la diffusion du christianisme. Ainsi, la première campagne d'Action catholique, peut-on dire, est celle qui renversa le colosse du paganisme et fit surgir sur ses ruines le chef-d'œuvre de la civilisation chrétienne. Constamment il y eut dans l'Église des laïcs qu'on peut citer comme des exemples ty-

piques de ce "Sacerdoce royal" dont parle l'apôtre saint Pierre dans sa première Epître. Rappelons seulement l'histoire des croisades qui furent "une vaste épopée laïque"; remontons aux origines de notre histoire et rappelons cette fameuse "Compagnie du Saint-Sacrement" qui donna naissance à la société des fondateurs de notre ville, à la "Société de Notre-Dame de Montréal"; elle était dirigée par des laïcs qui considéraient les évêques comme leurs premiers supérieurs.

Toujours l'Église a compté des laïcs qui ont compris et réalisé cette parole de Tertullien, "dans les grands dangers publics tout citoyen doit être soldat" et qui ont combattu sous la direction de ses chefs pour le triomphe du règne de Dieu.

D'ailleurs, cette collaboration des laïcs à l'apostolat de l'Église a son fondement dogmatique sur la doctrine du corps mystique du Christ. Mesdames messieurs, vous savez très bien ce qu'on entend par le corps mystique du Christ. C'est un composé semblable à celui d'un corps, mais invisible bien que réel, dont les membres sont tous les chrétiens et la tête, Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, qui infuse la vie dans tous ses membres par la vertu du Saint-Esprit. C'est le nœud, pour ainsi dire de toute notre sainte religion. Et c'est à cause de cette étroite dépendance où nous sommes vis-à-vis de Jésus-Christ, notre tête, comme la branche par rapport au tronc d'où lui vient la sève, que nous ne pouvons rien faire dans l'ordre surnaturel sans l'aide de Jésus-Christ, de même que nous pouvons tout dans Celui qui nous fortifie. C'est aussi en

vertu de cette étroite dépendance que nous sommes obligés de travailler au salut de nos frères et de collaborer ainsi à l'apostolat de l'Église.

Examinons un peu ce qui se passe en chacun de nous. "Ne voit-on pas, dit le R. P. Lamarche, O.P., dans notre corps de chair et d'un membre à l'autre ce perpétuel échange de services ? Nous avons une rue à traverser, notre oreille signale la venue d'un auto, notre œil apprécie la distance et dirige notre pied de façon à éviter l'accident. Un de nos membres vient-il à souffrir, aussitôt, dirigés par la tête, les autres se mobilisent à son service. Ils n'ont de vie et d'activité que pour le guérir. Or, dit l'apôtre saint Paul, dans le corps mystique du Christ ou l'Église, vous êtes membres les uns des autres. Par conséquent la charité vous presse de secourir les malheureux et les plus malheureux de tous, les incrédules et les pécheurs, ou ceux-là simplement qui sont menacés dans leur croyance ou leur vertu. Les secourir, non par vous-mêmes, puisque l'entreprise vous dépasse, mais en permettant au saint Esprit d'opérer par vous son œuvre de guérison et de réfection, et à Jésus-Christ, tête de l'Église, de continuer par vous sa mission rédemptrice".¹

Que ce soit la volonté du Christ d'associer les simples fidèles à sa mission de Sauveur, nous en avons la preuve dans son sacrement de confirmation. Car la confirmation, nous le savons, fait croître et grandir le chrétien dans la vie de la grâce, elle en fait un adulte; ou plutôt, elle en fait un soldat

¹ Les laïcs dans l'Église.

et lui confie la mission de combattre les ennemis de la foi. C'est une investiture semblable à la veillée d'armes qui conférait au jeune homme du Moyen Age son beau titre de chevalier. La confirmation est quelque chose d'infiniment supérieur cependant, puisque en plus d'une mission, elle confie au chrétien la force de remplir cette mission.

Oui, mesdames, messieurs, depuis l'origine de l'Église, tous les fidèles, même les laïcs, sont des soldats qui doivent défendre leurs frères et leur société surnaturelle contre les attaques de l'ennemi. Par conséquent, l'Action catholique n'est pas quelque chose de nouveau, ou plutôt, selon l'heureuse expression de Sa Sainteté Pie XI, "c'est une nouveauté ancienne"; car *son organisation est nouvelle*.

* * *

En présence de dangers nouveaux, le glorieux Chef actuel des forces catholiques se sert d'une formule moderne, il organise, ou plutôt il subordonne toutes les énergies les unes aux autres.

Quel est le secret en effet des grandes industries qu'on a vues surgir un peu partout depuis quelques années, sinon l'organisation ? On s'applique à grouper les forces pour en obtenir le plus de rendement possible: c'est ce qu'on a appelé la "rationalisation". Eh bien, le Pape aussi a voulu rationaliser ou organiser. Il veut que, sans les confondre et les unifier, on groupe toutes les oeuvres d'une paroisse autour du curé, toutes les oeuvres paroissiales autour de l'évêque et toutes les œuvres nationales autour du

Pape; et cela, à l'aide de conseils spéciaux, afin que toutes les bonnes volontés soient mises en branle.

Mesdames, messieurs, cette organisation peut varier d'un pays à un autre, toujours on retrouve la même division en conseil national, conseils diocésains, et conseils paroissiaux. Le conseil national est sous la dépendance des évêques et archevêques réunis, qui en nomment le directeur ecclésiastique et le chef laïque ainsi que les autres membres. En Italie, c'est le Pape lui-même qui fait ces nominations. Dans chaque diocèse ensuite, un conseil est nommé par l'évêque, où l'on retrouve aussi un assistant-directeur ecclésiastique et un chef laïque, avec des représentants des paroisses et des œuvres; dans les paroisses enfin, le conseil paroissial se compose du curé et des laïcs nommés par lui pour représenter les œuvres de la paroisse.

D'où trois paliers où se répercutent les mots d'ordre qui harmonisent tous les mouvements et entraînent toutes les bonnes volontés vers un but commun. Chaque œuvre demeure autonome dans son domaine, mais coopère pour sa part à une fin unique, à une direction spéciale indiquée par l'autorité.

Dans les pays où l'Action catholique est à créer de toutes pièces, la forme est un peu différente. On divise alors tous les éléments catholiques en quatre organisations fondamentales: jeunes gens, jeunes filles, hommes catholiques et femmes catholiques. C'est ce qui s'est vérifié dans l'Action catholique italienne, où l'on a ajouté cependant

deux branches supplémentaires pour les étudiants et étudiantes catholiques.

Ces organisations fondamentales se divisent ensuite en catégories spéciales. C'est ainsi que, partout où l'Action catholique est organisée, la jeunesse catholique comprend la J.O.C. ou Jeunesse ouvrière, la J.E.C. ou Jeunesse étudiante, la J.U.C. ou Jeunesse universitaire, la J.A.C. ou Jeunesse agricole, la J.I.C. ou Jeunesse indépendante. De même, en Italie, pour les jeunes filles, on a des groupes d'enseignantes, d'employées, d'ouvrières et de rurales.

Mais toujours ces organisations, quelles qu'elles soient, doivent se rattacher aux trois étages de la paroisse, du diocèse et du pays tout entier, par leurs représentants dans ces divers conseils. Car, avant tout, c'est l'organisation unitaire qui prime et sous l'étroite dépendance des évêques et des curés.

Mesdames, messieurs, l'Action catholique nous apparaît bien ainsi comme un immense déploiement des forces catholiques. Ce n'est pas une œuvre nouvelle ajoutée à toutes les autres, mais la coordination de toutes les œuvres autour d'un même centre qui est le comité paroissial, diocésain ou national. Mais toujours, dans ces comités, c'est l'autorité ecclésiastique qui dirige et contrôle: le curé dans sa paroisse, l'évêque dans son diocèse, et l'assemblée des évêques dans le pays tout entier. Les apôtres seuls, en effet, et leurs successeurs les évêques ont reçu de Notre-Seigneur la mission de gouverner l'Église et d'agir au nom du Christ.

“Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie”. De même qu'en dehors de l'Église, il n'y a pas de salut, de même, en dehors de la hiérarchie, il n'y a pas de véritable apostolat. Comme la branche a besoin d'être étroitement reliée au tronc de l'arbre pour vivre, ainsi le laïc a besoin d'être sous la dépendance étroite de l'autorité pour faire de l'Action catholique, c'est de toute nécessité. Car seules les armées régulières et disciplinées remportent les victoires du bien comme les autres.



IX

VUE D'ENSEMBLE

(La Quadragesimo Anno)

VINGT-QUATRIÈME CAUSERIE

LA QUADRAGESIMO ANNO

- 1 — R. P. LEVACK, C.S.S.R.: *Des Réformes, en voici* (Editions Jocistes)
- 2 — J. HUSSLEIN, S.J.: *The Christian Social Manifesto*
(The Bruce Publishing Co.)
- 3 — RUTTEN, O.P.: *La doctrine sociale de l'Église*
- 4 — R. P. ARCHAMBAULT, S.J.: *Restauration de l'ordre social*
- 5 — Abbé Ph. PERRIER: *L'Encyclique Quadragesimo Anno* (E.S.P. 241)
- 6 — ACTION POPULAIRE: *L'Encyclique sur la restauration de l'ordre social* (Spes)
- 7 — SEMAINES SOCIALES DU CANADA, 1932.
- 8 — L. P. ROY: *Pie XI au chevet de l'univers en détresse*
(Action Sociale Catholique)
- 9 — H. BRUN: *La cité chrétienne d'après les enseignements pontificaux*
(Bonne Presse)
- 10 — RUCH: *La doctrine sociale de l'Église* (Bonne Presse)
- 11 — SAUVAGE: *En écoutant le Pape* (Editions Jocistes, Paris)

PLAN DE LA QUADRAGESIMO ANNO

- Introduction:* { a) Occasion de la *Rerum Novarum*
b) Comment elle fut accueillie dans le monde
c) Division de la présente encyclique

1ère Partie: Heureux fruits de la Rerum Novarum

- { 1° Au point de vue intervention de l'Église
2° Au point de vue intervention de l'État
3° Au point de vue intervention des intéressés eux-mêmes (patrons et ouvriers groupés en unions professionnelles).

2ème Partie: Pie XI expose et précise la doctrine de Léon XIII et de toute l'Église

- { 1° Sur la propriété privée
2° Sur les relations entre capital et travail
3° Sur la réforme sociale par l'organisation corporative

3ème Partie: Il étudie l'état économique et social du monde actuel

- { 1° Il fait comparaître à son tribunal suprême les deux grands ennemis qui actuellement se livrent une guerre à mort, le Capitalisme et le Socialisme, et il les juge avec une juste sévérité.
{ a) Le capitalisme n'est pas essentiellement mauvais, mais tel qu'il existe actuellement, il est vicié
b) Le socialisme est actuellement divisé en deux partis qui se combattent à mort:
{ 1—Le communisme: il est sauvage au delà de toute expression
2—Le socialisme modéré a des réclamations qui ressemblent aux nôtres, mais il reste incompatible avec le catholicisme
2° Il indique la racine des troubles sociaux actuels: la démoralisation de la société.
3° Il montre la seule route possible vers une salutaire restauration, savoir la réforme chrétienne des mœurs - par l'Action catholique.

Mesdames, messieurs,

En 1931, Sa Sainteté Pie XI voulut célébrer avec le plus d'éclat possible le 40ème anniversaire de la *Rerum Novarum*. Il lança à tous les travailleurs de l'univers une paternelle invitation de venir se joindre à lui pour cette fête qui devait être avant tout une fête ouvrière. Les travailleurs s'y rendirent nombreux. On affirme que pour faire le pèlerinage, plusieurs s'étaient interdit, pendant de longs mois, toute dépense qui n'était pas strictement nécessaire.

Aussi le 15 mai, la vaste cours St-Damase se trouva-t-elle débordante. Vers 5 heures d'un de ces beaux après-midi de mai à Rome, le Souverain Pontife, précédé des ambassadeurs des divers pays, de plus de deux cents évêques, de plusieurs cardinaux et entouré de ses gardes, s'avança au milieu de cette foule devenue délirante d'enthousiasme. Il vint prendre place sur une haute estrade. Et s'adressant, non seulement à l'immense foule qu'il avait à ses pieds, mais, par la radio, à tout l'univers, il fit l'éloge de la *Rerum Novarum* et annonça que pour commémorer le quarantième anniversaire de cet immortel document il ne trouvait rien de mieux et de plus convenable que de publier lui-même une encyclique dans laquelle il rappellerait, expliquerait et adapterait aux circonstances nouvelles la doctrine de Léon XIII. Et quelques jours plus tard les Actes Apostoliques nous apportaient la *Quadragesimo Anno*.

Mesdames, messieurs, la *Rerum Novarum* contenait déjà une doctrine complète et d'une merveilleuse précision; mais la *Quadragesimo Anno* l'explique surtout dans ses points qui avaient été l'objet de discussions et adapte cette doctrine aux circonstances actuelles, différentes de celles où écrivait Léon XIII. De sorte qu'à l'heure actuelle, si les catholiques se trompent dans la solution des problèmes sociaux, ce n'est pas manque de lumière; Rome les éclaire d'une lumière non seulement vive et abondante mais diffusée dans les moindres replis de la vie sociale et économique actuelle.

* * *

Du haut de l'observatoire *unique* qu'est le Vatican, Pie XI a promené son regard paternel sur le monde. Avec cette perspicacité dont seul est capable le représentant sur terre de la Vérité Eternelle, il a constaté les désordres physiques et moraux qui l'affligent; et comparant ce qui existe avec ce qui devrait exister, c'est-à-dire avec les véritables principes sociaux, il a mis à nu les causes de ces maux et prescrit les seuls remèdes capables de les guérir.

Mesdames, messieurs, le Chef de l'Eglise ne voit pas que des ruines dans le monde actuel. Non! il est heureux de constater que, sous l'influence de la *Rerum Novarum*, la société a fait de grands progrès au point de vue social.

Tout d'abord, la doctrine de Léon XIII s'est développée, grâce au travail ardent de plusieurs hommes de science, prêtres et laïques; elle constitue

maintenant une véritable science sociale catholique qui grandit et s'enrichit chaque jour. Cette science n'est pas restée confinée aux seuls catholiques; elle a fini par pénétrer ceux-là mêmes qui ne reconnaissent pas l'autorité de l'Église. Ainsi les principes du Catholicisme en matière sociale sont devenus peu à peu le patrimoine commun de l'humanité. Cette science ne s'enferme pas non plus dans d'obscurs travaux d'école; elle se produit au grand jour et affronte la lutte. "Nous Nous félicitons, dit Sa Sainteté Pie XI, de voir souvent les éternelles vérités proclamées par Notre Prédécesseur d'illustre mémoire, invoquées et défendues non seulement dans la presse et les livres non catholiques, mais au sein des Parlements et devant les tribunaux".

Grâce à la parole de Léon XIII, dans plusieurs pays, les hommes d'État ont pris pleine conscience de leur mission et se sont appliqués à pratiquer une large politique sociale; sous l'influence de laïques éclairés qui ont pénétré dans les parlements et de prêtres éclairés et instruits, a été formé un droit nouveau, sinon en tout et toujours conforme aux vues de Léon XIII, du moins plus respectueux des droits sacrés des ouvriers.

Enfin, la parole de Léon XIII, petit à petit, a brisé les oppositions et les défiances contre les organisations ouvrières; elle a suscité un peu partout des syndicats qui forment des ouvriers sachant allier harmonieusement les revendications même énergiques de leurs intérêts temporels avec les solides principes religieux, ou mieux, avec les exigences de la justice et de la charité.

Mais, il constate avec amertume et angoisse que la société, malgré tout cela, offre encore le flagrant contraste d'une poignée de riches et d'une multitude d'indigents; qu'il ne s'est pas répandu sur la classe des travailleurs une abondance de richesses proportionnée aux progrès de l'industrie.

a) Une première cause de ce déséquilibre c'est qu'on ne tient pas suffisamment compte du caractère social et des limites de la propriété privée.

Sans doute, la propriété privée doit exister: Léon XIII l'a magistralement démontré. Mais, il ne faut pas l'oublier, elle a des devoirs sociaux; en particulier, celui qui a trop de revenus pour ses légitimes besoins ne peut pas en faire ce qu'il veut; il doit en donner aux pauvres; surtout, il doit faire entrer le reste dans des entreprises utiles à la société, par exemple dans des entreprises qui procureront du travail aux ouvriers.

Et puis, la propriété privée n'est pas illimitée. Evidemment, elle est nécessaire: étant donné l'égoïsme de notre nature déchue, les biens de la terre doivent être divisés: possédés en commun, ils seraient mal exploités et gaspillés; partagés, ils stimulent l'intérêt et sont mieux exploités et mieux conservés. "Mais, dit Pie XI, ce n'est pas n'importe quel partage qui est juste. Les ressources que ne cessent d'accumuler les progrès de l'économie sociale doivent être réparties entre les individus et les diverses classes de la société de telle manière que soit procurée cette utilité commune dont parle Léon XIII, ou, pour exprimer autrement la même pensée, que soit respecté le bien commun de la

société tout entière. La justice sociale ne tolère pas qu'une classe empêche l'autre de participer à ces avantages".

La pensée du Souverain Pontife est claire. Selon Lui, il répugne à la justice sociale que les richesses rendues plus abondantes par les progrès de l'industrie ne cessent de s'accumuler aux mains du petit nombre de spéculateurs qui détiennent le contrôle de presque toutes les entreprises payantes d'un pays. La justice sociale exige que les richesses soient réparties de telle sorte que tous, même les ouvriers, puissent avoir accession à la propriété privée. Car pour quelle raison réclamons-nous la propriété privée, sinon parce qu'elle est nécessaire à l'homme pour vivre d'une façon conforme à sa dignité: l'homme, étant sa propre Providence, doit prévoir pour son avenir et celui des siens. Eh bien, si cette raison est vraie, elle est vraie pour tous ceux qui sont doués de la dignité humaine, même pour les ouvriers; même les ouvriers doivent avoir devant eux un modeste patrimoine afin d'être délivrés des angoisses de la vie au jour le jour et d'avoir la douce consolation de laisser quelque chose à ceux qui leur survivent ici-bas.

Or cet état de choses exigé par la justice sociale existera pour autant que les relations du capital et du travail seront ce qu'elles doivent être et que les hommes, en particulier les ouvriers, useront des biens de la terre avec cette modération chrétienne qui, hélas! est en train de disparaître.

b) Mesdames, messieurs, je viens de parler des relations du capital et du travail; eh bien, voilà

la deuxième cause du déséquilibre social actuel! le capitalisme, que Léon XIII avait voulu organiser selon les lois de la justice et de la charité, a foulé aux pieds ces lois saintes. Il est trop cupide: pour faire plus de bénéfices, il a sorti la femme du foyer et l'a posée dans presque toutes les industries comme une rivale dangereuse pour celui qui est le soutien normal de la famille, pour l'homme; aux époques de prospérité, souvent fictives, pour produire en plus grande abondance, il a déraciné les populations rurales, pour les abandonner bientôt au chômage; surtout, il est injuste: il ne donne pas à l'homme adulte le salaire suffisant pour faire vivre, selon sa condition, une famille ouvrière normale et lui permettre de faire de petites économies pour l'avenir. — Un tel salaire, c'est ce qu'on appelle un salaire familial; et Sa Sainteté Pie XI, tranchant une regrettable discussion d'auteurs, déclare qu'il est dû en justice.¹

¹ Autrefois, quelques auteurs soutenaient que le salaire familial est dû en charité, les autres, qu'il est dû en justice. Depuis les encycliques *Casti Connubii* et *Quadragesimo Anno*, personne ne peut plus soutenir qu'il est dû en charité; le Souverain Pontife déclare qu'il est dû en justice.

Cependant la discussion sur ce point n'est pas terminée: un certain nombre d'auteurs soutiennent maintenant qu'il est dû en justice oui, mais en justice sociale; les autres soutiennent qu'il est dû en justice commutative.

Sans doute le Souverain Pontife dit souvent dans son Encyclique sur la restauration de l'ordre social que "la justice sociale commande que l'on procède sans délai à des réformes qui garantiront à l'ouvrier adulte un salaire suffisant pour répondre à ces conditions", c'est-à-dire suffisant pour répondre aux exigences légitimes d'une famille ouvrière normale. Mais il est trop évident qu'il s'adresse alors à tous ceux qui peuvent avoir quelque influence pour une réforme de la so-

Mesdames, messieurs, le Pape sait bien que beaucoup de patrons, surtout dans certains pays comme le nôtre, sont encore consciencieux et voudraient faire cesser un état de choses qui, non seulement est injuste, mais leur est préjudiciable, parce qu'il réduit à presque rien le pouvoir d'achat de ceux qui restent les principaux consommateurs; mais ils ne le peuvent pas, pressés qu'ils sont par la concurrence déloyale qu'ils subissent, même qu'ils sont obligés de se faire entre eux.

Aussi il avertit avec force l'humanité tout entière que le régime de la libre concurrence absolue sous lequel nous vivons depuis la révolution du XVIIIe siècle est faux; qu'il est la mort de la libre concurrence elle-même qui n'existe plus, mais a fait place à la dictature économique; qu'il est la cause des pires désordres sociaux, notamment de l'abaissement des salaires, de la disparition accélérée des petits industriels, des petits marchands et des petits propriétaires et de la concentration progressive de l'industrie, du commerce et de toutes les ressources.

ciété et leur rappelle qu'y travailler est une obligation de justice sociale.

Sans doute aussi il ne dit pas explicitement que les patrons (qui le peuvent) sont tenus en justice commutative à donner à leurs employés adultes (qui sont des ouvriers normaux et consciencieux) ce qu'il faut pour répondre aux exigences (légitimes) d'une famille ouvrière (normale). Mais il suppose connu que la norme des conventions entre individus est la justice commutative qui, à son tour, comme toutes les autres vertus, est subordonnée à la justice sociale et que le contrat de travail est une vraie convention entre le patron d'une part et l'ouvrier d'autre part.

Pour faire disparaître cette libre concurrence absolue, cause de tant de désordres, cause même de la menace communiste qu'elle provoque, il faut évidemment que dans tous les pays on fasse des lois aussi sages que possible; mais les lois qui régissent les différentes industries, le commerce, l'agriculture et les autres branches de l'activité humaine, pour ne pas être trop rigides, pour être nuancées et adaptées, surtout pour être bien appliquées, doivent être faites et appliquées par des hommes du métier. C'est pourquoi, le Souverain Pontife insiste tant dans cette encyclique sur la nécessité de rétablir ces organismes naturels de la société, les corporations, non avec les défauts qui les avaient rendues si odieuses, mais telles qu'elles auraient toujours dû rester en ayant soin de les adapter aux circonstances actuelles. Alors se rétablira la hiérarchie du pouvoir; car les corporations feront leurs lois et verront à les faire observer; il ne restera plus à l'Autorité suprême qu'à les surveiller afin qu'elles ne fassent rien de contraire au bien commun. Ainsi cessera la libre concurrence absolue et la dictature économique.

Et pour ramener le monde, non seulement le monde ouvrier, mais tout le monde à la modération dans l'usage des richesses et à toutes les autres vertus chrétiennes qui malheureusement sont tellement disparues dans toutes les sphères de la société, il faut entreprendre une vigoureuse campagne de rechristianisation; à cette campagne le chef de l'Église convie non seulement les prêtres et les religieux, mais tous les laïcs. Il veut qu'on

forme des élites dans toutes les classes de la société et dans tous les milieux, pour faire pénétrer la morale véritable partout. Et ces élites, il veut qu'elles soient bien attentives à recevoir les mots d'ordre du Saint-Siège et des évêques, afin d'agir avec ensemble.

Voilà, mesdames, messieurs, un trop bref résumé de cette encyclique merveilleuse que tout catholique doit connaître, qu'il doit respecter et à laquelle il doit se soumettre. Puissé-je vous avoir inspiré de la lire et de la méditer!



TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
<i>Préface</i> : Lettre de S. Em. le Cardinal Villeneuve	5
<i>1ère Causerie</i> : Nécessité de bien connaître la doctrine sociale de l'Église.....	9
 I — LES TROIS GRANDES ÉCOLES SOCIALES:	
<i>2ème Causerie</i> : L'École individualiste.....	19
<i>3ème Causerie</i> : L'École socialiste.....	35
<i>4ème Causerie</i> : L'École sociale catholique...	51
 II — LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE:	
<i>5ème Causerie</i> : Son caractère individuel.....	63
<i>6ème Causerie</i> : Son caractère social.....	75
 III — LE CONTRAT DE TRAVAIL:	
<i>7ème Causerie</i> : Obligations des ouvriers envers leurs patrons.....	89
<i>8ème Causerie</i> : Obligations des patrons envers leurs employés.....	101
<i>9ème Causerie</i> : Le juste salaire.....	113
 IV — QUELQUES CORRECTIFS À APPORTER AU CONTRAT DE TRAVAIL:	
<i>10ème Causerie</i> : L'Actionnariat ouvrier.....	129
<i>11ème Causerie</i> : Les Allocations familiales....	141
<i>12ème Causerie</i> : Les Assurances sociales....	153

V — LÉGISLATIONS OUVRIÈRES:

- 13ème Causerie:* Des législations ouvrières,
en général..... 165
- 14ème Causerie:* Loi particulière: repos
dominical..... 175

IV — DESCRIPTION DE L'ÉTAT ACTUEL DU
MONDE:

- 15ème Causerie:* L'état actuel en général... 187
- 16ème Causerie:* En particulier, le chômage 199

VII — RÉORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ:

- 17ème Causerie:* Ce qu'étaient les anciennes
corporations..... 213
- 18ème Causerie:* Du syndicalisme à l'organi-
sation corporative..... 223
- 19ème Causerie:* Réponses à quelques objec-
tions faites contre l'organi-
sation corporative..... 235
- 20ème Causerie:* Cercles catholiques d'ouvriers 247

VIII — REDRESSEMENT DES CONSCIENCES:

- 21ème Causerie:* Nécessité de ce redressement 261
- 22ème Causerie:* Moyen d'opérer ce redresse-
ment: l'Action catholique.... 273
- 23ème Causerie:* Fondement et organisation
de l'Action catholique..... 283

Dernière Causerie: Vue d'ensemble

(*La Quadregesimo Anno*)... 295



IMPRIMÉ AU "DEVOIR", MONTRÉAL



Lv

BAnQ



000 607 449